

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 1^{er} février 2010



PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le premier février, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ELBEUF, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 janvier 2010 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 05 sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BACHELAY (Cléon), M. BALDENWECK (Bois-Guillaume), M. BARRE (Oissel), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. BERBRA (Bihorel), M^{me} BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BOUILLON (Canteleu), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. BOURGOIS (Elbeuf), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen), M^{me} BOUTELEUX (Rouen), M. BOVIN (Boos), M. BREUGNOT (Gouy), M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CAMBERLIN (Rouen), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CATTI (Yville-sur-Seine), M. CHARTIER (Rouen), M. CHEVRIER (Houpeville), M. CHOISSET (Rouen), M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} COMBES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DANTAN (Bihorel), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DAVEAU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMOMBYNES (Hautot-sur-Seine), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DIALLO (Rouen), M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne), M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly), M^{me} DUTARTE (Rouen), M. DUTEL (Maromme), M. ETIENNE (Canteleu), M. FABIUS (Grand-Quevilly), M. FEHIM (Rouen), M. FOUBERT (Rouen), M. FOUCAUD (Oissel), M^{me} FOURNEYRON (Rouen), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. FRELEZAUX (Bonsecours), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRENIER (Le Houlme), M. GUILLIOT (Ymare), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan), M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen), M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe),

M^{me} JEANDET-MENGUAL (Rouen), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M^{me} KLEIN (Rouen), M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M. LAMIRAY (Maromme), M. LE COM (Petit-Couronne), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE FEL (Montmain), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Elbeuf), M^{me} LEMARIE (Freneuse), M. LEROY (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M^{me} MAINE (Mont-Saint-Aignan), M. MARIE (Elbeuf), M^{me} MARTIN (Rouen), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly), M^{me} PREVOST (Darnétal), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. REGE (Le Trait), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M^{me} RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M^{me} TISON (Rouen), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ZAKNOUN (Elbeuf), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan), M. ZIMERAY (Petit-Quevilly).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) par M^{me} TOCQUEVILLE - M^{me} ARGELES (Rouen) par M. CHOISSET - M^{elle} BALLUET (Rouen) par M^{me} BOUTELEUX - M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} PANE - M. CHARLIONET (Rouen) par M. LE COUSIN - M^{me} CORNU (Le Houlme) par M. GRENIER - M. DURAME (Mont-Saint-Aignan) par M. LEAUTEY - M. DUVAL (Darnétal) par M. LECERF - M^{me} ELIE (Rouen) par M. DIALLO - M. FOUTEL (Grand-Couronne) par M. ORANGE - M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville) par M^{me} BASSELET - M. GRIMA (Rouen) par M. MAGOAROU - M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. RENARD - M. HEBERT (Val-de-la-Haye) par M. DA LAGE - M. LANGLOIS (Rouen) par M^{me} KLEIN - M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard) par M. CRAMOISAN - M^{me} LESCONNEL (Rouen) par M. CAMBERLIN - M. MASSION (Grand-Quevilly) par M. DESCHAMPS - M^{me} MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS - M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. WULFRANC - M. ROULY (Grand-Quevilly) par M^{me} BOULANGER.

Absent non représenté :

M. DUCHESNE (Orival).

Monsieur le Président remercie le Maire d'Elbeuf qui a la gentillesse d'accueillir ce soir le Conseil.

Monsieur MERABET souhaite la bienvenue à ses Collègues en espérant que cette réunion leur donnera envie de revenir à Elbeuf pour d'autres moments d'échanges et de partage.

Monsieur le Président propose à ses Collègues de passer à l'ordre du jour.

ORGANISATION GENERALE

Monsieur le Président présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Formation des Commissions Spécialisées** (DELIBERATION N° C 100039)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 adoptant le Règlement Intérieur, conformément aux articles L 5211.1 et L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles VI.1 et VI.4 du Règlement Intérieur concernant la constitution des Commissions Spécialisées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

» de procéder à l'élection des membres de ses huit commissions spécialisées pour lesquelles le nombre maximum de membres a été fixé à 45, sachant que le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus doit être respecté.

et

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

1^{ère} commission : Finances

Pour les domaines : Finances – Administration générale – Personnel – Moyens des services – Evaluation des politiques publiques – Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication – Gestion du patrimoine immobilier – Suivi des Délégations de Services Publics – e-administration

Sont candidats :

M^{me} Valérie FOURNEYRON (Rouen)
M. Didier MARIE (Elbeuf)
M. Patrick SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)
M. Stéphane DESCHAMPS (Malaunay)
M. Bruno HURE (Hénouville)
M. Jean-Pierre JAOUEN (La Londe)
M. Marc MASSION (Grand-Quevilly)
M. Dominique RANDON (Petit-Couronne)
M. Noël CARU (Caudebec-lès-Elbeuf)
M. Guillaume BACHELAY (Cléon)
M. Dominique GAMBIER (Déville-lès-Rouen)
M. Michel JEANNE (La Neuville-Chant-d'Oisel)
M. Michel REGE (Le Trait)
M. Guillaume COUTEY (Malaunay)
M. Bernard MUNIN (Maromme)
M. Hakim ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan)
M. Jean DURAME (Mont-Saint-Aignan)
M^{me} Françoise COMBES (Rouen)
M^{me} Françoise DUQUENNE (Petit-Quevilly)
M^{me} Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (Rouen)
M^{lle} Sarah BALLUET (Rouen)
M. Rémy ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Patrick MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Pierre BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen)
M^{me} Luce PANE (Sotteville-lès-Rouen)
M. Mamadou DIALLO (Rouen)
M. Noël LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière)
M. Patrice DUPRAY (Grand-Couronne)
M. Hubert WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Joachim MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Thierry FOUCAUD (Oissel)
M. Stéphane BARRE (Oissel)
M. Pascal LANGLOIS (Rouen)
M. Thierry CHEVRIER (Houpeville)
M. Jean-Pierre PETIT (Quevillon)
M. Gérard SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
M. Francis DEBREY (Fontaine-sous-Préaux)
M. Christian LECERF (Darnétal)
M. Franck MEYER (Sotteville-sous-le-Val)
M. Emilien SANCHEZ (Saint-Martin-du-Vivier)
M^{me} Catherine LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard)
M. Pascal HOUBRON (Bihorel)

M. Cyrille MOREAU (Rouen)
M^{me} Françoise LESCONNEC (Rouen)
M. Guillaume GRIMA (Rouen).

2^{ème} commission : Urbanisme et planification

Pour les domaines : Urbanisme – Habitat – Suivi du Service d'Information Géographique

Sont candidats :

M. Pierre BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen)
M. Noël CARU (Caudebec-lès-Elbeuf)
M. François ZIMERAY (Petit-Quevilly)
M^{me} Françoise GUILLOTIN (Elbeuf)
M. Bernard JEANNE (Roncherolles-sur-le-Vivier)
M. Luc VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie)
M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)
M. Jean-François DAVEAU (Caudebec-lès-Elbeuf)
M. Alain OVIDE (Cléon)
M^{me} Mary-Françoise GRENET (Déville-lès-Rouen)
M. François FOUTEL (Grand-Couronne)
M. Marc MASSION (Grand-Quevilly)
M. Bruno HURE (Hénouville)
M. Michel JEANNE (La Neuville-Chant-d'Oisel)
M. Michel REGE (Le Trait)
M. Bernard MUNIN (Maromme)
M. Hakim ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan)
M. Yvon ROBERT (Rouen)
M. Robert FOUBERT (Rouen)
M^{me} Caroline DUTARTE (Rouen)
M^{me} Valérie MARTIN (Rouen)
M. Bernard CATTI (Yville-sur-Seine)
M. Didier CHOISET (Rouen)
M^{me} Christine ARGELES (Rouen)
M^{me} Nicole RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis)
M^{me} Nelly TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)
M. Hubert WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Didier CHARTIER (Rouen)
M. Claude ETIENNE (Canteleu)
M^{me} Hélène KLEIN (Rouen)
M. Pascal LANGLOIS (Rouen)
M. Philippe GUILLIOT (Ymare)
M^{me} Fabienne BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Thierry CHEVRIER (Houpeville)
M. Valère HIS (Saint-Paër)
M. Daniel DUVAL (Darnétal)
M^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
M. Francis DEBREY (Fontaine-sous-Préaux)
M. Emilien SANCHEZ (Saint-Martin-du-Vivier)
M. Gérard DUCABLE (Isneauville)

M^{me} Catherine LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard)
M. Jean DUPONT (Jumièges)
M. Cyrille MOREAU (Rouen)
M. David CORMAND (Canteleu)
M. Jean-Paul CAMBERLIN (Rouen).

3^{ème} commission : Développement durable

Pour les domaines : Développement durable, Tourisme et Valorisation du château Robert Le Diable – Insertion Emploi – Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Recherche – Politiques européennes – Développement des métiers de la filière Haute Qualité Environnementale – Environnement – Plan Climat Energie – Politique de la ville – Santé – Parc Naturel Régional – Plan d'action pour une éco-communauté

Sont candidats :

M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)
M. Jean-Marie ALINE (Le Trait)
M. Alain OVIDE (Cléon)
M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE (Yainville)
M^{me} Monique LEMARIE (Freneuse)
M^{me} Christine RAMBAUD (Rouen)
M. David LAMIRAY (Maromme)
M. Yannick DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges)
M. Philippe SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M^{me} Martine TAILLANDIER (Moulineaux)
M. Laurent GRELAUD (Bonsecours)
M. Christophe BOUILLON (Canteleu)
M. Dominique GAMBIER (Déville-lès-Rouen)
M. Pierre MELIAND (Duclair)
M. Nicolas ROULY (Grand-Quevilly)
M^{me} Florence CORNU (Le Houlme)
M^{me} Huguette FOURNIER (Oissel)
M. Bernard JEANNE (Roncherolles-sur-le-Vivier)
M. Guy PESSIOT (Rouen)
M. Mamadou DIALLO (Rouen)
M^{me} Valérie MARTIN (Rouen)
M^{me} Geneviève ELIE (Rouen)
M^{me} Nicole RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis)
M. Jean-Paul CRESSY (Sotteville-lès-Rouen)
M^{me} Carol DUBOIS (Grand-Quevilly)
M. Noël LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière)
M^{me} Marie-Agnès LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Claude ETIENNE (Canteleu)
M^{me} Véronique CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen)
M^{me} Hélène KLEIN (Rouen)
M. Matthieu CHARLIONET (Rouen)
M. Mathieu HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf)

M. Michel SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre)
M. Christian LECERF (Darnétal)
M^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
M^{me} Patricia BAUD (Saint-Aubin-Celloville)
M^{me} Catherine ROQUIGNY (Quévreville-la-Poterie)
M. Serge CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard)
M. Pascal HOUBRON (Bihorel)
M^{me} Marie-Françoise GUGUIN (Bois-Guillaume)
M. Hubert SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville)
M. Pascal MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan)
M^{me} Marie SAVOYE (Rouen)
M. Jean-Michel BEREGOVOY (Rouen).

4^{ème} commission : Services Publics aux Usagers

Pour les domaines : Allo Communauté – Eau – Assainissement – Déchets – Gens du voyage

Sont candidats :

M. Dominique RANDON (Petit-Couronne)
M. Pierre LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan)
M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)
M. Luc VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie)
M. Henri GABRIELLI (Anneville-Ambourville)
M^{me} Nicole BASSELET (Berville-sur-Seine)
M. Joël STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf)
M. Jean-Claude BOUTANT (Déville-lès-Rouen)
M. Djoudé MERABET (Elbeuf)
M. Jean-Jacques CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair)
M. Jean-Pierre BREUGNOT (Gouy)
M^{me} Stéphanie DELAHAYE (Grand-Quevilly)
M^{me} Annick PLATE (Grand-Quevilly)
M. Alain DEMOMBYNES (Hautot-sur-Seine)
M. Alain ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen)
M. Guy DUTEL (Maromme)
M. Jean-Claude LE FEL (Montmain)
M. Daniel DUCHESNE (Orival)
M^{me} Christine RAMBAUD (Rouen)
M. Christophe LEROY (Rouen)
M^{me} Caroline DUTARTE (Rouen)
M^{me} Laurence TISON (Rouen)
M. Rémy ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Philippe SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M^{me} Pierrette CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville)
M. Jean-Pierre DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen)
M. André DELESTRE (Petit-Quevilly)
M. Dominique BOURGOIS (Elbeuf)
M. Pascal LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Michel LAMAZOUADE (Grand-Couronne)
M. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)

M. Didier CHARTIER (Rouen)
M. Philippe GUILLIOT (Ymare)
M. Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
M. Michel BOVIN (Boos)
M. Michel SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre)
M. Etienne HEBERT (Val-de-la-Haye)
M. Valère HIS (Saint-Paër)
M. Gilbert RENARD (Bois-Guillaume)
M. Franck MEYER (Sotteville-sous-le-Val)
M. Jean DUPONT (Jumièges)
M. Emilien SANCHEZ (Saint-Martin-du-Vivier)
M. Cyrille MOREAU (Rouen)
M. Jean-Michel BEREGOVOY (Rouen)
M. Jean-François GUILLOU (Mont-Saint-Aignan).

5^{ème} commission : Petites communes

Pour les domaines : Petites communes

Sont candidats :

M. Luc VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie)
M. Henri GABRIELLI (Anneville-Ambourville)
M. Alain ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen)
M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)
M. Jean-Guy LECOUTEUX (Belbeuf)
M^{me} Nicole BASSELET (Berville-sur-Seine)
M. Michel BOVIN (Boos)
M. Joël TEMPERTON (La Bouille)
M. Joseph MACE (Duclair)
M. Jean-Jacques CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair)
M. Francis DEBREY (Fontaine-sous-Préaux)
M^{me} Monique LEMARIE (Freneuse)
M. Jean-Pierre BREUGNOT (Gouy)
M. Alain DEMOMBYNES (Hautot-sur-Seine)
M. Bruno HURE (Hénouville)
M. Daniel GRENIER (Le Houlme)
M. Thierry CHEVRIER (Houpeville)
M. Gérard DUCABLE (Isneauville)
M. Jean DUPONT (Jumièges)
M. Jean-Pierre JAOUEN (La Londe)
M. Yannick DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges)
M. Jean-Claude LE FEL (Montmain)
M^{me} Martine TAILLANDIER (Moulineaux)
M. Michel JEANNE (La Neuville-Chant-d'Oisel)
M. Daniel DUCHESNE (Orival)
M. Jean-Pierre PETIT (Quevillon)
M^{me} Catherine ROQUIGNY (Quévreville-la-Poterie)
M. Bernard JEANNE (Roncherolles-sur-le-Vivier)
M. Guy DA LAGE (Sahurs)

M^{me} Patricia BAUD (Saint-Aubin-Celloville)
M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)
M. Patrick SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)
M^{me} Danielle PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal)
M^{me} Nicole RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis)
M. Hubert SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville)
M. Emilien SANCHEZ (Saint-Martin-du-Vivier)
M. Valère HIS (Saint-Paër)
M^{me} Nelly TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)
M^{me} Pierrette CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville)
M. Franck MEYER (Sotteville-sous-le-Val)
M. Noël LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière)
M. Etienne HEBERT (Val-de-la-Haye)
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE (Yainville)
M. Philippe GUILLIOT (Ymare)
M. Bernard CATTI (Yville-sur-Seine).

6^{ème} commission : Animation – Sport – Culture – Jeunesse

Pour les domaines : Initiatives jeunes – Sport – Culture – Vie étudiante – Partenariats internationaux

Sont candidats :

M. Christophe BOUILLON (Canteleu)
M. Dominique GAMBIER (Déville-lès-Rouen)
M. David LAMIRAY (Maromme)
M. Jean-Yves MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville)
M. Régis ZAKNOUN (Elbeuf)
M^{me} Mélanie BOULANGER (Canteleu)
M^{me} Danielle PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal)
M. Gérard FRELEZAUX (Bonsecours)
M^{me} Mary-Françoise GRENET (Déville-lès-Rouen)
M. Pierre MELIAND (Duclair)
M. Dominique PONTY (Duclair)
M^{me} Françoise GUILLOTIN (Elbeuf)
M^{me} Monique LEMARIE (Freneuse)
M. François FOUTEL (Grand-Couronne)
M^{me} Stéphanie DELAHAYE (Grand-Quevilly)
M^{me} Annick PLATE (Grand-Quevilly)
M^{me} Florence CORNU (Le Houlme)
M. Jean-Marie ALINE (Le Trait)
M. Stéphane DESCHAMPS (Malaunay)
M. Jean-Claude BAUER (Sotteville-lès-Rouen)
M^{me} Muriel TOSCANI (Petit-Quevilly)
M^{elle} Sarah BALLUET (Rouen)
M^{me} Corinne BOUTELEUX (Rouen)
M. Kader FEHIM (Rouen)
M. Patrice DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf)
M^{me} Luce PANE (Sotteville-lès-Rouen)

M. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)
 M. Philippe RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville)
 M. Daniel GRENIER (Le Houlme)
 M. Michel LAMAZOUADE (Grand-Couronne)
 M. Matthieu CHARLIONET (Rouen)
 M. Stéphane BARRE (Oissel)
 M. Mathieu HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf)
 M. Jean-Yves HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre)
 M. Michel SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre)
 M^{me} Michèle PREVOST (Darnétal)
 M^{me} Catherine ROQUIGNY (Quévreville-la-Poterie)
 M. Christian LECERF (Darnétal)
 M. Jean DUPONT (Jumièges)
 M. Michel BALDENWECK (Bois-Guillaume)
 M. Jacques BERBRA (Bihorel)
 M. Gérard DUCABLE (Isneauville)
 M^{me} Nathalie MAINE (Mont-Saint-Aignan)
 M. Jean-François GUILLOU (Mont-Saint-Aignan)
 M. Lucien LE COM (Petit-Couronne).

7^{ème} commission : Déplacements

Pour les domaines : Transports en commun – Voirie – Accessibilité – Modes doux

Sont candidats :

M. Patrice DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf)
 M. Yvon ROBERT (Rouen)
 M. Patrick SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)
 M. Bernard CATTI (Yville-sur-Seine)
 M. Djoudé MERABET (Elbeuf)
 M^{me} Nicole BASSELET (Berville-sur-Seine)
 M. Laurent GRELAUD (Bonsecours)
 M^{me} Mélanie BOULANGER (Canteleu)
 M. Jean-François DAVEAU (Caudebec-lès-Elbeuf)
 M. Joël STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf)
 M. Guillaume BACHELAY (Cléon)
 M. Jean-Claude BOUTANT (Déville-lès-Rouen)
 M. Dominique PONTY (Duclair)
 M. Jean-Pierre BREUGNOT (Gouy)
 M. Nicolas ROULY (Grand-Quevilly)
 M. Pierre BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen)
 M. Alain DEMOMBYNES (Hautot-sur-Seine)
 M. Joël TEMPERTON (La Bouille)
 M. Alain ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen)
 M. Guy DUTEL (Maromme)
 M^{me} Victoire OKOUYA (Petit-Quevilly)
 M. Robert FOUBERT (Rouen)
 M^{me} Laurence TISON (Rouen)
 M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)

M^{me} Dominique AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen)
M. Pascal LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M^{me} Marie-Agnès LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M^{me} Hélène KLEIN (Rouen)
M. Philippe GUILLIOT (Ymare)
M. Joachim MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Bruno PREPOLESKI (Grand-Quevilly)
M. André DELESTRE (Petit-Quevilly)
M. Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
M. Michel BOVIN (Boos)
M^{me} Patricia BAUD (Saint-Aubin-Celloville)
M. Gérard SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
M. Valère HIS (Saint-Paër)
M^{me} Nicole BERCEZ (Bois-Guillaume)
M. Jacques BERBRA (Bihorel)
M. Jean-Guy LECOUTEUX (Belbeuf)
M. Sege CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard)
M. Pascal MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan)
M. Jean-Michel BEREGOVOY (Rouen)
M^{me} Marie SAVOYE (Rouen)
M. Jean-Paul CAMBERLIN (Rouen).

8^{ème} commission : Monde rural

Pour les domaines : Agriculture – Espace rural – Plan Agglo Ballade – Jardins familiaux – Espaces naturels et forêts

Sont candidats :

M^{me} Pierrette CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville)
M^{me} Nelly TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)
M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)
M. Jean-Pierre JAOUEN (La Londe)
M. Henri GABRIELLI (Anneville-Ambourville)
M. Dominique GAMBIER (Déville-lès-Rouen)
M. Laurent GRELAUD (Bonsecours)
M^{me} Nicole BASSELET (Berville-sur-Seine)
M. Didier MARIE (Elbeuf)
M. Jean-Jacques CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair)
M^{me} Carol DUBOIS (Grand-Quevilly)
M. Joël TEMPERTON (La Bouille)
M. Yannick DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges)
M. Guillaume COUTEY (Malaunay)
M. Bernard MUNIN (Maromme)
M. Daniel DUCHESNE (Orival)
M. Guy PESSIOT (Rouen)
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE (Yainville)
M. Patrick MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Jean-Claude BAUER (Sotteville-lès-Rouen)
M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)

M^{me} Florence CORNU (Le Houlme)
M. Jean-Yves MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville)
M. Jean-Pierre DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen)
M^{me} Huguette FOURNIER (Oissel)
M^{me} Valérie MARTIN (Rouen)
M. Christophe LEROY (Rouen)
M. Patrick SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)
M. Michel REGE (Le Trait)
M. Thierry FOUCAUD (Oissel)
M. Bruno PREPOLESKI (Grand-Quevilly)
M^{me} Véronique CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen)
M. Dominique BOURGOIS (Elbeuf)
M. Didier JEANNIN (Petit-Couronne)
M. Jean-Pierre PETIT (Quevillon)
M^{me} Patricia BAUD (Saint-Aubin-Celloville)
M. Valère HIS (Saint-Paër)
M^{me} Catherine ROQUIGNY (Quévreville-la-Poterie)
M. Etienne HEBERT (Val-de-la-Haye)
M. Hubert SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville)
M. Gilbert RENARD (Bois-Guillaume)
M. Jean DUPONT (Jumièges)
M. Gérard DUCABLE (Isneauville)
M. Pascal MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan)
M^{me} Françoise LESCONNÉC (Rouen)."

Sont élus à l'unanimité :

1^{ère} commission : Finances

Pour les domaines : Finances – Administration générale – Personnel – Moyens des services –
 Evaluation des politiques publiques – Nouvelles Technologies de
 l'Information et de la Communication – Gestion du patrimoine immobilier –
 Suivi des Délégations de Services Publics – e-administration

M^{me} Valérie FOURNEYRON (Rouen)
M. Didier MARIE (Elbeuf)
M. Patrick SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)
M. Stéphane DESCHAMPS (Malaunay)
M. Bruno HURE (Hénouville)
M. Jean-Pierre JAOUEN (La Londe)
M. Marc MASSION (Grand-Quevilly)
M. Dominique RANDON (Petit-Couronne)
M. Noël CARU (Caudebec-lès-Elbeuf)
M. Guillaume BACHELAY (Cléon)
M. Dominique GAMBIER (Déville-lès-Rouen)
M. Michel JEANNE (La Neuville-Chant-d'Oisel)
M. Michel REGE (Le Trait)
M. Guillaume COUTEY (Malaunay)
M. Bernard MUNIN (Maromme)

M. Hakim ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan)
 M. Jean DURAME (Mont-Saint-Aignan)
 M^{me} Françoise COMBES (Rouen)
 M^{me} Françoise DUQUENNE (Petit-Quevilly)
 M^{me} Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (Rouen)
 M^{elle} Sarah BALLUET (Rouen)
 M. Rémy ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray)
 M. Patrick MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray)
 M. Pierre BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen)
 M^{me} Luce PANE (Sotteville-lès-Rouen)
 M. Mamadou DIALLO (Rouen)
 M. Noël LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière)
 M. Patrice DUPRAY (Grand-Couronne)
 M. Hubert WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)
 M. Joachim MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray)
 M. Thierry FOUCAUD (Oissel)
 M. Stéphane BARRE (Oissel)
 M. Pascal LANGLOIS (Rouen)
 M. Thierry CHEVRIER (Houpeville)
 M. Jean-Pierre PETIT (Quevillon)
 M. Gérard SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
 M. Francis DEBREY (Fontaine-sous-Préaux)
 M. Christian LECERF (Darnétal)
 M. Franck MEYER (Sotteville-sous-le-Val)
 M. Emilien SANCHEZ (Saint-Martin-du-Vivier)
 M^{me} Catherine LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard)
 M. Pascal HOUBRON (Bihorel)
 M. Cyrille MOREAU (Rouen)
 M^{me} Françoise LESCONNEC (Rouen)
 M. Guillaume GRIMA (Rouen).

2^{ème} commission : Urbanisme et planification

Pour les domaines : Urbanisme – Habitat – Suivi du Service d'Information Géographique

M. Pierre BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen)
 M. Noël CARU (Caudebec-lès-Elbeuf)
 M. François ZIMERAY (Petit-Quevilly)
 M^{me} Françoise GUILLOTIN (Elbeuf)
 M. Bernard JEANNE (Roncherolles-sur-le-Vivier)
 M. Luc VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie)
 M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)
 M. Jean-François DAVEAU (Caudebec-lès-Elbeuf)
 M. Alain OVIDE (Cléon)
 M^{me} Mary-Françoise GRENET (Déville-lès-Rouen)
 M. François FOUTEL (Grand-Couronne)
 M. Marc MASSION (Grand-Quevilly)
 M. Bruno HURE (Hénouville)
 M. Michel JEANNE (La Neuville-Chant-d'Oisel)
 M. Michel REGE (Le Trait)

M. Bernard MUNIN (Maromme)
M. Hakim ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan)
M. Yvon ROBERT (Rouen)
M. Robert FOUBERT (Rouen)
M^{me} Caroline DUTARTE (Rouen)
M^{me} Valérie MARTIN (Rouen)
M. Bernard CATTI (Yville-sur-Seine)
M. Didier CHOISET (Rouen)
M^{me} Christine ARGELES (Rouen)
M^{me} Nicole RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis)
M^{me} Nelly TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)
M. Hubert WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Didier CHARTIER (Rouen)
M. Claude ETIENNE (Canteleu)
M^{me} Hélène KLEIN (Rouen)
M. Pascal LANGLOIS (Rouen)
M. Philippe GUILLIOT (Ymare)
M^{me} Fabienne BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Thierry CHEVRIER (Houpeville)
M. Valère HIS (Saint-Paër)
M. Daniel DUVAL (Darnétal)
M^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
M. Francis DEBREY (Fontaine-sous-Préaux)
M. Emilien SANCHEZ (Saint-Martin-du-Vivier)
M. Gérard DUCABLE (Isneauville)
M^{me} Catherine LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard)
M. Jean DUPONT (Jumièges)
M. Cyrille MOREAU (Rouen)
M. David CORMAND (Canteleu)
M. Jean-Paul CAMBERLIN (Rouen).

3^{ème} commission : Développement durable

Pour les domaines : Développement durable, Tourisme et Valorisation du château Robert Le Diable – Insertion Emploi – Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Recherche – Politiques européennes – Développement des métiers de la filière Haute Qualité Environnementale – Environnement – Plan Climat Energie – Politique de la ville – Santé – Parc Naturel Régional – Plan d'action pour une éco-communauté

M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)
M. Jean-Marie ALINE (Le Trait)
M. Alain OVIDE (Cléon)
M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE (Yainville)
M^{me} Monique LEMARIE (Freneuse)
M^{me} Christine RAMBAUD (Rouen)
M. David LAMIRAY (Maromme)
M. Yannick DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges)
M. Philippe SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray)

M^{me} Martine TAILLANDIER (Moulineaux)
 M. Laurent GRELAUD (Bonsecours)
 M. Christophe BOUILLON (Canteleu)
 M. Dominique GAMBIER (Déville-lès-Rouen)
 M. Pierre MELIAND (Duclair)
 M. Nicolas ROULY (Grand-Quevilly)
 M^{me} Florence CORNU (Le Houlme)
 M^{me} Huguette FOURNIER (Oissel)
 M. Bernard JEANNE (Roncherolles-sur-le-Vivier)
 M. Guy PESSIOT (Rouen)
 M. Mamadou DIALLO (Rouen)
 M^{me} Valérie MARTIN (Rouen)
 M^{me} Geneviève ELIE (Rouen)
 M^{me} Nicole RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis)
 M. Jean-Paul CRESSY (Sotteville-lès-Rouen)
 M^{me} Carol DUBOIS (Grand-Quevilly)
 M. Noël LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière)
 M^{me} Marie-Agnès LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray)
 M. Claude ETIENNE (Canteleu)
 M^{me} Véronique CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen)
 M^{me} Hélène KLEIN (Rouen)
 M. Matthieu CHARLIONET (Rouen)
 M. Mathieu HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf)
 M. Michel SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre)
 M. Christian LECERF (Darnétal)
 M^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
 M^{me} Patricia BAUD (Saint-Aubin-Celloville)
 M^{me} Catherine ROQUIGNY (Quévreville-la-Poterie)
 M. Serge CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard)
 M. Pascal HOUBRON (Bihorel)
 M^{me} Marie-Françoise GUGUIN (Bois-Guillaume)
 M. Hubert SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville)
 M. Pascal MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan)
 M^{me} Marie SAVOYE (Rouen)
 M. Jean-Michel BEREGOVOY (Rouen).

4^{ème} commission : Services Publics aux Usagers

Pour les domaines : Allo Communauté – Eau – Assainissement – Déchets – Gens du voyage

M. Dominique RANDON (Petit-Couronne)
 M. Pierre LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan)
 M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)
 M. Luc VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie)
 M. Henri GABRIELLI (Anneville-Ambourville)
 M^{me} Nicole BASSELET (Berville-sur-Seine)
 M. Joël STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf)
 M. Jean-Claude BOUTANT (Déville-lès-Rouen)
 M. Djoudé MERABET (Elbeuf)
 M. Jean-Jacques CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair)

M. Jean-Pierre BREUGNOT (Gouy)
M^{me} Stéphanie DELAHAYE (Grand-Quevilly)
M^{me} Annick PLATE (Grand-Quevilly)
M. Alain DEMOMBYNES (Hautot-sur-Seine)
M. Alain ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen)
M. Guy DUTEL (Maromme)
M. Jean-Claude LE FEL (Montmain)
M. Daniel DUCHESNE (Orival)
M^{me} Christine RAMBAUD (Rouen)
M. Christophe LEROY (Rouen)
M^{me} Caroline DUTARTE (Rouen)
M^{me} Laurence TISON (Rouen)
M. Rémy ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Philippe SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M^{me} Pierrette CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville)
M. Jean-Pierre DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen)
M. André DELESTRE (Petit-Quevilly)
M. Dominique BOURGOIS (Elbeuf)
M. Pascal LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Michel LAMAZOUADE (Grand-Couronne)
M. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)
M. Didier CHARTIER (Rouen)
M. Philippe GUILLIOT (Ymare)
M. Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
M. Michel BOVIN (Boos)
M. Michel SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre)
M. Etienne HEBERT (Val-de-la-Haye)
M. Valère HIS (Saint-Paër)
M. Gilbert RENARD (Bois-Guillaume)
M. Franck MEYER (Sotteville-sous-le-Val)
M. Jean DUPONT (Jumièges)
M. Emilien SANCHEZ (Saint-Martin-du-Vivier)
M. Cyrille MOREAU (Rouen)
M. Jean-Michel BEREGOVOY (Rouen)
M. Jean-François GUILLOU (Mont-Saint-Aignan).

5^{ème} commission : Petites communes

Pour les domaines : Petites communes

M. Luc VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie)
M. Henri GABRIELLI (Anneville-Ambourville)
M. Alain ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen)
M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)
M. Jean-Guy LECOUTEUX (Belbeuf)
M^{me} Nicole BASSELET (Berville-sur-Seine)
M. Michel BOVIN (Boos)
M. Joël TEMPERTON (La Bouille)
M. Joseph MACE (Duclair)
M. Jean-Jacques CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair)

M. Francis DEBREY (Fontaine-sous-Préaux)
M^{me} Monique LEMARIE (Freneuse)
M. Jean-Pierre BREUGNOT (Gouy)
M. Alain DEMOMBYNES (Hautot-sur-Seine)
M. Bruno HURE (Hénouville)
M. Daniel GRENIER (Le Houlme)
M. Thierry CHEVRIER (Houpeville)
M. Gérard DUCABLE (Isneauville)
M. Jean DUPONT (Jumièges)
M. Jean-Pierre JAOUEN (La Londe)
M. Yannick DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges)
M. Jean-Claude LE FEL (Montmain)
M^{me} Martine TAILLANDIER (Moulineaux)
M. Michel JEANNE (La Neuville-Chant-d'Oisel)
M. Daniel DUCHESNE (Orival)
M. Jean-Pierre PETIT (Quevillon)
M^{me} Catherine ROQUIGNY (Quévreville-la-Poterie)
M. Bernard JEANNE (Roncherolles-sur-le-Vivier)
M. Guy DA LAGE (Sahurs)
M^{me} Patricia BAUD (Saint-Aubin-Celloville)
M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)
M. Patrick SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)
M^{me} Danielle PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal)
M^{me} Nicole RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis)
M. Hubert SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville)
M. Emilien SANCHEZ (Saint-Martin-du-Vivier)
M. Valère HIS (Saint-Paër)
M^{me} Nelly TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)
M^{me} Pierrette CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville)
M. Franck MEYER (Sotteville-sous-le-Val)
M. Noël LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière)
M. Etienne HEBERT (Val-de-la-Haye)
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE (Yainville)
M. Philippe GUILLIOT (Ymare)
M. Bernard CATTI (Yville-sur-Seine).

6^{ème} commission : Animation – Sport – Culture – Jeunesse

Pour les domaines : Initiatives jeunes – Sport – Culture – Vie étudiante – Partenariats internationaux

M. Christophe BOUILLON (Canteleu)
M. Dominique GAMBIER (Déville-lès-Rouen)
M. David LAMIRAY (Maromme)
M. Jean-Yves MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville)
M. Régis ZAKNOUN (Elbeuf)
M^{me} Mélanie BOULANGER (Canteleu)
M^{me} Danielle PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal)
M. Gérard FRELEZAUX (Bonsecours)
M^{me} Mary-Françoise GRENET (Déville-lès-Rouen)

M. Pierre MELIAND (Duclair)
M. Dominique PONTY (Duclair)
M^{me} Françoise GUILLOTIN (Elbeuf)
M^{me} Monique LEMARIE (Freneuse)
M. François FOUTEL (Grand-Couronne)
M^{me} Stéphanie DELAHAYE (Grand-Quevilly)
M^{me} Annick PLATE (Grand-Quevilly)
M^{me} Florence CORNU (Le Houlme)
M. Jean-Marie ALINE (Le Trait)
M. Stéphane DESCHAMPS (Malaunay)
M. Jean-Claude BAUER (Sotteville-lès-Rouen)
M^{me} Muriel TOSCANI (Petit-Quevilly)
M^{elle} Sarah BALLUET (Rouen)
M^{me} Corinne BOUTELEUX (Rouen)
M. Kader FEHIM (Rouen)
M. Patrice DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf)
M^{me} Luce PANE (Sotteville-lès-Rouen)
M. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)
M. Philippe RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville)
M. Daniel GRENIER (Le Houlme)
M. Michel LAMAZOUADE (Grand-Couronne)
M. Matthieu CHARLIONET (Rouen)
M. Stéphane BARRE (Oissel)
M. Mathieu HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf)
M. Jean-Yves HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre)
M. Michel SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre)
M^{me} Michèle PREVOST (Darnétal)
M^{me} Catherine ROQUIGNY (Quévreville-la-Poterie)
M. Christian LECERF (Darnétal)
M. Jean DUPONT (Jumièges)
M. Michel BALDENWECK (Bois-Guillaume)
M. Jacques BERBRA (Bihorel)
M. Gérard DUCABLE (Isneauville)
M^{me} Nathalie MAINE (Mont-Saint-Aignan)
M. Jean-François GUILLOU (Mont-Saint-Aignan)
M. Lucien LE COM (Petit-Couronne).

7^{ème} commission : Déplacements

Pour les domaines : Transports en commun – Voirie – Accessibilité – Modes doux

M. Patrice DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf)
M. Yvon ROBERT (Rouen)
M. Patrick SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)
M. Bernard CATTI (Yville-sur-Seine)
M. Djoudé MERABET (Elbeuf)
M^{me} Nicole BASSELET (Berville-sur-Seine)
M. Laurent GRELAUD (Bonsecours)
M^{me} Mélanie BOULANGER (Canteleu)
M. Jean-François DAVEAU (Caudebec-lès-Elbeuf)

M. Joël STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf)
 M. Guillaume BACHELAY (Cléon)
 M. Jean-Claude BOUTANT (Déville-lès-Rouen)
 M. Dominique PONTY (Duclair)
 M. Jean-Pierre BREUGNOT (Gouy)
 M. Nicolas ROULY (Grand-Quevilly)
 M. Pierre BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen)
 M. Alain DEMOMBYNES (Hautot-sur-Seine)
 M. Joël TEMPERTON (La Bouille)
 M. Alain ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen)
 M. Guy DUTEL (Maromme)
 M^{me} Victoire OKOUYA (Petit-Quevilly)
 M. Robert FOUBERT (Rouen)
 M^{me} Laurence TISON (Rouen)
 M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)
 M^{me} Dominique AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen)
 M. Pascal LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray)
 M^{me} Marie-Agnès LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray)
 M^{me} Hélène KLEIN (Rouen)
 M. Philippe GUILLIOT (Ymare)
 M. Joachim MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray)
 M. Bruno PREPOLESKI (Grand-Quevilly)
 M. André DELESTRE (Petit-Quevilly)
 M. Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
 M. Michel BOVIN (Boos)
 M^{me} Patricia BAUD (Saint-Aubin-Celloville)
 M. Gérard SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
 M. Valère HIS (Saint-Paër)
 M^{me} Nicole BERCES (Bois-Guillaume)
 M. Jacques BERBRA (Bihorel)
 M. Jean-Guy LECOUTEUX (Belbeuf)
 M. Sege CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard)
 M. Pascal MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan)
 M. Jean-Michel BEREGOVOY (Rouen)
 M^{me} Marie SAVOYE (Rouen)
 M. Jean-Paul CAMBERLIN (Rouen).

8^{ème} commission : Monde rural

Pour les domaines : Agriculture – Espace rural – Plan Agglo Ballade – Jardins familiaux – Espaces naturels et forêts

M^{me} Pierrette CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville)
 M^{me} Nelly TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)
 M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)
 M. Jean-Pierre JAOUEN (La Londe)
 M. Henri GABRIELLI (Anneville-Ambourville)
 M. Dominique GAMBIER (Déville-lès-Rouen)
 M. Laurent GRELAUD (Bonsecours)
 M^{me} Nicole BASSELET (Berville-sur-Seine)

M. Didier MARIE (Elbeuf)
M. Jean-Jacques CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair)
M^{me} Carol DUBOIS (Grand-Quevilly)
M. Joël TEMPERTON (La Bouille)
M. Yannick DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges)
M. Guillaume COUTEY (Malaunay)
M. Bernard MUNIN (Maromme)
M. Daniel DUCHESNE (Orival)
M. Guy PESSIOT (Rouen)
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE (Yainville)
M. Patrick MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Jean-Claude BAUER (Sotteville-lès-Rouen)
M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)
M^{me} Florence CORNU (Le Houlme)
M. Jean-Yves MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville)
M. Jean-Pierre DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen)
M^{me} Huguette FOURNIER (Oissel)
M^{me} Valérie MARTIN (Rouen)
M. Christophe LEROY (Rouen)
M. Patrick SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)
M. Michel REGE (Le Trait)
M. Thierry FOUCAUD (Oissel)
M. Bruno PREPOLESKI (Grand-Quevilly)
M^{me} Véronique CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen)
M. Dominique BOURGOIS (Elbeuf)
M. Didier JEANNIN (Petit-Couronne)
M. Jean-Pierre PETIT (Quevillon)
M^{me} Patricia BAUD (Saint-Aubin-Celloville)
M. Valère HIS (Saint-Paër)
M^{me} Catherine ROQUIGNY (Quévreville-la-Poterie)
M. Etienne HEBERT (Val-de-la-Haye)
M. Hubert SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville)
M. Gilbert RENARD (Bois-Guillaume)
M. Jean DUPONT (Jumièges)
M. Gérard DUCABLE (Isneauville)
M. Pascal MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan)
M^{me} Françoise LESCONNÉC (Rouen).

Monsieur le Président indique que les Commissions vont pouvoir maintenant se mettre au travail.

Il ajoute que le débat sur les Orientations Budgétaires étant proposé ce soir, il a pris l'initiative, avant la constitution de la Commission Spécialisée Finances et afin qu'il y ait un travail préparatoire, de réunir les Maires sous la présidence de Madame FOURNEYRON.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente les quatre projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Administration des entreprises sociales et des offices pour l'habitat – Assemblées générales et Conseils d'administrations – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100040)**

"Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé la désignation de six représentants titulaires appelés à siéger au sein de six sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, devenues depuis entreprises sociales pour l'habitat, dont le patrimoine est localisé sur le territoire communautaire.

Ces organismes ont pour mission de loger dans les meilleurs conditions les habitants qui ont des difficultés à accéder à un logement aux conditions du marché. Pour ce faire, ils proposent de l'habitat locatif ou en accession sociale à la propriété, en immeubles collectifs ou en maison individuelle pour répondre aux besoins de logements des jeunes ménages ou des familles, de décohabitation des jeunes, de séjours en résidences sociales, de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

De même la Communauté de l'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine par délibération du Conseil du 25 avril 2008 avait procédé à la désignation de 11 représentants titulaires au sein de neuf sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

Les sociétés concernées sont Dialogue, le Foyer Stéphanois, le Foyer du toit familial, la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf, Seine Habitat, Logiseine, la Plaine Normande, Logeal Immobilière, Immobilière Basse Seine et Logirep.

Les dissolutions de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et de la Communauté de l'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine emportent fin de leur mandat.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection des représentants du nouvel Etablissement CREA conformément aux statuts de ces sociétés et aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par ailleurs il convient également de désigner un représentant au sein de chacun des offices publics de l'habitat, Habitat 76 et Rouen Habitat conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 421-8 et L 422-2-1 et R 421-8,

Vu la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment les articles 48 à 52,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.1-3 relatif à la compétence équilibre social de l'Habitat,

Vu les statuts des entreprises sociales pour l'habitat Dialogue, le Foyer Stéphanois, le Foyer du toit familial, la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf, Seine Habitat, Logiseine, la Plaine Normande, Logeal Immobilière, Immobilière Basse Seine et Logirep

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, doit procéder à la désignation de 18 délégués appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale et le cas échéant au Conseil d'Administration ou de surveillance de Dialogue, le Foyer Stéphanois, le Foyer du toit familial, la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf, Seine Habitat, Logiseine, la Plaine Normande, Logeal Immobilière, Immobilière Basse Seine, Logirep et au Conseil d'Administration d'Habitat 76 et Rouen Habitat,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- Assemblée générale du Foyer Stéphanois
Monsieur Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) (titulaire)*
- Assemblée générale du Foyer du Toit Familial
Monsieur Joël STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf) (titulaire)*
- Assemblée générale de Logeal Immobilière
Monsieur Christophe BOUILLON (Canteleu) (titulaire)
Monsieur Laurent BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) (titulaire)*
- Assemblée générale d'Immobilière Basse Seine
Monsieur Christophe BOUILLON (Canteleu) (titulaire)
Monsieur Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) (titulaire)*
- Assemblée générale de Logirep
Monsieur Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly) (titulaire)*
- Assemblée générale de Dialogue
Monsieur Patrice DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) (titulaire)*
- Assemblée générale de la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf
Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) (titulaire)
Monsieur Patrice DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) (titulaire)
Monsieur Laurent BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) (titulaire)*

- *Assemblée générale de Logiseine*
Monsieur Hubert WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) (titulaire)
Monsieur Djoudé MERABET (Elbeuf) (titulaire)
- *Assemblée générale Seine Habitat*
Monsieur Jean-François DAVEAU (Caudebec-lès-Elbeuf) (titulaire)
- *Assemblée générale de la Plaine Normande*
Monsieur Hubert WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) (titulaire)
Monsieur Patrice DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) (titulaire)
- *Conseil d'Administration d'Habitat 76*
Monsieur Christophe BOUILLON (Canteleu) (titulaire)
- *Conseil d'Administration de Rouen Habitat*
Madame Nelly TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) (titulaire),

étant précisé que les représentants au sein des Assemblées Générales qui viennent d'être élus pourront se porter candidats aux Conseils d'Administration ou de surveillance sans nouvelle délibération de notre Conseil."

Sont élus à l'unanimité :

- Assemblée générale du Foyer Stéphanois
Monsieur Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) (titulaire)
- Assemblée générale du Foyer du Toit Familial
Monsieur Joël STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf) (titulaire)
- Assemblée générale de Logeal Immobilière
Monsieur Christophe BOUILLON (Canteleu) (titulaire)
Monsieur Laurent BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) (titulaire)
- Assemblée générale d'Immobilière Basse Seine
Monsieur Christophe BOUILLON (Canteleu) (titulaire)
Monsieur Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) (titulaire)
- Assemblée générale de Logirep
Monsieur Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly) (titulaire)
- Assemblée générale de Dialogue
Monsieur Patrice DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) (titulaire)
- Assemblée générale de la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf
Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) (titulaire)
Monsieur Patrice DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) (titulaire)
Monsieur Laurent BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) (titulaire)
- Assemblée générale de Logiseine
Monsieur Hubert WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) (titulaire)
Monsieur Djoudé MERABET (Elbeuf) (titulaire)
- Assemblée générale Seine Habitat
Monsieur Jean-François DAVEAU (Caudebec-lès-Elbeuf) (titulaire)

- Assemblée générale de la Plaine Normande
Monsieur Hubert WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) (titulaire)
Monsieur Patrice DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) (titulaire)
- Conseil d'Administration d'Habitat 76
Monsieur Christophe BOUILLON (Canteleu) (titulaire)
- Conseil d'Administration de Rouen Habitat
Madame Nelly TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) (titulaire).

*** Habitat – Politique du logement – Demande de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques à la pierre au 1^{er} janvier 2010 – Délégation de compétence des aides à la pierre : autorisation d'engager des négociations pour une convention avec l'Etat (DELIBERATION N° C 100041)**

"La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales offre aux EPCI et aux Départements la possibilité de gérer et d'attribuer les aides publiques à la pierre pour le compte de l'Etat, dans le cadre d'une délégation de compétence. Cette délégation porte sur les "aides publiques en faveur de la construction, de la réhabilitation et de la démolition de logements locatifs sociaux, celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, celles en faveur de la location accession et celles destinées à la création de places d'hébergement." (article 61), ainsi que les aides en matière d'études et d'ingénierie qui leur sont associées.

L'EPCI signe une convention de délégation avec l'Etat, par laquelle celui-ci lui délègue la compétence pour décider de l'attribution des aides pour une durée de 6 ans. La convention fixe le montant des droits à attribution des crédits de l'Etat destinés au logement social et de l'agence nationale de l'habitat (Anah) destinés au parc privé qui seront délégués à l'EPCI ainsi que le montant que l'EPCI affecte sur son propre budget au soutien au logement.

L'Etat définit chaque année les orientations nationales de la politique du logement et fixe les règles d'octroi des aides financières et distribue les enveloppes budgétaires dont il détermine le montant compte-tenu de la dotation inscrite dans la loi de finance. La répartition des crédits entre territoires délégataires relève des prérogatives du Préfet de Région. Cette répartition est soumise chaque année à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et un avenant annuel à la convention de délégation pour 6 ans est donc établi avec chaque délégataire.

L'instruction des dossiers de demande d'aide peut être assurée par les services de l'Etat (Direction Départementales des territoires) et de l'Anah pour le compte de la collectivité délégataire. Une convention de mise à disposition du personnel de la DDT est alors établie entre l'Etat et la collectivité. Cette convention peut être dénoncée annuellement par la collectivité. La décision d'attribution incombe toujours au Président de la collectivité pour les aides à l'habitat privé et relève de la procédure propre à la collectivité pour les aides au logement social. Pour l'Anah, une commission locale d'attribution des aides est créée pour décider de l'octroi des subventions Anah sur le territoire de la collectivité délégataire.

L'ex CAEBS était depuis le 1^{er} janvier 2006 délégataire des aides à la pierre et a demandé le renouvellement de cette délégation au 1^{er} janvier 2010 par délibération de son Conseil communautaire de juin 2009 sur la base de son PLH 2007-2013.

L'ex Communauté de l'Agglomération Rouennaise a demandé de prendre la délégation des aides à la pierre au 1^{er} janvier 2010, par délibération de son Conseil communautaire du 12 octobre 2009 sur la base de son PLH 2007-2013.

Les deux ex Communautés de Communes Seine Austreberthe et Le Trait / Yainville ne s'étaient, quant à elles, pas engagées dans cette démarche.

La délégation de compétence est en principe accordée aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) opérationnel. Compte-tenu, d'une part du contexte spécifique de la mise en place de la CREA par fusion de quatre EPCI au 1^{er} janvier 2010, et d'autre part de l'existence de PLH sur les deux ex communautés d'agglomération représentant 95 % du parc de logements du territoire de la CREA, il est proposé de solliciter de l'Etat, à titre dérogatoire, qu'il délègue la compétence des aides à la pierre à la CREA au 1^{er} janvier 2010. Toutefois cette décision est conditionnée à l'engagement dans l'élaboration d'un PLH, compétence obligatoire des communautés d'agglomération, couvrant tout le territoire de la CREA. La convention identifierait alors des objectifs à court terme, appuyés sur les PLH de la CAR et de l'Agglo d'Elbeuf et un diagnostic habitat complémentaire sur les territoires de Seine-Austreberthe et du Trait / Yainville. Les objectifs à 6 ans seraient redéfinis dans le cadre d'avenants annuels en adéquation avec le PLH qui sera élaboré à l'échelle de la CREA.

L'engagement de la CREA dans l'élaboration du PLH fait l'objet d'une délibération distincte de ce même Conseil.

La prise de délégation des aides à la pierre est un outil efficace permettant la mise en oeuvre par la CREA d'une politique de l'habitat intercommunale volontariste, à travers :

- un outil privilégié de négociation avec l'Etat sur les moyens budgétaires alloués au territoire,*
- une complémentarité avec les orientations des PLH existants et à venir et les moyens budgétaires propres de l'agglomération sur le logement,*
- un partenariat lors de la conception des projets avec les bailleurs sociaux et les opérateurs de la réhabilitation du parc privé,*
- une visibilité accrue sur la programmation des opérations,*
- la pertinence de l'échelle intercommunale pour mener une politique du logement adaptée aux besoins exprimés dans le bassin d'habitat,*
- une coordination des différents acteurs du financement du logement sur le territoire intercommunal.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 61,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2005-416 du 3 mai 2005 relatif aux conditions d'attribution des aides à la construction, l'acquisition et la réhabilitation des logements,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de l'agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 12 octobre 2009 demandant la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques à la pierre et autorisant l'engagement des négociations pour une convention avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil de l'agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine en date du 25 juin 2009 demandant la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques à la pierre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe peut obtenir de l'Etat la délégation pour 6 ans de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de la réhabilitation et de la démolition de logements sociaux, de la rénovation du parc privé, de la location accession et de la création de places d'hébergement,

↳ que cette délégation contribuerait à garantir la dotation en crédits d'intervention de l'Etat sur le territoire de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, en adéquation avec les orientations des PLH de l'Agglomération Rouennaise et de l'Agglo d'Elbeuf et des enjeux identifiés sur les deux autres territoires,

↳ qu'elle permettrait de disposer d'une vision globale et prospective de l'évolution de l'habitat sur son territoire,

Décide :

» de demander au Préfet de la Seine-Maritime, Préfet de Région Haute-Normandie la délégation des aides à la pierre au 1^{er} janvier 2010, dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1,

et

» d'autoriser le Président à engager la négociation des conventions prévues par la loi du 13 août 2004 :

- une convention principale de délégation avec l'Etat, pour attribuer et notifier à leurs bénéficiaires les aides relatives à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux, à la rénovation de l'habitat privé, à la location accession et à la création de places d'hébergement, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2010,
- une convention de gestion des aides au logement privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour la même durée,
- une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers, pour la même durée."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Habitat – Politique du logement – Engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CREA (DELIBERATION N° C 100042)**

"Les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe disposent à l'article 5-1 que le Programme Local de l'Habitat (PLH) relève d'une compétence communautaire obligatoire.

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise et l'Agglo d'Elbeuf disposaient toutes deux d'un PLH arrêté respectivement le 1^{er} octobre 2007 et le 4 octobre 2007 pour une durée de 6 ans. Un Règlement d'aides était adossé à chacun de ces PLH afin de définir les conditions d'octroi des subventions de chaque communauté d'agglomération en accompagnement de ses politiques locales de l'habitat. La Communauté de communes de Seine Austreberthe avait élaboré un PLH en 2002 qui ne couvrait pas la totalité de son territoire. Ce PLH, désormais obsolète, ne comportait pas de Règlement d'aides. La Communauté de communes du Trait / Yainville ne disposait quant à elle pas de PLH.

Conformément à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat doit être établi pour l'ensemble des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics et de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain. Son contenu a été renforcé par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

Par ailleurs, l'élaboration d'un PLH conditionne la délégation par l'Etat de la compétence en matière d'attribution des aides à la pierre pour le logement social (crédits de l'Etat) et la réhabilitation du parc privé (crédit de l'Anah). Cette demande de délégation fait l'objet d'une délibération qui vous est soumise en parallèle ce jour.

Compte-tenu de ces éléments, il convient donc d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat qui, d'une part, couvrira l'ensemble des communes membres de la CREA et qui, d'autre part, permettra de mettre en cohérence les orientations et actions définies dans les différents PLH déjà élaborés sur le territoire.

Par conséquent, il est envisagé de lancer une étude en 2010, pour actualiser les diagnostics et les adapter à l'évolution du périmètre institutionnel, identifier de nouveaux enjeux liés aux évolutions du contexte démographique économique et social, définir les orientations et le programme d'actions.

La durée prévisionnelle de l'étude est de 18 mois. Cette étude nécessite une expertise particulière et sera confiée à un bureau d'études extérieur afin notamment d'animer la démarche d'élaboration et de mise en débat des orientations politiques communautaires en matière d'habitat. Elle fera l'objet d'une prochaine délibération en Bureau.

Il importe également, tant que le PLH à l'échelle de la CREA ne sera pas arrêté, de définir les modalités d'attributions des aides communautaires sur les différents territoires afin d'assurer une continuité dans la conduite des politiques de l'habitat. Il vous est donc proposé :

- de maintenir le Règlement d'aides existant au 31 décembre 2009 du PLH de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise pour les quarante cinq communes qui relevaient de son périmètre,*

- de maintenir le Règlement d'aides existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les dix communes qui relevaient de son périmètre.*

En outre, compte-tenu que les caractéristiques en matière d'habitat des seize autres communes de la CREA sont proches de certains secteurs du territoire de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise tels que la boucle sud-ouest ou le plateau sud-est, il vous est proposé, à titre exceptionnel et dérogatoire, tant que le PLH à l'échelle de la CREA, ne sera pas arrêté :

- d'étendre le Règlement d'aides existant au 31 décembre 2009 du PLH de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise aux quatorze communes qui relevaient du périmètre de la Communauté de communes Seine-Austreberthe et aux deux communes qui relevaient du périmètre de la Communauté de communes Le Trait / Yainville.*

Les deux Règlements d'aides concernés sont joints à la présente délibération.

En outre, conformément aux articles L 302-2 et R 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Etat, les communes membres et les EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme sont associés de plein droit à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Le syndicat intercommunal Le Trait / Yainville est doté de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé d'associer également : la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie, l'Association Régionale des SEM, le Comité Interprofessionnel du Logement, l'Union des Propriétaires Immobiliers, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Caisses d'Allocations Familiales de Rouen et d'Elbeuf, l'Etablissement Public Foncier de Normandie ainsi que des représentants d'associations œuvrant dans le domaine du logement.

L'ensemble de ces personnes morales seront membres du comité de pilotage qui sera créé dès la phase de lancement du PLH.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le programme local de l'habitat est inscrit dans les compétences obligatoires de la CREA,

↳ que les PLH déjà élaborés sur le territoire de la CREA ne couvrent pas l'ensemble des communes et nécessitent d'être mis en cohérence ainsi qu'en conformité avec les nouvelles dispositions législatives,

↳ qu'il est nécessaire de poursuivre l'accompagnement financier des politiques habitat en cours sur le territoire tant que le PLH de la CREA n'est pas arrêté,

↳ que les Règlements d'aides des PLH en vigueur au 31 décembre 2009 sur les territoires de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et de l'Agglo d'Elbeuf au 31 décembre 2009 sont adaptés aux politiques de l'habitat en cours sur ces territoires,

↳ que les 16 communes des territoires des Communautés de communes de Seine-Austreberthe et Le Trait / Yainville au 31 décembre 2009 ont des caractéristiques en matière d'habitat similaires à certains territoires de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Décide :

▶▶ d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

▶▶ de maintenir le Règlement d'aides existant au 31 décembre 2009 du PLH de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise pour les 45 communes qui relevaient de son périmètre,

▶▶ de maintenir le Règlement d'aides existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes qui relevaient de son périmètre,

et

» d'étendre, à titre exceptionnel et dérogatoire, le Règlement d'aides existant au 31 décembre 2009 du PLH de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise aux quatorze communes qui relevaient du périmètre de la Communauté de communes Seine-Austreberthe et aux deux communes qui relevaient du périmètre de la Communauté de communes Le Trait / Yainville,

Propose :

» d'associer l'Etat, les maires de l'ensemble des communes de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, le syndicat intercommunal Le Trait / Yainville, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie, l'Association Régionale des SEM, le Comité Interprofessionnel du Logement, l'Union des Propriétaires Immobiliers, la Caisse de Dépôts et Consignations, les Caisses d'Allocations Familiales de Rouen et d'Elbeuf, l'Etablissement Public Foncier de Normandie ainsi que des représentants d'associations œuvrant dans le domaine du logement dans le cadre d'un comité de pilotage qui sera créé dès le lancement de la démarche d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Habitat – Politique du logement – Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) Comité responsable du plan – Désignation du représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 100043)**

"Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de son mandat.

Le PDALPD contribue à garantir le droit au logement à travers la mise en œuvre d'un ensemble de mesures destinées à permettre à toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'accéder à un logement indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le PDALPD est arrêté par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Un Comité responsable du plan est chargé de sa mise en œuvre. Il est coprésidé par le Préfet et le Président du Département. Conformément à l'article 10 du décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007, un représentant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant prescrit ou approuvé un Programme Local de l'Habitat et un Maire au moins en sont membres.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, notamment l'article 10 qui prévoit qu'un Comité responsable du plan est chargé de sa mise en œuvre et comprend un représentant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant approuvé un Programme Local de l'Habitat,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5-1-3) relatif à la compétence équilibre social de l'habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, à la suite de son renouvellement, doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire appelé à siéger au sein du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

M. Hubert WULFRANC, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray (titulaire)."

Est élu à l'unanimité :

Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

M. Hubert WULFRANC, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray (titulaire).

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Agence d'urbanisme – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 100044)

"Par délibération en date du 30 juin 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a approuvé le principe de la création d'une Agence d'Urbanisme. L'Association dénommée "Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure" a pour objet, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et de cohérence des projets de ses membres, l'observation de leur territoire commun ainsi que la préparation, la mise en oeuvre et le suivi, dans un cadre partenarial, des programmes d'études notamment prospectives, permettant la définition de projets d'urbanisme et de développement local.

La création de la CREA nécessite de procéder à l'élection des 32 représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme, conformément à l'article 6.1 des statuts de l'association.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.1-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 23 mars 2009 décidant l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme,

Vu les statuts de l'Association "Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure" notamment son article 6.1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe doit procéder à la désignation des représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

➤ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Titulaires

M. Laurent FABIOUS (Grand-Quevilly)
M. Pierre BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen)
M^{me} Nelly TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)
M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)
M. Bernard JEANNE (Roncherolles-sur-le-Vivier)
M. Christophe BOUILLON (Canteleu)
M. Dominique RANDON (Petit-Couronne)
M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)
M. Jean-Claude LE FEL (Montmain)
M. Jean-Marie ALINE (Le Trait)
M. Patrick SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)
M. Mamadou DIALLO (Rouen)
M. Marc MASSION (Grand-Quevilly)
M^{me} Luce PANE (Sotteville-lès-Rouen)
M. Pierre LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan)
M. Yvon ROBERT (Rouen)
M. Didier MARIE (Elbeuf)
M^{me} Françoise GUILLOTIN (Elbeuf)
M^{me} Nicole BASSELET (Berville-sur-Seine)
M. Joël STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf)
M^{me} Hélène KLEIN (Rouen)
M. Hubert WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Philippe GUILLIOT (Ymare)
M. Noël LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière)
M^{me} Catherine ROQUIGNY (Quévreville-la-Poterie)
M. Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
M. Gérard DUCABLE (Isneauville)
M. Pascal HOUBRON (Bihorel)
M. Serge CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard)
M^{me} Marie-Françoise GUGUIN (Bois-Guillaume)
M. Cyrille MOREAU (Rouen)
M. David CORMAND (Canteleu)."

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires

M. Laurent FABIOUS (Grand-Quevilly)
M. Pierre BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen)
M^{me} Nelly TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)
M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)
M. Bernard JEANNE (Roncherolles-sur-le-Vivier)
M. Christophe BOUILLON (Canteleu)
M. Dominique RANDON (Petit-Couronne)
M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)
M. Jean-Claude LE FEL (Montmain)
M. Jean-Marie ALINE (Le Trait)

M. Patrick SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)
M. Mamadou DIALLO (Rouen)
M. Marc MASSION (Grand-Quevilly)
M^{me} Luce PANE (Sotteville-lès-Rouen)
M. Pierre LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan)
M. Yvon ROBERT (Rouen)
M. Didier MARIE (Elbeuf)
M^{me} Françoise GUILLOTIN (Elbeuf)
M^{me} Nicole BASSELET (Berville-sur-Seine)
M. Joël STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf)
M^{me} Hélène KLEIN (Rouen)
M. Hubert WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)
M. Philippe GUILLIOT (Ymare)
M. Noël LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière)
M^{me} Catherine ROQUIGNY (Quévreville-la-Poterie)
M. Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
M. Gérard DUCABLE (Isneauville)
M. Pascal HOUBRON (Bihorel)
M. Serge CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard)
M^{me} Marie-Françoise GUGUIN (Bois-Guillaume)
M. Cyrille MOREAU (Rouen)
M. David CORMAND (Canteleu).

*** Urbanisme – Engagement de la procédure de révision du Schéma directeur de Rouen-Elbeuf (SCOT) – Elaboration du SCOT Rouen-Elbeuf-Austreberthe – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation** (DELIBERATION N° C 100045)

"Les statuts de la CREA disposent à l'article 5-1 que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) relève d'une compétence communautaire obligatoire.

Les Communautés d'agglomération de Rouen et d'Elbeuf, regroupées au sein d'un Syndicat mixte aujourd'hui dissout, étaient couvertes par un Schéma directeur valant SCOT approuvé le 2 février 2001. Pour leur part, les Communautés de communes Seine-Austreberthe et Le Trait / Yainville n'étaient pas dotées d'un SCOT. L'élaboration du SCOT couvrira l'ensemble des communes membres de la CREA, soit un territoire comptant 71 communes et 493 400 habitants.

Au plan juridique, la loi SRU a expressément prévu l'obligation de réviser les Schémas directeurs et leur transformation en SCOT dans un délai de 10 ans à compter de la publication de la loi, soit un document approuvé avant le 14 décembre 2010. Passé ce délai, le Schéma directeur deviendra caduc et la CREA, compétente en matière de SCOT, aura à donner son accord sur l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser ou de zones naturelles, en application de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme.

En outre les problématiques environnementales et la recherche d'un développement durable plus intégré apparaissent aujourd'hui comme une priorité majeure. Elles ont fait l'objet de nombreux débats lors du Grenelle de l'environnement. Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), en cours d'examen parlementaire, pourrait réaffirmer le rôle des SCOT et en renforcer le volet environnemental.

L'année 2009 a été consacrée au bilan du Schéma directeur. Cette première étape a permis d'examiner les orientations fondamentales d'aménagement du Schéma directeur et leur mise en œuvre.

Il est proposé en 2010 de lancer les études de diagnostic sur le périmètre de la CREA. Ces études permettront d'avoir une connaissance homogène du territoire pour identifier les enjeux liés aux évolutions du contexte démographique, économique, social et environnemental. Cette étape permettra de définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT de la CREA. Il s'agira de lancer les études pour connaître l'état initial de l'environnement et engager le processus d'évaluation environnementale, de réaliser les diagnostics sur l'agriculture, l'habitat, l'économie et les déplacements. Enfin, il est proposé de lancer une mission de conseil sur la stratégie de concertation et de conception / animation de supports et réunions vers le grand public.

Par ailleurs, l'élaboration concomitante du PLH, du PDU et du SCOT sur le périmètre de la CREA permettra, d'une part, d'articuler et coordonner ces trois démarches de planification territoriale, et d'autre part, de mutualiser les études liées à la conduite de ces procédures.

Enfin, pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT, une démarche de concertation devra être menée conformément au Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation proposées, identiques aux précédentes mais appliquées au nouveau territoire, sont les suivantes :

- mise à disposition d'un registre au siège de la CREA, dans les locaux des pôles de proximité de Duclair, d'Elbeuf et du Trait, aux jours et heures ouvrables habituels, où le public pourra y consigner ses observations,*
- mise à disposition d'un espace d'information sur la démarche et d'un registre sur le site Internet de la CREA,*
- mise à disposition des principaux documents (Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement durable – PADD –, Document d'Orientations Générales – DOG –) au siège de la CREA, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la CREA,*
- informations notamment dans les publications de la CREA,*
- organisation de réunions publiques territorialisées et d'expositions, aux grandes étapes de la procédure : bilan du Schéma Directeur, diagnostic, PADD, DOG.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 122-4 et L 300-2 Code de l'Urbanisme concernant notamment les modalités de la concertation,

Vu l'article L 122-5 du Code de l'Urbanisme en vertu duquel, le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale suit le périmètre de l'établissement public prévu à l'article L 122-4, en cas d'évolution de ce dernier,

Vu l'article L 122-13 du Code de l'Urbanisme précisant que le Schéma Directeur est mis en révision par l'établissement public prévu à l'article L 122-4 du même Code,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-2) relatif à la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Comité du Syndicat mixte pour le SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf en date du 2 février 2009 engageant la procédure de révision du Schéma Directeur – Elaboration du SCOT sur le périmètre du Syndicat mixte, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le schéma de cohérence territoriale est inscrit dans les compétences obligatoires de la CREA,

↳ qu'en application de la loi SRU, le Schéma Directeur valant SCOT approuvé le 2 février 2001 sur le périmètre des Communautés d'agglomération de Rouen et d'Elbeuf sera caduc le 14 décembre 2010, faute d'avoir été transformé en SCOT, et qu'il convient en conséquence d'élaborer un SCOT sur le périmètre de la CREA,

↳ que le SCOT de la CREA sera élaboré selon les grands principes issus de la loi SRU et du projet de loi portant engagement national pour l'environnement : la mise en cohérence des politiques sectorielles, l'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé et préservation des espaces agricoles et forestiers, la gestion économe de l'espace, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et le renforcement de la biodiversité,

↳ que l'élaboration concomitante du PLH, du PDU et du SCOT sur le périmètre de la CREA représente une opportunité pour articuler et coordonner ces trois démarches de planification territoriale, et pour mutualiser les études liées à la conduite de ces procédures,

Décide :

▶▶ d'engager la révision du Schéma directeur de Rouen-Elbeuf approuvé en 2001 et l'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale sur le périmètre de la CREA, tel qu'il figure en annexe (cf. carte et liste des communes),

▶▶ de fixer les modalités de la concertation, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, qui doit être menée de façon permanente tout au long de l'élaboration du SCOT, auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

Les modalités de la concertation, identiques aux précédentes mais appliquées au nouveau territoire sont ainsi définies comme suit :

○ mise à disposition d'un registre au siège de la CREA, dans les locaux des pôles de proximité de Duclair, d'Elbeuf et du Trait, aux jours et heures ouvrables habituels, où le public pourra y consigner ses observations,

○ mise à disposition d'un espace d'information sur la démarche et d'un registre sur le site Internet de la CREA,

- mise à disposition des principaux documents (*Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement durable, Document d'orientations générales*) au siège de la CREA, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la CREA,
- informations notamment dans les publications de la CREA,
- organisation de réunions publiques territorialisées et d'expositions, aux grandes étapes de la procédure : *diagnostic, PADD, DOG,*

et

» d'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités d'information appropriées et de concertation susvisées.

Conformément aux dispositions des articles L 122-4 alinéa 1 et L 122-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée aux personnes visées au premier alinéa de l'article L 122-7 du Code de l'Urbanisme. Elle sera transmise, pour information aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme et aux maires des communes voisines.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et dans les mairies des communes membres concernées. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département."

Monsieur MOREAU qui a travaillé à la réalisation du futur SCOT, tient ici à remercier Monsieur BOURGUIGNON et toute l'équipe des salariés du Syndicat mixte pour la qualité du travail réalisé.

Le Schéma Directeur n'est pas un schéma ordinaire et sa qualité est en nette relation avec le développement du territoire concerné.

En effet un développement fort, cohérent et harmonieux à tous les niveaux ne peut se faire qu'en anticipant la politique d'aménagement.

C'est là un enjeu que la CREA doit se fixer et ce, d'autant que la Commission d'évaluation du Schéma Directeur a notamment montré que les indicateurs n'étaient pas très bons que ce soit en matière de lutte contre le développement commercial incontrôlé, contre l'étalement urbain, la consommation de l'espace...

Et pour essayer de construire ce Schéma de manière la plus cohérente possible, il convient de rassembler le maximum d'acteurs.

Monsieur le Président s'associe aux remerciements exprimés par Monsieur MOREAU envers l'équipe du SCOT.

Et il est persuadé que l'Agence d'urbanisme fera là-aussi un travail fourni et excellent.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Urbanisme – Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100046)**

"L'Etablissement Public Foncier de Normandie a pour objet la réalisation d'opérations immobilières et foncières dans un objectif général d'aménagement du territoire. Celles-ci portent notamment sur la reconversion de friche industrielles, la réhabilitation de sites urbains dégradés et leurs abords.

Par ses actions, l'Etablissement Public Foncier de Normandie contribue donc à l'exercice par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise de sa compétence obligatoire d'aménagement de l'espace communautaire qui se décline notamment à travers de la politique de l'habitat, de développement économique (ZAE, ZAC...) et la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire.

Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé à la désignation de 2 représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPFN. La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de leur mandat.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection de deux représentants du nouvel Etablissement CREA conformément à l'article 5 du décret n° 68.376 du 26 avril 1968 modifié portant création de l'Etablissement Public de Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5-3.3 relatif à la compétence réalisation et gestion d'un programme d'actions foncières,

Vu le décret n° 2004.1149 du 28 octobre 2004 modifiant le décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public de Normandie qui prévoit à son article 5 que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace de l'Agglomération Rouennaise désigne deux représentants au sein de son organe délibérant,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe doit procéder à la désignation de 2 représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPFN,

Décide :

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil d'administration :

Titulaires

M. Pierre BOURGUIGNON, Député-Maire de Sotteville-lès-Rouen
M. Frédéric SANCHEZ, Maire de Petit-Quevilly."

Sont élus à l'unanimité :

Conseil d'administration :

Titulaires

M. Pierre BOURGUIGNON, Député-Maire de Sotteville-lès-Rouen
M. Frédéric SANCHEZ, Maire de Petit-Quevilly.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur ALINE, 1^{er} Vice-Président chargé des Activités logistique, portuaire et aéroportuaire présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aéroport Rouen Vallée de Seine – Commission consultative de l'environnement – Désignation d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants de la CREA** (DELIBERATION N° C 100047)

"Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé à la désignation d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants, appelés à siéger au sein de la Commission consultative de l'environnement pour l'aéroport Rouen Vallée de Seine. La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de leur mandat.

La Préfecture de la Seine-Maritime a renouvelé la Commission consultative de l'environnement pour l'aéroport Rouen Vallée de Seine depuis 2002.

Cette structure est chargée d'étudier avec différents partenaires locaux les nuisances sonores éventuelles d'une plate forme aéroportuaire.

Le décret n° 87.341 du 21 mai 1987 modifié prévoit la participation, à cette Commission, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores.

Au regard de ces dispositions, la participation de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe se justifie, l'aéroport de Boos étant, de plus, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants, pour représenter la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe au sein de la Commission consultative de l'environnement pour l'aéroport Rouen Vallée de Seine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2002 portant création de la Commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome Rouen Vallée de seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, Vice-Président chargé des activités logistique, portuaire et aéroportuaire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Commission consultative de l'environnement pour l'aéroport Rouen Vallée de Seine,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Titulaire

M. Jean-Marie ALINE, Maire du Trait

Suppléants

M. Michel BOVIN, Maire de Boos

M. Didier JEANNIN, Conseiller municipal de Petit-Couronne."

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-s ne participera pas au vote sur cette désignation pour les motifs qu'il a eu l'occasion d'exprimer déjà à plusieurs reprises.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire

M. Jean-Marie ALINE, Maire du Trait

Suppléants

M. Michel BOVIN, Maire de Boos

M. Didier JEANNIN, Conseiller municipal de Petit-Couronne.

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Association Mov'éo – Assemblée Générale – Désignation d'un représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 100048)**

"Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé à la désignation d'un représentant titulaire pour siéger au sein à l'Assemblée Générale de l'Association Mov'éo. La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de son mandat.

L'association Mov'éo est le support du pôle de compétitivité à vocation mondiale Mov'éo. Mov'éo, créé en 2006, a pour devise "des automobiles et transports collectifs sûrs pour l'homme et son environnement". Le siège de Mov'éo est au Technopôle du Madrillet, dans les locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises.

La Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe est invitée à participer aux instances décisionnaires du pôle, telles que le Conseil d'Administration et le Comité territorial. Le Comité territorial est représentatif des membres de Mov'éo et a pour objectif de construire une vision partagée, susciter, élaborer et proposer des projets d'animation et de développement coopératifs afin de renforcer l'attractivité des territoires en région et d'avoir un impact bénéfique sur l'emploi (maintien et création).

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant du nouvel Etablissement CREA conformément aux articles 5 et 13 des statuts.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu les statuts de l'Association Mov'eo du 12 octobre 2007 et notamment les articles 5, 11, 13, qui prévoient que les membres adhérents soient représentés par 1 représentant au sein de son Assemblée Générale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, doit procéder à la désignation d'un à la désignation d'un représentant titulaire pour siéger au sein à l'Assemblée Générale de l'Association Mov'éo,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Titulaire

M. Frédéric SANCHEZ, Maire de Petit-Quevilly,

étant précisé que le représentant au sein de l'Assemblée Générale qui vient d'être élu pourra se porter candidat au Conseil d'Administration et au Comité territorial sans nouvelle délibération de notre Etablissement."

Est élu à l'unanimité :

Titulaire

M. Frédéric SANCHEZ, Maire de Petit-Quevilly.

*** Développement économique – Association pour le développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100049)**

"Par délibération en date du 27 janvier 1989, le SIVOM de l'agglomération rouennaise a décidé de devenir membre fondateur du Comité d'expansion de Rouen et sa Région, qui s'est depuis transformé en Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise.

Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé à la désignation de 8 représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise. La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de leur mandat.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection des représentants du nouvel Etablissement CREA conformément à l'article 4 des statuts de l'ADEAR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu les statuts de l'ADEAR en date du 1^{er} octobre 2008, notamment les articles 4-2, 4-3 et 4-4, qui prévoient que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise soit représentée par 8 représentants titulaires au sein du Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Comité en date du 27 janvier 1989 par laquelle le SIVOM de l'agglomération rouennaise a décidé de devenir membre fondateur du Comité d'expansion de Rouen et sa Région, qui s'est depuis transformé en Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✚ que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe doit procéder à la désignation de huit représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise,

Décide :

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Titulaires (7)

M. Jean-Marie ALINE (Le Trait)
M. David CORMAND (Canteleu)
M^{me} Valérie FOURNEYRON (Rouen)
M. Gérard DUCABLE (Isneauville)
M. Noël LEVILLAIN (Tourville-la-Rivière)
M. Alain OVIDE (Cléon)
M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)."

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires (7)

M. Jean-Marie ALINE (Le Trait)
M. David CORMAND (Canteleu)
M^{me} Valérie FOURNEYRON (Rouen)
M. Gérard DUCABLE (Isneauville)
M. Noël LEVILLAIN (Tourville-la-Rivière)
M. Alain OVIDE (Cléon)
M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly).

Monsieur ALINE, 1^{er} Vice-Président chargé des Activités logistique, portuaire et aéroportuaire présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Conseil de coordination interportuaire de la Seine – Désignation d'un représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 100050)**

"Par délibération du du 29 juin 2009 le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a procédé à la désignation d'un représentant au Conseil de coordination interportuaire de la Seine.

Le décret 2009-556 du 19 mai 2009 a créé le Conseil de coordination interportuaire de la Seine entre les grands ports maritimes du Havre et de Rouen et le Port autonome de Paris.

Ce Conseil se réunit au moins deux fois par an sur la convocation de son Président.

Il adopte le document de coordination mentionné à l'article L 102-7 du Code des Ports Maritimes et portant sur :

○ *la coordination des grandes orientations en matière de développement, de projets d'investissements, de stratégie et de promotion des grands ports maritime du Havre et de Rouen et du Port autonome de Paris,*

○ *les orientations stratégiques communes de ces ports,*

○ *la politique de promotion commune de ces ports,*

○ *les projets d'investissements d'intérêt commun aux grands ports maritimes du Havre et de Rouen et au Port autonome de Paris.*

La Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe dispose d'un siège auprès de ce Conseil.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le décret n° 2009-556 du 19 mai 2009

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.1-1) relatif à la compétence développement économique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, Vice-Président chargé des Activités logistique, portuaire et aéroportuaire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Conseil de coordination interportuaire de la Seine,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Conseil de coordination interportuaire de la Seine.

Titulaire

M. Laurent FABIOUS, Président de la CREA."

Est élu à l'unanimité :

Conseil de coordination interportuaire de la Seine

Titulaire

M. Laurent FABIUS, Président de la CREA.

*** Développement économique – Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen – Désignation d'un représentant de la CREA** (DELIBERATION N° C 100051)

"Par délibération du Conseil du 19 janvier 2009 la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait désigné un représentant au Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen.

La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a emporté fin de son mandat.

En application de la loi du 4 juillet 2008 et du décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise dispose d'un siège au Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen.

Le rôle du Conseil de surveillance est d'arrêter les orientations stratégiques de l'établissement et d'exercer le contrôle permanent de sa gestion.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu la loi du 4 juillet 2008,

Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5-1-1) relatif à la compétence en matière de développement économique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, Vice-Président chargé des Activités logistique, portuaire et aéroportuaire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe doit désigner un représentant au sein du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen,

Décide :

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen

M. Laurent FABIOUS, Président de la CREA (titulaire)."

Est élu à l'unanimité :

Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen

M. Laurent FABIOUS, Président de la CREA (titulaire).

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les cinq projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Comité d'Expansion et de Développement de la Région d'Elbeuf (CEDRE) – Désignation des représentants de la CREA** (DELIBERATION N° C 100052)

"Dans le cadre de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, issue d'une fusion entre quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à la désignation des représentants amenés à siéger au sein du Comité d'Expansion et de Développement de la Région d'Elbeuf (CEDRE).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu les statuts du Comité d'Expansion et de Développement de la Région d'Elbeuf (CEDRE), notamment l'article 6 qui prévoit que la collectivité territoriale dont il dépend soit représentée par 7 membres de droit,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le champ d'intervention du Comité coïncide avec le pôle de proximité d'Elbeuf,

↳ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, à la suite de sa création, doit procéder à la désignation de 7 membres appelés à siéger au sein du Comité d'Expansion et de Développement de la Région d'Elbeuf (CEDRE),

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Représentants du Conseil de la CREA

Monsieur Didier MARIE (Elbeuf)
Monsieur Alain OVIDE (Cléon)
Monsieur Noël CARU (Caudebec-lès-Elbeuf)
Monsieur Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
Monsieur Noël LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière)
Monsieur Jean-Marie ALINE (Le Trait)
Monsieur Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)

Personnes qualifiées

Madame Michèle VILLE (Directrice Générale Déléguée "Coordination des Pôles de Proximité et du projet de territoire")
Monsieur Vincent PERROT (Directeur Général Adjoint "Pôle de proximité d'Elbeuf")."

Sont élus à l'unanimité :

Représentants du Conseil de la CREA

Monsieur Didier MARIE (Elbeuf)
Monsieur Alain OVIDE (Cléon)
Monsieur Noël CARU (Caudebec-lès-Elbeuf)
Monsieur Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
Monsieur Noël LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière)
Monsieur Jean-Marie ALINE (Le Trait)
Monsieur Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)

Personnes qualifiées

Madame Michèle VILLE (Directrice Générale Déléguée "Coordination des Pôles de Proximité et du projet de territoire")
Monsieur Vincent PERROT (Directeur Général Adjoint "Pôle de proximité d'Elbeuf").

*** Développement économique – Seine-Maritime Expansion – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100053)**

"Dans le cadre de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, issue d'une fusion entre quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à la désignation des représentants amenés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de Seine Maritime Expansion.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu les statuts de Seine Maritime Expansion en date du 7 septembre 2006,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, à la suite de sa création, doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de Seine Maritime Expansion,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Monsieur Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly) (titulaire)

Monsieur Alain OVIDE (Cléon) (titulaire)

Monsieur Jean-Marie ALINE (Le Trait) (suppléant)

Monsieur Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) (suppléant)."

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly) (titulaire)

Monsieur Alain OVIDE (Cléon) (titulaire)

Monsieur Jean-Marie ALINE (Le Trait) (suppléant)

Monsieur Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) (suppléant).

*** Développement économique – Société d'Economie Mixte Rouen Seine Aménagement (RSA) – Conseil d'Administration et Assemblée Générale – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100054)**

"Rouen Seine Aménagement a pour objet de réaliser des études et des opérations de construction et d'aménagement concourant au développement économique du territoire de la CREA.

Les Conseils de la CAR et de la CAEBS avaient procédé aux désignations de représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Administration de Rouen Seine Aménagement et d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale. La dissolution de ces Communautés emporte fin de leur mandat.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection des représentants du nouvel Etablissement CREA conformément aux articles 15 et 27 des statuts et d'autoriser les représentants à remplir des mandats spéciaux tels que notamment celui de Président de Conseil d'Administration.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique et 5.1-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu les statuts de RSA, notamment les articles 15 et 27 qui prévoient que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe soit représentée par huit représentants au sein de son Conseil d'Administration et deux représentants à l'assemblée générale,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date des 15 décembre 2000 et 12 avril 2001 relatives à l'entrée dans le capital de Rouen Seine Aménagement,

Vu la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de Rouen Seine Aménagement du 31 mai 2001 de conférer 5 postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe doit procéder à la désignation de huit représentants titulaires (soit 5 titulaires pour l'ex CAR et 3 titulaires pour l'ex CAEBS) appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de Rouen Seine Aménagement et d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale,

Décide :

➤ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

➤ d'autoriser ses huit représentants au Conseil d'Administration de Rouen Seine Aménagement et ses deux représentants à l'Assemblée Générale à accepter tous mandats spéciaux et, notamment, celui de Président du Conseil d'Administration et de recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages spéciaux,

et

➤ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil d'administration

Titulaires

- M. Laurent FABIOUS (Grand-Quevilly)
- M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)
- M. Pierre BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen)
- M. Yvon ROBERT (Rouen)
- M. Jean-Marie ALINE (Le Trait)
- M. Alain OVIDE (Cléon)
- M. Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
- M. Thierry FOUCAUD (Oissel)

Assemblée générale

Titulaire

- M. Laurent FABIOUS (Grand-Quevilly)."

Sont élus à l'unanimité :

Conseil d'administration

Titulaires

- M. Laurent FABIOUS (Grand-Quevilly)
- M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)
- M. Pierre BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen)
- M. Yvon ROBERT (Rouen)
- M. Jean-Marie ALINE (Le Trait)
- M. Alain OVIDE (Cléon)
- M. Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
- M. Thierry FOUCAUD (Oissel)

Assemblée générale

Titulaire

M. Laurent FABIUS (Grand-Quevilly).

*** Développement économique – Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet – Comité – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 100055)

"Par deux délibérations concordantes en date du 9 juin 1998 par le Département de la Seine-Maritime et du 30 mars 1998 par le DISTRICT de l'agglomération rouennaise, les deux Collectivités ont décidé de s'associer dans un Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion du Technopôle du Madrillet.

Le Syndicat mixte dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 1998, a pour objet la conception, la réalisation, la commercialisation, la gestion et l'animation du Technopôle du Madrillet, et notamment la maîtrise d'ouvrage de toutes les études nécessaires au développement du Technopôle et de tous les travaux utiles à la réalisation du Technopôle.

Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé à la désignation de représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Administration au Comité du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet. La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de leur mandat.

Cette zone d'activités a été par ailleurs reconnue d'intérêt communautaire par délibération du Conseil du 11 février 2000.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection des représentants du nouvel Etablissement CREA conformément à l'article 10 des statuts

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.1 – 1 relatif à la compétence Développement Economique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet, notamment l'article 10 qui prévoit que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe soit représentée par 6 représentants au sein du Comité Syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 modifiant les statuts du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, doit procéder à la désignation de 6 représentants titulaires appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet,

Décide :

↳ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

↳ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Titulaires

*M. Jean-Paul CRESSY (Sotteville-lès-Rouen)
M. David LAMIRAY (Maromme)
M. Cyrille MOREAU (Rouen)
M. Alain OVIDE (Cléon)
M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)
M. Hubert WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)."*

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires

M. Jean-Paul CRESSY (Sotteville-lès-Rouen)
M. David LAMIRAY (Maromme)
M. Cyrille MOREAU (Rouen)
M. Alain OVIDE (Cléon)
M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)
M. Hubert WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

*** Développement économique – ZAC Aubette-Martainville – Concession d'aménagement avec Rouen Seine Aménagement – Désignation de représentants à la Commission d'Appels d'Offres de la CREA et délégation au Président (DELIBERATION N° C 100056)**

"A l'initiative de la Ville de Rouen, le site de l'ancienne gare ferroviaire Aubette-Martainville fait l'objet d'un aménagement sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC Aubette Martainville) dont la réalisation a été confiée à la société Rouen Seine Aménagement, conformément à un traité de concession signé le 18 juillet 2006.

Cette zone majoritairement à vocation économique est destinée à favoriser l'accueil d'entreprises innovantes dont l'activité est liée aux technologies avancées du secteur de la santé. L'opération est ainsi dénommée "Rouen Innovation Santé" (RIS).

Dans ce cadre, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a d'ailleurs développé une pépinière provisoire Seine biopolis permettant l'accueil des jeunes entreprises innovantes dans la thématique retenue.

Par délibération du 23 mars 2009 la ZAC Aubette Martainville a été reconnue d'intérêt communautaire.

Par délibération du 12 octobre 2009, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, après avoir habilité le Président à signer un avenant de transfert, avait procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la Commission d'Appels d'Offres de Rouen Seine Aménagement pour l'opération et avait donné délégation à un vice-président pour la validation de certains actes de l'opération. La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de leur mandat.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant du nouvel Etablissement CREA à la Commission d'Appels d'Offres de RSA pour l'opération conformément au traité de concession notifié le 27 juillet 2006 notamment ses articles 9 et 30, et de donner délégation à un vice-président pour donner l'accord de notre Etablissement à l'Aménageur Rouen Seine Aménagement sur les avant-projets et projets d'exécution, le nom des attributaires de terrains ainsi que sur les remises d'ouvrages.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 23 mars 2009 reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville,

Vu la délibération du Conseil la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 12 octobre 2009 procédant à la mise en œuvre du transfert de la ZAC Aubette Martainville,

Vu le traité de concession notifié le 27 juillet 2006, notamment ses articles 9 et 30,

Vu l'avenant de transfert,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la Commission d'Appels d'Offres de Rouen Seine Aménagement pour l'opération,

↳ qu'il convient également de donner délégation à un vice-président pour représenter notre Etablissement et donner son accord sur certains actes de l'opération,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Monsieur Marc MASSION (Grand-Quevilly) (titulaire)
Monsieur Rémy ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray) (suppléant),

et

▶▶ de donner délégation à Monsieur Marc MASSION (Grand-Quevilly) pour donner l'accord de notre Etablissement à l'Aménageur Rouen Seine Aménagement sur les avant-projets et projets d'exécution, le nom des attributaires de terrains ainsi que sur les remises d'ouvrages."

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur Marc MASSION (Grand-Quevilly) (titulaire)
Monsieur Rémy ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray) (suppléant).

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Association Air Normand – Assemblée Générale – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100057)**

"A la suite de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, il convient que le Conseil procède à la désignation des représentants (titulaires et suppléants) appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'association Air Normand, au titre du Collège 2 : Collectivités Territoriales et groupements de commune.

L'association Air Normand, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 résulte du regroupement des deux associations Air Normand / Alpa et Air Normand / Remappa, toutes deux agréées pour la surveillance de la qualité de l'air.

L'Association a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et a pour objet d'assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air et de participer à l'application des procédures d'information et d'alerte, sur délégation du Préfet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu les statuts de l'Association et notamment l'article 3 du Règlement intérieur qui prévoit que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe soit représentée par un représentant suppléant,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2005 par laquelle la Communauté a décidé d'adhérer à l'association Air Normand,

Vu la délibération en date du 25 avril 2008 par laquelle le Conseil de l'Agglo d'Elbeuf a désigné ses représentants au sein de l'association Air Normand,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe doit procéder à la désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'association Air Normand,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Assemblée Générale

*M. Pascal MAGOAROU, Conseiller municipal de Mont-Saint-Aignan (titulaire)
M^{me} Monique LEMARIE, Maire de Freneuse (titulaire)*

*M. Philippe SCHAPMAN, Conseiller municipal délégué
De Saint-Etienne-du-Rouvray (suppléant).*

M. Jean-Pierre PETIT, Maire de Quevillon (suppléant)."

Sont élus à l'unanimité :

Assemblée Générale

M. Pascal MAGOAROU, Conseiller municipal de Mont-Saint-Aignan (titulaire)
M^{me} Monique LEMARIE, Maire de Freneuse (titulaire)

M. Philippe SCHAPMAN, Conseiller municipal délégué
De Saint-Etienne-du-Rouvray (suppléant).

M. Jean-Pierre PETIT, Maire de Quevillon (suppléant),

étant précisé que les représentants au sein de l'Assemblée Générale qui viennent d'être élus pourront se porter candidats au Conseil d'Administration sans nouvelle délibération du Conseil de notre Etablissement.

Monsieur SCHAPMAN, Conseiller délégué chargé des Comités Locaux d'Information et de Concertation présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Comités Locaux d'Information et de Concertation – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100058)**

"Pour développer une culture du risque et favoriser les bons comportements des riverains en cas d'accident, l'article 2 la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 institue des Comités Locaux d'Information et de Concertation pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations "SEVESO AS". Ces comités permettent la concertation et la participation des différentes parties prenantes – notamment des riverains – à la prévention des risques des accidents tout au long de la vie de ces installations.

Par arrêtés préfectoraux de 2005, trois Comités Locaux d'Information et de Concertation sur les risques technologiques ont été créés, l'un pour la zone industrielle ouest de l'agglomération de Rouen, un autre pour la zone industrielle de l'agglomération d'Elbeuf et le dernier pour la zone industrielle est de l'agglomération de Rouen.

Au sein de ces comités des représentants des collectivités territoriales peuvent être nommés sur proposition de leurs organes délibérants excepté pour le dernier comité.

Aussi, dans le cadre de la CREA, il convient de désigner pour chacun des CLIC un représentant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article D130-25,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.2 (4) en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe SCHAPMAN, Conseiller délégué chargé des Comités Locaux d'Information et de Concertation,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil communautaire de la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant siégeant au sein du CLIC de la zone industrielle ouest de l'agglomération de Rouen,

↳ qu'un autre représentant doit être désigné pour siéger au sein du CLIC de la zone industrielle de l'agglomération d'Elbeuf,

↳ que le CLIC de la zone est de l'agglomération de Rouen n'a pas de représentant,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à la dite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M. Philippe SCHAPMAN, Conseiller municipal délégué de Saint-Etienne-du-Rouvray (CLIC de la zone industrielle Ouest de l'agglomération rouennaise),

M. Philippe SCHAPMAN, Conseiller municipal délégué de Saint-Etienne-du-Rouvray (CLIC de la zone industrielle de l'agglomération d'Elbeuf),

M. Philippe SCHAPMAN, Conseiller municipal délégué de Saint-Etienne-du-Rouvray (CLIC de la zone industrielle Est de l'agglomération rouennaise)."

Est élu à l'unanimité :

M. Philippe SCHAPMAN, Conseiller municipal délégué de Saint-Etienne-du-Rouvray (CLIC de la zone industrielle Ouest de l'agglomération rouennaise),

M. Philippe SCHAPMAN, Conseiller municipal délégué de Saint-Etienne-du-Rouvray (CLIC de la zone industrielle de l'agglomération d'Elbeuf),

M. Philippe SCHAPMAN, Conseiller municipal délégué de Saint-Etienne-du-Rouvray (CLIC de la zone industrielle Est de l'agglomération rouennaise).

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse Seine (SPPPI) – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 100059)

"A la suite de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, il convient que le Conseil procède à la désignation des représentants (titulaire et suppléant) appelés à siéger au Conseil du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) de la Basse Seine au titre du Collège des élus.

Créée il y a trente ans, cette structure a pour objectif principal de préserver le milieu naturel face aux atteintes du développement urbain et industriel en associant des acteurs dont les intérêts se révèlent souvent conflictuels.

Son rôle de concertation et la fonction pédagogique qu'elle assure sont plus que jamais nécessaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu l'arrêté des Préfets de région Haute et Basse Normandie du 30 mars 2004,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe doit procéder à la désignation de son représentant et de son suppléant appelés à siéger au Conseil du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) en Basse-Seine,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*M. Philippe SCHAPMAN, Conseiller municipal délégué
de Saint-Etienne-du-Rouvray (titulaire)
M. Jean-Marie MASSON, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (suppléant)."*

Sont élus à l'unanimité :

*M. Philippe SCHAPMAN, Conseiller municipal délégué
de Saint-Etienne-du-Rouvray (titulaire)
M. Jean-Marie MASSON, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (suppléant).*

*** Environnement – Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande – Comité – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100060)**

"A la suite de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, il convient que le Conseil procède à la désignation des représentants (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger au Comité syndical du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Le Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc Naturel Régional de Brotonne a été créé par arrêté ministériel du 3 mai 1974. Un arrêté préfectoral du 30 mars 1999 a autorisé la modification des statuts et une délibération du 26 janvier 2001 du Comité syndical a accepté les nouveaux statuts, l'adhésion de nouvelles communes et a changé la dénomination du Parc qui est devenu Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

La structure a pour objet la mise en œuvre du projet de développement durable du territoire défini par la Charte du Parc et la mise en cohérence des actions menées, dans ce cadre par ses partenaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion du parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, et notamment son article 9 qui prévoit que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe soit représentée par deux délégués titulaires et par deux délégués suppléants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2010 modifiant les statuts du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2000 par laquelle la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a donné un avis favorable à la nouvelle Charte du Territoire du Parc Naturel, portant sur la période 2000-2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Autreberthe doit procéder à la désignation de ses représentants et de ses suppléants appelés à siéger au Comité syndical du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidature suivantes :

Comité :

M. Christophe BOUILLON, Député-Maire de Canteleu (titulaire)

M. Yannick DECONIHOUT, Maire du Mesnil-sous-Jumièges (titulaire)

M. Guy DA LAGE, Maire de Sahurs (suppléant)

M. Pascal MAGOAROU, Conseiller municipal de Mont-Saint-Aignan (suppléant)."

Sont élus à l'unanimité :

Comité :

M. Christophe BOUILLON, Député-Maire de Canteleu (titulaire)

M. Yannick DECONIHOUT, Maire du Mesnil-sous-Jumièges (titulaire)

M. Guy DA LAGE, Maire de Sahurs (suppléant)

M. Pascal MAGOAROU, Conseiller municipal de Mont-Saint-Aignan (suppléant).

En l'absence de Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'Insertion par l'économique, Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Insertion Emploi – Emploi et Insertion par l'économique – Reconnaissance de l'intérêt communautaire du soutien financier aux Missions Locales**
(DELIBERATION N° C 100061)

"Les statuts de la CREA prévoient, qu'au titre de ses compétences obligatoires, elle peut mener des actions de développement économique d'intérêt communautaire. Ainsi des actions favorisant l'emploi sont susceptibles d'être proposées.

L'intervention des Missions locales auprès des jeunes habitants des 71 communes de la CREA est au cœur de ces actions.

En effet, "les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes qui se sont développées à partir de 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'Etat, organisent localement une intervention globale au service des jeunes".

Le réseau "accueille tous les jeunes avec ou sans qualifications, issus d'un quartier difficile ou d'une commune rurale, en rupture familiale, démunis ou sans difficultés majeures, avec un accompagnement et des solutions personnalisées".

Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la CREA (environ 600 au niveau national) et ont accueilli en 2009 près de 12 000 jeunes de notre territoire (plus d'un million au niveau national). La première couvre un territoire à peu près équivalent à celui du pôle de proximité d'Elbeuf (13 communes contre 10), la seconde intervient sur une zone plus large que celle du siège de Rouen (107 communes au lieu de 45) et la troisième couvre 5 cantons ce qui dépassent largement le périmètre des pôles de proximité du Trait et de Duclair (92 communes au lieu de 16).

Leur financement est partagé entre l'Etat, le Fonds Social Européen, les Communes, la Région de Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime. "Des conventions établies avec chaque mission locale précisent sur une période pluriannuelle, les missions confiées, les priorités, les objectifs et les axes de progrès retenus, les modalités de fixation des contributions de l'Etat et des collectivités territoriales".

En 2008, les contributions des communes (pour le territoire de l'ancienne CAR) ou de leur intercommunalité (pour les territoires des anciennes CAEBS, COMTRY et CSA) représentaient de 11 % à 15 % des recettes des associations.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Roue-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale, et notamment ses articles 1^{er} à 4,

Vu la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle, et notamment ses articles 7 et 8,

Vu la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007 relative au financement du réseau des missions locales et PAIO,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.1-1) relatif à la compétence développement économique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les trois Missions Locales qui interviennent sur le périmètre de la CREA remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans,

↳ qu'elles ont accueilli près de 12 000 jeunes durant l'année 2009,

↳ que les Missions Locales chargées de l'accompagnement des jeunes des pôles de proximité de Duclair, d'Elbeuf et du Trait bénéficiaient déjà d'un financement communautaire en lieu et place de celui des communes membres des anciennes CSA, CAEBS et COMTRY,

Décide :

▶▶ de reconnaître d'intérêt communautaire l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales qui œuvrent sur notre territoire."

La Délibération est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 (pour : 166 voix).

*** Insertion Emploi – Emploi et Insertion par l'économique – Association Mission Locale de l'agglomération rouennaise – Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne – Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe – Assemblées générales – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 100062)

"La Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2010 de quatre communautés : la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté de l'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, la Communauté de communes de Seine-Austreberthe et la Communauté de communes du Trait / Yainville.

En outre, le périmètre de la CREA représente 71 communes sur lesquelles trois Missions Locales interviennent.

Les Missions locales sont chargées d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport... Pour ce faire elles "travaillent en synergie avec l'Etat, les collectivités locales, les acteurs économiques et sociaux implantés au niveau local" et mettent en "cohérence les politiques d'emploi et d'insertion proposées par la commune, le département, la région, et l'Etat".

La Présidence des associations "est assurée par un élu d'une collectivité territoriale participant au financement de la mission locale". Les conseils d'administration "regroupent les élus des collectivités territoriales, les services de l'Etat et les partenaires".

Ainsi, au vu de la création de la CREA, il convient de procéder à la désignation de représentants de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe au sein des Assemblées Générales de l'Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne et de l'Association Mission Locale Caux – Seine – Austreberthe.

Il vous est également soumis ce jour une délibération relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'action de financement des missions locales intervenant sur notre territoire.

Dans ce cadre il vous est donc proposé de décider d'adhérer à l'association Mission locale de l'agglomération rouennaise et de désigner en conséquence un représentant au sein de l'Assemblée Générale. Les statuts de ces missions locales sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.1-1) relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 reconnaissant d'intérêt communautaire l'action de financement des missions locales intervenant sur notre territoire,

Vu les statuts de l'Association Mission Locale de l'agglomération rouennaise, notamment son article 5 qui permet que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe soit représentée au sein de son Assemblée Générale,

Vu les statuts de l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne, notamment l'article 6 qui permet que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe soit représentée au sein de son Assemblée Générale,

Vu les statuts de l'association Mission Locale Caux – Seine – Austreberthe, notamment l'article 7 qui permet que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe soit représentée au sein de son Assemblée Générale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'Insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la CREA,

↳ que la CREA doit adhérer et procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association Mission Locale de l'agglomération rouennaise,

↳ que la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne,

↳ que la CREA doit procéder à la désignation de trois représentants titulaires appelés à siéger de l'Assemblée Générale de l'association Mission Locale Caux – Seine – Austreberthe,

Décide :

▶▶ d'adhérer à la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise,

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation de représentants au sein des Assemblées Générales de ces associations,

et

▶▶ de procéder à la dite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Assemblée Générale association Mission Locale de l'agglomération rouennaise :

Titulaire

M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)

Assemblée Générale association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne :

Titulaire

M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)

Assemblée Générale association Mission Locale Caux – Seine – Austreberthe :

Titulaire

M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)
M^{me} Anne-Marie GUERY (Le Mesnil-sous-Jumièges)
M^{me} Martine LANGLOIS (Le Trait)."

Sont élus à l'unanimité :

Assemblée Générale association Mission Locale de l'agglomération rouennaise :

Titulaire

M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)

Assemblée Générale association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne :

Titulaire

M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)

Assemblée Générale association Mission Locale Caux – Seine – Austreberthe :

Titulaire

M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)
M^{me} Anne-Marie GUERY (Le Mesnil-sous-Jumièges)
M^{me} Martine LANGLOIS (Le Trait)

étant précisé que les représentants au sein des Assemblées Générales qui viennent d'être élus pourront se porter candidats aux Conseils d'Administration de ces associations sans nouvelle délibération de notre Conseil.

*** Insertion Emploi – Emploi et insertion par l'économique – Régie des pépinières et hôtels d'entreprises – Conseil d'Administration – Désignation des administrateurs**
(DELIBERATION N° C 100063)

"La Régie des pépinières et hôtels d'entreprises, à personnalité morale et autonomie financière, a pour objet l'exploitation de pépinières et hôtels d'entreprises notamment Seine Créapolis sur le site du parc d'activités du Cailly à Déville-lès-Rouen et Seine Biopolis sur le site de la ZAC Aubette Martainville à Rouen.

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé à la désignation des administrateurs appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie des pépinières et hôtels d'entreprises. La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de leur mandat.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection des administrateurs conformément aux statuts de la Régie notamment l'article 6.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil en date du 3 février 2006 par laquelle la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a créé la régie Seine Créapolis,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 30 juin 2008 modifiant les statuts et l'appellation en Régie des pépinières et hôtels d'entreprises de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Vu les statuts de la Régie des pépinières et hôtels d'entreprises de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise notamment l'article 6 qui prévoit que l'Agglomération Rouennaise soit représentée par 5 administrateurs et qu'elle désigne 1 administrateur titulaire et 1 suppléant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen (CCIR), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime (CMA76) et du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen (CHU de Rouen) au sein du Conseil d'Administration,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'Insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA doit procéder en son sein à la désignation de 5 représentants ainsi qu'à la désignation d'1 administrateur titulaire et d'1 suppléant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen (CCIR), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine Maritime (CMA76) et du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen (CHU de Rouen) au sein du Conseil d'Administration de la Régie des pépinières et hôtels d'entreprises,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- M. Jean-Marie ALINE, Maire du Trait (CREA)*
- M. Benoît ANQUETIN, Maire de Saint-Aubin-Epinay (CREA)*
- M. Dominique GAMBIER, Maire de Déville-lès-Rouen (CREA)*
- M. Guy PESSIOT, Adjoint au maire de Rouen (CREA)*
- M. Frédéric SANCHEZ, Maire de Petit-Quevilly (CREA)*

- M. Christian HERAIL, Président (titulaire CCIR)*
- M. Didier PEZIER (suppléant CCIR)*
- M^{me} Catherine PAUCOD PEYRARD (titulaire CMA 76)*
- M. Dominique MOULARD (suppléant CMA 76)*
- M^{me} Marie CASTETS, Directrice de projets (titulaire CHU de Rouen)*
- M. François TEILLARD, Directeur adjoint (suppléant CHU de Rouen)."*

Sont élus à l'unanimité :

- M. Jean-Marie ALINE, Maire du Trait (CREA)
- M. Benoît ANQUETIN, Maire de Saint-Aubin-Epinay (CREA)
- M. Dominique GAMBIER, Maire de Déville-lès-Rouen (CREA)
- M. Guy PESSIOT, Adjoint au maire de Rouen (CREA)
- M. Frédéric SANCHEZ, Maire de Petit-Quevilly (CREA)

- M. Christian HERAIL, Président (titulaire CCIR)
- M. Didier PEZIER (suppléant CCIR)
- M^{me} Catherine PAUCOD PEYRARD (titulaire CMA 76)
- M. Dominique MOULARD (suppléant CMA 76)
- M^{me} Marie CASTETS, Directrice de proejets (titulaire CHU de Rouen)
- M. François TEILLARD, Directeur adjoint (suppléant CHU de Rouen).

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la ville – Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf – Désignation des représentants de la CREA** (DELIBERATION N° C 100064)

"Dans le cadre de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), issue d'une fusion entre quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à la désignation des représentants amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu les statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf, notamment les articles 6 et 11 qui prévoient que la collectivité dont elle dépend soit représentée par 3 représentants titulaires à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration au sein du Collège des membres de droit,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, à la suite de sa création, doit procéder à la désignation de 3 délégués titulaires appelés à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf,

↳ que le champ d'intervention de la Maison des Jeunes et de la Culture coïncide avec le Pôle de proximité d'Elbeuf,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M^{mes} Mélanie BOULANGER (Canteleu)
Françoise GUILLOTIN (Elbeuf)
M. Régis ZAKNOUN (Elbeuf). "

Sont élus à l'unanimité :

M^{mes} Mélanie BOULANGER (Canteleu)
Françoise GUILLOTIN (Elbeuf)
M. Régis ZAKNOUN (Elbeuf).

*** Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 100065)

"Dans le cadre de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, issue d'une fusion entre quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à la désignation du représentant amené à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu les statuts de l'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf, notamment l'article 10 qui prévoit que la collectivité territoriale dont elle dépend soit représentée par un représentant titulaire,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le champ d'intervention de l'association coïncide avec le Pôle de proximité d'Elbeuf,

↳ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, à la suite de sa création, doit procéder à la désignation de 1 délégué titulaire appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M^{me} LEMARIE (Freneuse)."

Est élue à l'unanimité :

M^{me} Monique LEMARIE.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Office de Tourisme de la communauté de Rouen, vallée de Seine-Normandie – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100066)**

"Par délibération du 6 octobre 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé la désignation de six représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen, vallée de Seine Normandie. La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de leur mandat.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection des représentants du nouvel Etablissement CREA conformément à l'article 12 des statuts.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.3-9 relatif à la compétence définition et mise en œuvre d'une politique du développement touristique,

Vu les statuts de l'office de tourisme Rouen, vallée de Seine-Normandie en date du 5 décembre 2008 notamment l'article 12,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, doit procéder à la désignation de 6 représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen, vallée de Seine Normandie,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*M^{me} Valérie FOUNEYRON (Rouen)
M. Jean-Yves HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre)
M. Noël LEVILLAIN (Tourville-la-Rivière)
M. Guy PESSIOT (Rouen)
M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)
M. Joël TEMPERTON (La Bouille)."*

Sont élus à l'unanimité :

*M^{me} Valérie FOUNEYRON (Rouen)
M. Jean-Yves HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre)
M. Noël LEVILLAIN (Tourville-la-Rivière)
M. Guy PESSIOT (Rouen)
M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)
M. Joël TEMPERTON (La Bouille).*

*** Tourisme – Office de Tourisme du Pays d'Elbeuf – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100067)**

"Dans le cadre de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, issue d'une fusion entre quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à la désignation de représentants amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de la Commission Paritaire de l'Office de Tourisme du Pays d'Elbeuf (OTPE).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu les statuts de l'OTPE du 3 juin 2003, notamment l'article 4,

Vu la convention d'objectifs entre l'Agglo d'Elbeuf, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Elbeuf et l'Office de Tourisme du Pays d'Elbeuf en date du 25 septembre 2007,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, à la suite de sa création, doit procéder à la désignation de deux représentants, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration et de trois représentants afin de siéger au sein de la Commission Paritaire de l'OTPE,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M. Noël LEVILLAIN (Tourville-la-Rivière)

M. Guy PESSIOT (Rouen)

M. Régis ZAKNOUN (Elbeuf)."

Sont élus à l'unanimité :

Représentants du Conseil d'Administration

M. Noël LEVILLAIN (Tourville-la-Rivière)
M. Guy PESSIOT (Rouen)

Représentants en Commission Paritaire

M. Noël LEVILLAIN (Tourville-la-Rivière)
M. Guy PESSIOT (Rouen)
M. Régis ZAKNOUN (Elbeuf).

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers – Cessation de la régie autonome des déchets ménagers et assimilés – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 100068)

"La création d'une Régie Autonome des Déchets ainsi que les statuts correspondants ont été approuvés par le Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 13 décembre 2001, dans l'optique du transfert de la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2002.

Pour assurer une cohérence des statuts de la Régie autonome avec celles de l'eau et de l'assainissement, des modifications ont été adoptées le 28 juin 2004, le 12 décembre 2005 puis le 19 juin 2006.

La principale source de financement de ce service, outre la participation du budget général de la Communauté, est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La redevance spéciale perçue auprès des professionnels en fonction des quantités de déchets collectés ne représente qu'une recette complémentaire.

Cette prééminence de la TEOM, impôt additionnel, calculé sans lien avec le niveau de service rendu, confère à ce service un caractère administratif de gestion qui ne requiert pas une individualisation du service dans le cadre d'une régie.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de regrouper les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement liées aux déchets sur un budget annexe, dans un souci de simplification et de lisibilité de l'activité, dès le 1^{er} janvier 2010.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Déchets,

Vu la délibération de la Communauté du 13 décembre 2001 créant la Régie autonome des Déchets et Assimilés ainsi que les statuts s'y référant,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de l'Agglomération Rouennaise des 28 juin 2004, 12 décembre 2005 et 19 juin 2006 modifiant les statuts,

Vu la délibération du 7 janvier 2010 relative à la création des budgets annexes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté est financée essentiellement par la TEOM,

☞ que les recettes issues de la redevance spéciale représentent un complément de financement,

☞ que cette activité représente un service public à caractère administratif,

☞ qu'il n'est pas nécessaire d'individualiser la gestion de cette activité (article L 412.2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

☞ qu'il est nécessaire d'unifier cette activité en un seul budget,

Décide :

▶▶ d'approuver la cessation de la Régie autonome des Déchets Ménagers et Assimilés et d'abroger les statuts à compter du 1^{er} janvier 2010,

et

▶▶ de regrouper dans un budget annexe les déchets ménagers et assimilés en tant que service public administratif par la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2010."

Monsieur RENARD indique que les Elus du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen voteront en faveur de cette Délibération.

Il lui semble néanmoins qu'il y manque quelques éléments dans la mesure où la TEOM a fait l'objet d'un programme de lissage sur une dizaine d'années afin que l'augmentation de cette taxe sur les ménages de l'ensemble de la CREA se fasse en douceur.

Or, il croit que la Communauté de communes Seine-Austreberthe n'avait pas mis en place cette taxe, le traitement des déchets étant imputé intégralement sur leur budget.

Il aurait donc été judicieux, à son avis, d'ajouter à la Délibération présentée la manière dont la CREA pense lisser cette montée en charge de TEOM sur la région Seine-Austreberthe.

Monsieur DELESTRE indique qu'il est proposé, sur l'année 2010, une période d'observation avant d'entrer dans les phases d'uniformisation du financement du service des Déchets, la CAEBS n'ayant pas non plus de TEOM.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers – SEMEFOM – Conseil d'Administration et Assemblée Générale – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100069)**

"Suite à la réunion du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, il convient de procéder à la désignation de 3 représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de 2 délégués titulaires appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte pour l'aménagement, l'Exploitation de la FOSse Marmitaine (SEMEFOM).

Par délibération du Comité en date du 20 février 1976, le SIVOM de l'agglomération rouennaise à décidé d'adhérer à la Société d'Economie Mixte pour l'aménagement, l'Exploitation de la FOSse Marmitaine (SEMEFOM).

Par délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 25 avril 2008, ce Conseil a désigné ses représentants au sein de la SEMEFOM.

L'objet de cette structure est l'aménagement, la construction et l'exploitation de centres de traitement et d'élimination des déchets industriels et urbains de la région par le système de stockage, de décharges contrôlées et de traitements annexes ainsi que les études techniques, administratives et financières et plus généralement toutes les opérations se rapportant à l'objet social.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21, L 2121.33, L 5211.1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu les statuts de la SEMEFOM, notamment les articles 17 et 31 qui prévoient que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe soit représentée par 3 délégués titulaires siégeant au Conseil d'Administration et par 2 délégués siégeant à l'Assemblée Générale,

Vu la délibération en date du 20 février 1976 par laquelle le SIVOM a décidé d'adhérer à la SEMEFOM,

Vu la délibération en date du 25 avril 2008 par laquelle le Conseil de l'Agglo d'Elbeuf a désigné ses représentants au sein du SEMEFOM,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, à la suite de son renouvellement, doit procéder à la désignation de 2 délégués titulaires siégeant au Conseil d'Administration et d'1 délégué siégeant à l'Assemblée Générale, au sein de la SEMEFOM,

Décide :

à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil d'Administration

*M. Jean-Pierre JAOUEN (La Londe)
M. Cyrille MOREAU (Rouen)*

Assemblée Générale

M. André DELESTRE (Petit-Quevilly)."

Sont élus à l'unanimité:

Conseil d'Administration

*M. Jean-Pierre JAOUEN (La Londe)
M. Cyrille MOREAU (Rouen)*

Assemblée Générale

M. André DELESTRE (Petit-Quevilly).

*** Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers –
SMEDAR – Comité – Désignation des représentants de la CREA
(DELIBERATION N° C 100070)**

"Suite à la réunion du Conseil constitutif de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe du 7 janvier 2010, il convient de procéder à la désignation de 50 délégués titulaires et de 50 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Agglomération Rouennaise (SMEDAR).

Le SMEDAR a pour objet d'assurer les opérations qui participent au traitement et à la valorisation des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu les statuts du SMEDAR, notamment l'article 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2010 portant modification des statuts du SMEDAR,

Vu la délibération en date du 1^{er} février 1999 par laquelle le DISTRICT de l'agglomération rouennaise a décidé d'adhérer au SMEDAR,

Vu la délibération en date du 25 avril 2008 par laquelle le Conseil de l'Agglo d'Elbeuf a désigné ses représentants pour siéger au sein du SMEDAR,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers ,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe doit procéder à la désignation de 50 délégués titulaires et de 50 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité du SMEDAR,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Comité :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| M. Alain OVIDE (Cléon) | M. Djoudé MERABET (Elbeuf) |
| M. Dominique RANDON (Petit-Couronne) | M. Noël CARU (Caudebec-lès-Elbeuf) |
| M. Alain ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) | M ^{me} Nicolle RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) |
| M. Christophe LEROY (Rouen) | M ^{me} Pierrette CANU (St-Pierre-de-Varengeville) |
| M. Jean-Paul CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) | M. Michel JEANNE (La Neuville-Chant-d'Oisel) |
| M. Henri GABRIELLI (Anneville-Ambourville) | M ^{me} Annick PLATE (Grand-Quevilly) |
| M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) | M ^{me} Victoire OKOUYA (Petit-Quevilly) |
| M. Jean-Marie ALINE (Le Trait) | M. Guy PESSIOT (Rouen) |
| M ^{me} Françoise COMBES (Rouen) | M. Jean-Claude BAUER (Sotteville-lès-Rouen) |
| M. Jean-Pierre DARDANNE (Sotteville-lès-R.) | M. Michel REGE (Le Trait) |
| M ^{me} Françoise DUQUENNE (Petit-Quevilly) | M. Hakim ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan) |
| M. Bruno HURE (Hénouville) | M. Mamadou DIALLO (Rouen) |
| M. Jean-François DAVEAU (Caudebec-lès-E.) | M. Kader FEHIM (Rouen) |
| M. Patrick SIMON (Ste-Marguerite-sur-Duclair) | M ^{me} Danielle PIGNAT (St-Jacques-sur-Darnétal) |
| M ^{me} Mélanie BOULANGER (Canteleu) | M. Jean-Yves MERLE (ND-de-Bondeville) |
| M. Jean-Claude BOUTANT (Déville-lès-Rouen) | M. Laurent GRELAUD (Bonsecours) |
| M. Jean-Pierre BREUGNOT (Gouy) | M. Alain DEMOMBYNES (Hautot-sur-Seine) |
| M. Patrice DESANGLOIS (St-Pierre-lès-Elbeuf) | M. Bernard MUNIN (Maromme) |
| M. Jean DURAME (Mont-Saint-Aignan) | M. Luc VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) |
| M. Guy DUTEL (Maromme) | M ^{me} Mary-Françoise GRENET (Déville-lès-R.) |
| M. Robert FOUBERT (Rouen) | M ^{me} Corinne BOUTELEUX (Rouen) |
| M. François FOUTEL (Grand-Couronne) | M ^{me} Stéphanie DELAHAYE (Grand-Quevilly) |
| M. Bernard JEANNE (Roncherolles-/le-Vivier) | M. Philippe SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-R.) |
| M. David LAMIRAY (Maromme) | M ^{me} Martine TAILLANDIER (Moulineaux) |
| M. Rémy ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray) | M. Gérard FRELEZAUX (Bonsecours) |
| M ^{me} Christine RAMBAUD (Rouen) | M. Joël TEMPERTON (La Bouille) |
| M. Nicolas ROULY (Grand-Quevilly) | M. Jean-Claude LE FEL (Montmain) |
| M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly) | M ^{me} Muriel TOSCANI (Petit-Quevilly) |
| M. Patrice DUPRAY (Grand-Couronne) | M. Philippe RICHIER (ND-de-Bondeville) |
| M. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen) | M. Thierry FOUCAUD (Oissel) |
| M. André DELESTRE (Petit-Quevilly) | M ^{me} Hélène KLEIN (Rouen) |
| M. Stéphane BARRE (Oissel) | M. Daniel GRENIER (Le Houlme) |
| M. Noël LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) | M. Bruno PREPOLESKI (Grand-Quevilly) |
| M. Joachim MOYSE (St-Etienne-du-Rouvray) | M. Pascal LE COUSIN (St-Etienne-du-Rouvray) |
| M. Mathieu HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) | M. Claude ETIENNE (Canteleu) |
| M. Philippe GUILLIOT (Ymare) | M. Didier CHARTIER (Rouen) |
| M. Didier JEANNIN (Petit-Couronne) | M ^{me} Fabienne BUREL (St-Etienne-du-Rouvray) |
| M ^{me} Marie-Agnès LALLIER (Saint-Etienne-du-R.) | M. Dominique BOURGOIS (Elbeuf) |
| M. Pascal LANGLOIS (Rouen) | M. Michel LAMAZOUADE (Grand-Couronne) |
| M. Christian LECERF (Darnétal) | M. Etienne HEBERT (Val-de-la-Haye) |
| M. Valère HIS (Saint-Paër) | M. Thierry CHEVRIER (Houpeville) |
| M. Jean-Guy LECOUTEUX (Belbeuf) | M ^{me} Nicole BERCES (Bois-Guillaume) |
| M. Gérard DANTAN (Bihorel) | M. Gérard DUCABLE (Isneauville) |
| M ^{me} Catherine LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard) | M. Serge CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard) |

| <i>TITULAIRES</i> | <i>SUPPLEANTS</i> |
|--|--|
| <i>M. Hubert SAINT (St-Martin-de-Boscherville)</i> | <i>M. Michel BALDENWECK (Bois-Guillaume)</i> |
| <i>M. Gilbert RENARD (Bois-Guillaume)</i> | <i>M. Jean DUPONT (Jumièges)</i> |
| <i>M. Cyrille MOREAU (Rouen)</i> | <i>M. Pascal MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan)</i> |
| <i>M. Jean-Michel BEREGOVOY (Rouen)</i> | <i>M^{me} Françoise LESCONNEC (Rouen)</i> |
| <i>M. Jean-François GUILLOU (Mont-St-Aignan)</i> | <i>M^{me} Nathalie MAINE (Mont-Saint-Aignan)</i> |
| <i>M. Lucien LE COM (Petit-Couronne)</i> | <i>M. Jean-Paul CAMBERLIN (Rouen)</i> |

Sont élus à l'unanimité :

Comité

| <i>TITULAIRES</i> | <i>SUPPLEANTS</i> |
|---|---|
| <i>M. Alain OVIDE (Cléon)</i> | <i>M. Djoudé MERABET (Elbeuf)</i> |
| <i>M. Dominique RANDON (Petit-Couronne)</i> | <i>M. Noël CARU (Caudebec-lès-Elbeuf)</i> |
| <i>M. Alain ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen)</i> | <i>M^{me} Nicolle RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis)</i> |
| <i>M. Christophe LEROY (Rouen)</i> | <i>M^{me} Pierrette CANU (St-Pierre-de-Varengeville)</i> |
| <i>M. Jean-Paul CRESSY (Sotteville-lès-Rouen)</i> | <i>M. Michel JEANNE (La Neuville-Chant-d'Oisel)</i> |
| <i>M. Henri GABRIELLI (Anneville-Ambourville)</i> | <i>M^{me} Annick PLATE (Grand-Quevilly)</i> |
| <i>M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)</i> | <i>M^{me} Victoire OKOUYA (Petit-Quevilly)</i> |
| <i>M. Jean-Marie ALINE (Le Trait)</i> | <i>M. Guy PESSIOT (Rouen)</i> |
| <i>M^{me} Françoise COMBES (Rouen)</i> | <i>M. Jean-Claude BAUER (Sotteville-lès-Rouen)</i> |
| <i>M. Jean-Pierre DARDANNE (Sotteville-lès-R.)</i> | <i>M. Michel REGE (Le Trait)</i> |
| <i>M^{me} Françoise DUQUENNE (Petit-Quevilly)</i> | <i>M. Hakim ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan)</i> |
| <i>M. Bruno HURE (Hénouville)</i> | <i>M. Mamadou DIALLO (Rouen)</i> |
| <i>M. Jean-François DAVEAU (Caudebec-lès-E.)</i> | <i>M. Kader FEHIM (Rouen)</i> |
| <i>M. Patrick SIMON (Ste-Marguerite-sur-Duclair)</i> | <i>M^{me} Danielle PIGNAT (St-Jacques-sur-Darnétal)</i> |
| <i>M^{me} Mélanie BOULANGER (Canteleu)</i> | <i>M. Jean-Yves MERLE (ND-de-Bondeville)</i> |
| <i>M. Jean-Claude BOUTANT (Déville-lès-Rouen)</i> | <i>M. Laurent GRELAUD (Bonsecours)</i> |
| <i>M. Jean-Pierre BREUGNOT (Gouy)</i> | <i>M. Alain DEMOMBYNES (Hautot-sur-Seine)</i> |
| <i>M. Patrice DESANGLOIS (St-Pierre-lès-Elbeuf)</i> | <i>M. Bernard MUNIN (Maromme)</i> |
| <i>M. Jean DURAME (Mont-Saint-Aignan)</i> | <i>M. Luc VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie)</i> |
| <i>M. Guy DUTEL (Maromme)</i> | <i>M^{me} Mary-Françoise GRENET (Déville-lès-R.)</i> |
| <i>M. Robert FOUBERT (Rouen)</i> | <i>M^{me} Corinne BOUTELEUX (Rouen)</i> |
| <i>M. François FOUTEL (Grand-Couronne)</i> | <i>M^{me} Stéphanie DELAHAYE (Grand-Quevilly)</i> |
| <i>M. Bernard JEANNE (Roncherolles-/le-Vivier)</i> | <i>M. Philippe SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-R.)</i> |
| <i>M. David LAMIRAY (Maromme)</i> | <i>M^{me} Martine TAILLANDIER (Moulineaux)</i> |
| <i>M. Rémy ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray)</i> | <i>M. Gérard FRELEZAUX (Bonsecours)</i> |
| <i>M^{me} Christine RAMBAUD (Rouen)</i> | <i>M. Joël TEMPERTON (La Bouille)</i> |
| <i>M. Nicolas ROULY (Grand-Quevilly)</i> | <i>M. Jean-Claude LE FEL (Montmain)</i> |
| <i>M. Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)</i> | <i>M^{me} Muriel TOSCANI (Petit-Quevilly)</i> |
| <i>M. Patrice DUPRAY (Grand-Couronne)</i> | <i>M. Philippe RICHIER (ND-de-Bondeville)</i> |
| <i>M. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)</i> | <i>M. Thierry FOUCAUD (Oissel)</i> |
| <i>M. André DELESTRE (Petit-Quevilly)</i> | <i>M^{me} Hélène KLEIN (Rouen)</i> |
| <i>M. Stéphane BARRE (Oissel)</i> | <i>M. Daniel GRENIER (Le Houlme)</i> |
| <i>M. Noël LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière)</i> | <i>M. Bruno PREPOLESKI (Grand-Quevilly)</i> |
| <i>M. Joachim MOYSE (St-Etienne-du-Rouvray)</i> | <i>M. Pascal LE COUSIN (St-Etienne-du-Rouvray)</i> |
| <i>M. Mathieu HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf)</i> | <i>M. Claude ETIENNE (Canteleu)</i> |

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|
| M. Philippe GUILLIOT (Ymare) | M. Didier CHARTIER (Rouen) |
| M. Didier JEANNIN (Petit-Couronne) | M ^{me} Fabienne BUREL (St-Etienne-du-Rouvray) |
| M ^{me} Marie-Agnès LALLIER (Saint-Etienne-du-R.) | M. Dominique BOURGOIS (Elbeuf) |
| M. Pascal LANGLOIS (Rouen) | M. Michel LAMAZOUADE (Grand-Couronne) |
| M. Christian LECERF (Darnétal) | M. Etienne HEBERT (Val-de-la-Haye) |
| M. Valère HIS (Saint-Paër) | M. Thierry CHEVRIER (Houpeville) |
| M. Jean-Guy LECOUTEUX (Belbeuf) | M ^{me} Nicole BERCES (Bois-Guillaume) |
| M. Gérard DANTAN (Bihorel) | M. Gérard DUCABLE (Isneauville) |
| M ^{me} Catherine LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard) | M. Serge CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard) |
| M. Hubert SAINT (St-Martin-de-Boscherville) | M. Michel BALDENWECK (Bois-Guillaume) |
| M. Gilbert RENARD (Bois-Guillaume) | M. Jean DUPONT (Jumièges) |
| M. Cyrille MOREAU (Rouen) | M. Pascal MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan) |
| M. Jean-Michel BEREGOVOY (Rouen) | M ^{me} Françoise LESCONNEC (Rouen) |
| M. Jean-François GUILLOU (Mont-St-Aignan) | M ^{me} Nathalie MAINE (Mont-Saint-Aignan) |
| M. Lucien LE COM (Petit-Couronne) | M. Jean-Paul CAMBERLIN (Rouen) |

Monsieur THOMAS DIT DUMONT, Vice-Président chargé des Bassins versants et de la gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville présente les sept projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau – Assainissement – Bassins versants et gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de de l'Aubette et du Robec – Commission Locale de l'Eau – Désignation d'un représentant** (DELIBERATION N° C 100071)

"La Communauté de l'Agglomération Rouennaise, à laquelle est substituée la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, disposait d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Il convient de procéder à l'élection d'un représentant de la CREA au sein de cette instance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment les articles 5.2-2 et 3 et 5.3-8,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Claude THOMAS DIT DUMONT, Vice-Président chargé des Bassins versants et de l'eau dans la boucle d'Anneville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'à la suite de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, il convient de procéder à l'élection du représentant de l'Etablissement au sein de la Commission Locale de l'Eau,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. Bernard JEANNE, Maire de Roncherolles-sur-le-Vivier."

Est élu à l'unanimité :

M. Bernard JEANNE, Maire de Roncherolles-sur-le-Vivier.

*** Eau – Assainissement – Bassins versants et gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville – Syndicat mixte de la Vallée du Cailly – Conseil – Désignation des représentants de la CREA** (DELIBERATION N° C 100072)

"Le Syndicat mixte de la Vallée du Cailly est chargé des études relatives aux problèmes de ruissellement et de gestion du bassin versant de la rivière du Cailly ainsi que de l'entretien de la partie humide de la rivière dans les conditions fixées par la Déclaration d'Intérêt Général arrêtée par le Préfet.

Suite à la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et conformément aux statuts du Syndicat, il est nécessaire de désigner 32 délégués qui siégeront à son Comité syndical.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1998 relatif à la création du Syndicat mixte de la Vallée du Cailly,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 modifiant les statuts du Syndicat mixte de la Vallée du Cailly,

Vu la délibération du Comité du SIARR du 5 décembre 1997,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Claude THOMAS DIT DUMONT, Vice-Président chargé des Bassins versants et de la gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1998, doit procéder à la désignation de 32 délégués au syndicat Mixte de la Vallée du Cailly,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Comité

- M. Guy DURIEUX (Canteleu)*
- M. Claude ETIENNE (Canteleu)*
- M. David CORMAND (Canteleu)*
- M. Philippe RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville)*
- M. Serge MARTIN-DESGRANGES (Notre-Dame-de-Bondeville)*
- M^{me} Myriam MULLOT (Notre-Dame-de-Bondeville)*
- M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)*
- M. Joël MICHEL (Le Houlme)*
- M. Daniel GRENIER (Le Houlme)*
- M. Dominique GAMBIER (Déville-lès-Rouen)*
- M. Jean-Claude BOUTANT (Déville-lès-Rouen)*
- M^{me} Mary-Françoise GRENET (Déville-lès-Rouen)*
- M. Alain MARTINE (Malaunay)*
- M^{me} Agnès PORET (Malaunay)*
- M. Laurent BARAY (Malaunay)*
- M. David LAMIRAY (Maromme)*
- M. Bernard MUNIN (Maromme)*
- M. Christian LONGEMARE (Maromme)*
- M. Daniel GILLET (Isneauville)*
- M^{me} Stéphanie TALEB TRANCHARD (Mont-Saint-Aignan)*
- M. Philippe MASSE (Mont-Saint-Aignan)*
- M. Alain BERTONCINI (Saint-Léger-du-Bourg-Denis)*
- M^{me} Nicole RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis)*
- M. Daniel DUVAL (Darnétal)*
- M. Christian LECERF (Darnétal)*
- M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)*

- M. Bernard JEANNE (Roncherolles-sur-le-Vivier)
- M. Francis DEBREY (Fontaine-sous-Préaux)
- M. Emilien SANCHEZ (Saint-Martin-du-Vivier)
- M. Jean-Claude LE FEL (Montmain)
- M. Christophe LEROY (Rouen)
- M. Guy PESSIOT (Rouen)."

Sont élus à l'unanimité :

Comité

- M. Guy DURIEUX (Canteleu)
- M. Claude ETIENNE (Canteleu)
- M. David CORMAND (Canteleu)
- M. Philippe RICHER (Notre-Dame-de-Bondeville)
- M. Serge MARTIN-DESGRANGES (Notre-Dame-de-Bondeville)
- M^{me} Myriam MULLOT (Notre-Dame-de-Bondeville)
- M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)
- M. Joël MICHEL (Le Houlme)
- M. Daniel GRENIER (Le Houlme)
- M. Dominique GAMBIER (Déville-lès-Rouen)
- M. Jean-Claude BOUTANT (Déville-lès-Rouen)
- M^{me} Mary-Françoise GRENET (Déville-lès-Rouen)
- M. Alain MARTINE (Malaunay)
- M^{me} Agnès PORET (Malaunay)
- M. Laurent BARAY (Malaunay)
- M. David LAMIRAY (Maromme)
- M. Bernard MUNIN (Maromme)
- M. Christian LONGEMARE (Maromme)
- M. Daniel GILLET (Isneauville)
- M^{me} Stéphanie TALEB TRANCHARD (Mont-Saint-Aignan)
- M. Philippe MASSE (Mont-Saint-Aignan)
- M. Alain BERTONCINI (Saint-Léger-du-Bourg-Denis)
- M^{me} Nicolle RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis)
- M. Daniel DUVAL (Darnétal)
- M. Christian LECERF (Darnétal)
- M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)
- M. Bernard JEANNE (Roncherolles-sur-le-Vivier)
- M. Francis DEBREY (Fontaine-sous-Préaux)
- M. Emilien SANCHEZ (Saint-Martin-du-Vivier)
- M. Jean-Claude LE FEL (Montmain)
- M. Christophe LEROY (Rouen)
- M. Guy PESSIOT (Rouen).

*** Eau – Assainissement – Bassins versants et gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville – Syndicat mixte des bassins versants Caux-Seine – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100073)**

"Le Syndicat mixte des Bassins versants Caux Seine a pour objet, sur son territoire, de réaliser les aménagements destinés à lutter contre les inondations, ainsi que les études, la restauration, l'aménagement et l'entretien du lit des rivières et aussi la protection de leurs berges.

Conformément à l'article L 5214-21 (alinéa 4) du Code général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2010, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe est substituée aux communes Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër au sein de ce Syndicat.

Il est nécessaire de désigner un même nombre de délégués que celui dont bénéficiaient les trois communes représentées soit 3 délégués et leurs suppléants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-21 (alinéa 4),

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2007 relatif à la création du Syndicat mixte des Bassins versants Caux Seine modifié,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Claude THOMAS DIT DUMONT, Vice-Président chargé des Bassins versants et de la gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, selon les statuts du Syndicat mixte des bassins versants Caux Seine, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe en est membre et est représentée par 3 délégués et leurs suppléants au Comité syndical,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Conseil :

Titulaires :

M. Jean-Jacques CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair)

M. Gilbert DELAUNE (Saint-Paër)

M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)

Suppléants :

- M. Yves CARPENTIER (Epinay-sur-Duclair)
- M. Bernard MAUROUARD (Saint-Paër)
- M. José SARAIVA (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)."

Sont élus à l'unanimité :

Conseil :

- M. Jean-Jacques CROCHEMORE, Epinay-sur-Duclair (titulaire)
- M. Gilbert DELAUNE, Saint-Paër (titulaire)
- M. Claude THOMAS DIT DUMONT, Bardouville (titulaire)

- M. Yves CARPENTIER, Epinay-sur-Duclair (suppléant)
- M. Bernard MAUROUARD, Saint-Paër (suppléant)
- M. José SARAIVA, Sainte-Marguerite-sur-Duclair (suppléant).

*** Eau – Assainissement – Bassins versants et gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville – Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 100074)

"Le Syndicat mixte des Bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville a pour objet, sur son territoire, de réaliser les études, les aménagements et l'entretien destinés à lutter contre les inondations.

Conformément à l'article L 5214-21 (alinéa 4) du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2010, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe est substituée aux communes d'Hérouville, Saint-Martin-de-Boscherville et Saint-Pierre-de-Varengeville au sein de ce Syndicat.

Il est nécessaire de désigner un même nombre de délégués que celui dont bénéficiaient les communes représentées soit 6 délégués titulaires et leurs suppléants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-21 (alinéa 4),

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 relatif à la création du Syndicat mixte des Bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Claude THOMAS DIT DUMONT, Vice-Président chargé des Bassins versants et de la gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que, selon les statuts du Syndicat mixte des Bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe en est membre et est représentée par 6 délégués titulaires et leurs suppléants au Comité syndical,

Décide :

à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Comité :

Titulaires :

- M. Nicolas BOURGAIS (Saint-Martin-de-Boscherville)
- M. Jacques DAMIEN (Hénouville)
- M. Bruno HURE (Hénouville)
- M. Jean-Pierre PETIT (Quevillon)
- M. Hubert SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville)
- M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)

Suppléants :

- M. Marc DESLANDES (Hénouville)
- M. Aldric OFFROY (Saint-Martin-de-Boscherville)
- M. Daniel SANNIER (Hénouville)
- M. Alain VEYRONNET (Saint-Martin-de-Boscherville)
- M. Claire VOLLAIS (Saint-Pierre-de-Varengueville)
- M. Francis YON (Saint-Pierre-de-Varengueville)."

Sont élus à l'unanimité :

Comité :

Titulaires :

- M. Nicolas BOURGAIS (Saint-Martin-de-Boscherville)
- M. Jacques DAMIEN (Hénouville)
- M. Bruno HURE (Hénouville)
- M. Jean-Pierre PETIT (Quevillon)
- M. Hubert SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville)
- M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)

Suppléants :

- M. Marc DESLANDES (Hénouville)
- M. Aldric OFFROY (Saint-Martin-de-Boscherville)
- M. Daniel SANNIER (Hénouville)
- M. Alain VEYRONNET (Saint-Martin-de-Boscherville)
- M. Claire VOLLAIS (Saint-Pierre-de-Varengeville)
- M. Francis YON (Saint-Pierre-de-Varengeville).

*** Eau – Assainissement – Bassins versants et gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville – Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec (SIRAS) – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100075)**

"Le Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec a pour objet, sur son territoire, de réaliser les aménagements destinés à lutter contre les inondations, ainsi que les études, la restauration, l'aménagement et l'entretien du lit des rivières et aussi la protection de leurs berges.

Conformément à l'article L 5214-21 (alinéa 4) du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2010, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe est substituée aux communes de Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville au sein de ce Syndicat.

Il est nécessaire de désigner un même nombre de délégués que celui dont bénéficiaient les trois communes représentées, soit 6 délégués et leurs suppléants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-21 (alinéa 4),

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 relatif à la création du Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Claude THOMAS DIT DUMONT, Vice-Président chargé des Bassins versants et de la gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, selon les statuts du Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe en est membre et est représentée par 6 délégués et leurs suppléants au Comité syndical,

Décide :

➤ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

➤ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Comité :

Titulaires :

M^{me} Pierrette CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville)
M. Valère HIS (Saint-Paër)
M. Hervé GRIBOUVAL (Saint-Paër)
M. Claude PETIT (Duclair)
M. Philippe THOREL (Duclair)
M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)

Suppléants :

M. Francis YON (Saint-Pierre-de-Varengueville)
M. Luc THIBAudeau (Saint-Paër)
M^{me} Christine CHARLOT (Duclair)
M. Bernard MAUROUARD (Saint-Paër)
M. Didier BOURGEOIS (Duclair)
M. Jean-Marie PETIT (Saint-Pierre-de-Varengueville)."

Sont élus à l'unanimité :

Comité :

Titulaires :

M^{me} Pierrette CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville)
M. Valère HIS (Saint-Paër)
M. Hervé GRIBOUVAL (Saint-Paër)
M. Claude PETIT (Duclair)
M. Philippe THOREL (Duclair)
M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)

Suppléants :

M. Francis YON (Saint-Pierre-de-Varengueville)
M. Luc THIBAudeau (Saint-Paër)
M^{me} Christine CHARLOT (Duclair)
M. Bernard MAUROUARD (Saint-Paër)
M. Didier BOURGEOIS (Duclair)
M. Jean-Marie PETIT (Saint-Pierre-de-Varengueville).

*** Eau – Assainissement – Bassins versants et gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville – Syndicat mixte du bassin versant du Val des Noyers – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100076)**

"Le Syndicat mixte du bassin versant du Val des Noyers a pour objet, sur son territoire, de réaliser les études, les aménagements et l'entretien destinés à lutter contre les inondations.

Conformément à l'article L 5214-21 (alinéa 4) du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2010, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe est substituée aux communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair et du Trait au sein de ce Syndicat.

Il est nécessaire de désigner un même nombre de délégués que celui dont bénéficiait les communes représentées soit 4 délégués titulaires et leurs suppléants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-21 (alinéa 4) et L 5711.3 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2007 relatif à la création du Syndicat mixte du bassin versant du Val des Noyers,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant modification des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Claude THOMAS DIT DUMONT, Vice-Président chargé des Bassins versants et de la gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, selon les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Val des Noyers, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe en est membre et est représentée par 4 délégués titulaires et leurs suppléants au Comité syndical,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Comité :

Titulaires :

M. Jean-Pierre LEMONNIER (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)
M. Michel REGE (Le Trait)
M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)
M. Gilbert TRENCHAND (Le Trait)

Suppléants :

M. Philippe LAVOINNE (Le Trait)
M. Franck LEBRET (Le Trait)
M. Patrick SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)
M. José SARAIVA (Sainte-Marguerite-sur-Duclair). "

Sont élus à l'unanimité :

Comité :

Titulaires :

M. Jean-Pierre LEMONNIER (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)
M. Michel REGE (Le Trait)
M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)
M. Gilbert TRENCHAND (Le Trait)

Suppléants :

M. Philippe LAVOINNE (Le Trait)
M. Franck LEBRET (Le Trait)
M. Patrick SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)
M. José SARAIVA (Sainte-Marguerite-sur-Duclair).

* **Eau – Assainissement – Bassins versants et gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville – Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100077)**

"Le Syndicat mixte du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec est chargé de la coordination, l'animation et le suivi de la mise en œuvre des mesures et ouvrages prévus dans les domaines suivants :

- Eau potable
- Assainissement
- Rivières
- Ruissellement, Erosion
- Effluents d'origine industrielle.

Suite à la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et conformément aux statuts du Syndicat, il est nécessaire de désigner 19 délégués et leurs suppléants, qui siégeront à son Comité syndical.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 relatif à la création du Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et en approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 modifiant les statuts du Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Claude THOMAS DIT DUMONT, Vice-Président chargé des Bassins versants et de la gestion de l'eau dans la boucle d'Anneville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, selon les statuts du Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe est membre du Collège 1 et représentée par 19 délégués au Conseil,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Comité :

| <i>Titulaires</i> | <i>Suppléants</i> |
|---|---|
| <i>M. Daniel DUVAL (Darnétal)</i> | <i>M. Christian LECERF (Darnétal)</i> |
| <i>M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)</i> | <i>M. Jean-Pierre VERGES (Saint-Aubin-Epinay)</i> |
| <i>M. Alain BERTONCINI (St-Léger-du-Bg-Denis)</i> | <i>M^{me} Nicolle RIMASSON (St-Léger-du-Bg-Denis)</i> |
| <i>M. Bernard JEANNE (Roncherolles-/-le-Vivier)</i> | <i>M. Pierre LEBLOND (Roncherolles-/-le-Vivier)</i> |

| <i>Titulaires</i> | <i>Suppléants</i> |
|--|--|
| <i>M. Francis DEBREY (Fontaine-sous-Préaux)</i> | <i>M. Olivier LEROUX (Fontaine-sous-Préaux)</i> |
| <i>M. Emilien SANCHEZ (Saint-Martin-du-Vivier)</i> | <i>M. Gilbert MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)</i> |
| <i>M. Michel LAMAZOUADE (Grand-Couronne)</i> | <i>M. François FOUTEL (Grand-Couronne)</i> |
| <i>M. Daniel CILIEGI (Bonsecours)</i> | <i>M. Alain VIGNALE (Bonsecours)</i> |
| <i>M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)</i> | <i>M. Pascal GOJJON (Bardouville)</i> |
| <i>M. Christian LONGUEMARE (Maromme)</i> | <i>M. David LAMIRAY (Maromme)</i> |
| <i>M. Alain MARTINE (Malaunay)</i> | <i>M^{me} Agnès PORET (Malaunay)</i> |
| <i>M. Cyrille MOREAU (Rouen)</i> | <i>M. Robert FOUBERT (Rouen)</i> |
| <i>M. Daniel GILLET (Isneauville)</i> | <i>M. Olivier GUILMOT (Isneauville)</i> |
| <i>M. Guy DURIEUX (Canteleu)</i> | <i>M. Jean-Pierre GLARAN (Canteleu)</i> |
| <i>M. Philippe RICHER (N-Dame-de-Bondeville)</i> | <i>M. Serge MARTIN-DESGRANGES (Notre-Dame-de-Bondeville)</i> |
| <i>M. Dominique GAMBIER (Déville-lès-Rouen)</i> | <i>M^{me} Mary-Françoise GRENET (Déville-lès-R.)</i> |
| <i>M. Joël MICHEL (Le Houlme)</i> | <i>M. Yves GUEST (Le Houlme)</i> |
| <i>M. Philippe SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-R.)</i> | <i>M^{me} Marie-Agnès LALLIER (Saint-Etienne-du-R.)</i> |
| <i>M. Jean-Claude LE FEL (Montmain)</i> | <i>M. Michel LANGE (Montmain)</i> |

Sont élus à l'unanimité :

Comité :

| <i>Titulaires</i> | <i>Suppléants</i> |
|--|--|
| <i>M. Daniel DUVAL (Darnétal)</i> | <i>M. Christian LECERF (Darnétal)</i> |
| <i>M. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)</i> | <i>M. Jean-Pierre VERGES (Saint-Aubin-Epinay)</i> |
| <i>M. Alain BERTONCINI (St-Léger-du-Bg-Denis)</i> | <i>M^{me} Nicolle RIMASSON (St-Léger-du-Bg-Denis)</i> |
| <i>M. Bernard JEANNE (Roncherolles-/le-Vivier)</i> | <i>M. Pierre LEBLOND (Roncherolles-/le-Vivier)</i> |
| <i>M. Francis DEBREY (Fontaine-sous-Préaux)</i> | <i>M. Olivier LEROUX (Fontaine-sous-Préaux)</i> |
| <i>M. Emilien SANCHEZ (Saint-Martin-du-Vivier)</i> | <i>M. Gilbert MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)</i> |
| <i>M. Michel LAMAZOUADE (Grand-Couronne)</i> | <i>M. François FOUTEL (Grand-Couronne)</i> |
| <i>M. Daniel CILIEGI (Bonsecours)</i> | <i>M. Alain VIGNALE (Bonsecours)</i> |
| <i>M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)</i> | <i>M. Pascal GOJJON (Bardouville)</i> |
| <i>M. Christian LONGUEMARE (Maromme)</i> | <i>M. David LAMIRAY (Maromme)</i> |
| <i>M. Alain MARTINE (Malaunay)</i> | <i>M^{me} Agnès PORET (Malaunay)</i> |
| <i>M. Cyrille MOREAU (Rouen)</i> | <i>M. Robert FOUBERT (Rouen)</i> |
| <i>M. Daniel GILLET (Isneauville)</i> | <i>M. Olivier GUILMOT (Isneauville)</i> |
| <i>M. Guy DURIEUX (Canteleu)</i> | <i>M. Jean-Pierre GLARAN (Canteleu)</i> |
| <i>M. Philippe RICHER (N-Dame-de-Bondeville)</i> | <i>M. Serge MARTIN-DESGRANGES (Notre-Dame-de-Bondeville)</i> |
| <i>M. Dominique GAMBIER (Déville-lès-Rouen)</i> | <i>M^{me} Mary-Françoise GRENET (Déville-lès-R.)</i> |
| <i>M. Joël MICHEL (Le Houlme)</i> | <i>M. Yves GUEST (Le Houlme)</i> |
| <i>M. Philippe SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-R.)</i> | <i>M^{me} Marie-Agnès LALLIER (Saint-Etienne-du-R.)</i> |
| <i>M. Jean-Claude LE FEL (Montmain)</i> | <i>M. Michel LANGE (Montmain)</i> |

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Eau et de l'assainissement présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau – Assainissement – Contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement – Modification des dispositions relatives à la récupération de la TVA – Avenants : approbation et autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100078)

"La création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe à compter du 1^{er} janvier 2010 a notamment pour conséquence le transfert des contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement conclus par les différentes collectivités territoriales situées dans le périmètre de la CREA et celles dont une ou plusieurs communes sont incluses dans ce périmètre.

Les services d'eau et d'assainissement de la CREA, quelque soit leur mode d'exploitation, sont assujettis à la TVA ce qui permet la récupération fiscale de celle-ci.

Les avenants qui vous sont proposés ont tous pour objet de rendre sans objet les dispositions des contrats concernés relatives au transfert au délégataire du droit à déduction de la TVA et de faire entrer ainsi ces contrats dans le régime commun des contrats de délégation des services d'eau et d'assainissement.

Les contrats de délégation dont ils s'agit sont les suivants :

▶▶ *Délégation à Lyonnaise des Eaux France :*

▶ *Service public d'eau potable de :*

- *L'ex-SIAEPA de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges / avenant n° 1,*
- *L'ex-SIAEPA de la Région de Saint-Paër / avenant n° 1,*
- *La ville du Trait / avenant n° 6.*

▶ *Service public d'assainissement de :*

- *L'ex-SIAEPA de la Région de Saint-Paër / avenant n° 1,*
- *La ville du Trait / avenant n° 4.*

▶▶ *Délégation à Veolia Eau (SADE-Exploitations de Normandie) :*

▶ *Service public d'eau potable de :*

- *L'ex-SIAEPA de la Région de Saint-Martin-de-Boscherville / avenant n° 1,*
- *La commune de Duclair / avenant n° 4,*
- *La commune d'Hérouville (contrat passé par le SIAEPA de la Région de Montville / avenant n° 5),*
- *La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair (contrat passé par le SIAEPA de la Région de Fréville / avenant n° 2),*
- *La commune de Saint-Paër (contrat passé par le SIAEP de l'Austreberthe / avenant n° 12 et contrat passé par le SIAEPA de la Région de Fréville / avenant n° 2),*
- *La commune de Saint-Pierre-de-Varengeville (contrat passé par le SIAEP de l'Austreberthe / avenant n° 12 et contrat passé par le SIAEPA de la Région de Montville / avenant n° 5).*

▶ *Service public de l'assainissement de :*

- *L'ex-SIAEPA de la Région de Saint-Martin-de-Boscherville / avenant n° 2,*
- *La commune de Duclair,*

- *La commune d'Hérouville (contrat passé par le SIAEPA de la Région de Montville / avenant n° 6),*
- *La commune de Saint-Pierre-de-Varengeville (contrat passé par le SIAEPA de la Région de Montville / avenant n° 6).*

➤ *Délégation à STGS (Route et Eau) :*

- ▶ *Service public de l'Assainissement de :*
 - *L'ex-SIAEPA de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges / avenant n° 4.*

Il vous est proposé d'approuver ces avenants et d'autoriser le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.2-2 et 3,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Eau et de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que les services publics de l'eau et de l'assainissement de la CREA sont assujettis à la TVA,*

☞ *qu'il convient donc de modifier les contrats de délégation de ces services transférés en ce qu'ils prévoient un transfert au délégataire du droit à déduction,*

Décide :

➤ *d'approuver les avenants aux différents contrats transférés dont la liste est précisée ci-avant,*

et

➤ *d'habiliter le Président à les signer.*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de la Régie de l'Eau et de l'assainissement présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau – Assainissement – Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement – Statuts : adoption** (DELIBERATION N° C 100079)

"La CREA exerce les compétences eau et assainissement. Les services correspondant sont des services à caractère industriel et commercial et, pour ceux qu'elle exploite directement, sont organisés dans le cadre d'une régie publique dotée de la seule autonomie financière.

Le périmètre de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA regroupe les services précédemment exploités directement par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine et la Communauté de communes Le Trait / Yainville.

Les statuts qui sont soumis à votre approbation fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.2-2 et 3,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les services d'eau et d'assainissement sont exploités directement par la CREA dans le cadre d'une régie à simple autonomie financière,

↳ qu'il convient d'en établir les statuts,

Décide :

▶▶ d'adopter les statuts de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau – Assainissement – Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement – Conseil d'exploitation – Désignation des membres** (DELIBERATION N° C 100080)

"Les services d'eau et d'assainissement que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) exploite directement le sont dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière dont vous venez d'adopter les statuts. Ces derniers prévoient que le Conseil d'exploitation est composé de 5 membres désignés au sein du Conseil communautaire et de 4 membres, personnes qualifiées, n'appartenant pas au Conseil.

Je vous propose de désigner, en qualité de représentants du Conseil de la CREA :

- *M. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)*
- *M. Pierre LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan)*
- *M. Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)*
- *M. Dominique RANDON (Petit-Couronne)*
- *M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)*

En qualité de personnes qualifiées :

- *M. Jacques LAMY (ancien Directeur de l'Eau de la Ville de Rouen)*
- *M. Olivier ROUSSEAU (Directeur Général des Services de Petit-Quevilly)*
- *M^{me} Chantal SAULNIER (Présidente de l'association Consommation Logement Cadre de Vie)*
- *M. Jacques HAZET (Président d'honneur de l'association CURSUS).*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.2-2 et 3,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique, à simple autonomie financière, de l'Eau et de l'Assainissement,

Décide :

‣ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

‣ de désigner les membres suivants du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement :

‣ Au titre du Conseil communautaire :

- M. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)
- M. Pierre LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan)
- M. Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
- M. Dominique RANDON (Petit-Couronne)
- M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)

‣ Au titre des personnes qualifiées :

- M. Jacques LAMY (ancien Directeur de l'Eau de la Ville de Rouen)
- M. Olivier ROUSSEAU (Directeur Général des Services de Petit-Quevilly)
- M^{me} Chantal SAULNIER (Présidente de l'association Consommation Logement Cadre de Vie)
- M. Jacques HAZET (Président d'honneur de l'association CURSUS).

Monsieur CORMAND dit le désarroi, l'inquiétude du Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es sur la composition du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement.

En effet, siègent à ce Conseil les quatre membres du Bureau ayant reçu délégation de pouvoirs en la matière (en grande majorité du PS) ainsi que Monsieur HARDY (PC).

Or, il est extrêmement important de permettre à cette instance un débat qui soit le plus pluraliste et le plus transparent possible. Pour cela, rien n'empêchait, à son avis, de prévoir dans les statuts un représentant par Groupe politique.

Cela aurait permis à chaque Groupe de suivre le travail très important qui va se poursuivre au niveau de la gestion publique de l'eau.

Monsieur le Président souligne que l'Observatoire de l'eau va reprendre son travail (la désignation de ses membres se fera au Conseil de mars prochain). Et chacun aura sa place dans cette instance dont le rôle est utile.

En ce qui concerne le Conseil d'exploitation, le principe de la proportionnelle a été appliqué et il fait que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es n'y est pas représenté.

Mais il est sûr que ses Collègues auront beaucoup d'occasions de faire valoir leurs observations toujours utiles en la matière.

Monsieur BEREGOVOY souhaite que la recherche de la proportionnelle soit partagée au-delà même de ces murs.

Et il fait observer que si, sur ce dossier, l'ensemble des élus a mené un travail de conviction au sein de la structure, il est à craindre qu'à l'extérieur, compte-tenu des objectifs que se sont fixés les écologistes avec ce souci permanent à la fois social et environnemental pour préserver la ressource, leur absence au sein du Conseil d'exploitation ne soit pas compris.

Monsieur le Président précise que sera mis en place, au sein de la Commission Spécialisée "Services Publics aux Usagers" un Groupe de travail "Eau et Assainissement" où les Verts auront toute leur place bien évidemment.

Monsieur CORMAND précise que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es votera contre ce projet de Délibération.

Sont élus (Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es : 11 contre) :

► Au titre du Conseil communautaire :

- M. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)
- M. Pierre LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan)
- M. Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
- M. Dominique RANDON (Petit-Couronne)
- M. Claude THOMAS DIT DUMONT (Bardouville)

► Au titre des personnes qualifiées :

- M. Jacques LAMY (ancien Directeur de l'Eau de la Ville de Rouen)
- M. Olivier ROUSSEAU (Directeur Général des Services de Petit-Quevilly)
- M^{me} Chantal SAULNIER (Présidente de l'association Consommation Logement Cadre de Vie)
- M. Jacques HAZET (Président d'honneur de l'association CURSUS).

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé des Gens du voyage présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gens du voyage – Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) – Assemblée Générale et Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la CREA** (DELIBERATION N° C 100081)

"A la suite de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, il convient de procéder à la désignation des 5 nouveaux représentants titulaires appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association RAGV.

L'association Relais Accueil Gens du Voyage permet de fédérer les partenaires concernés tels que la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général de la Seine-Maritime, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, l'Etat autour de la thématique "Gens du Voyage".

Par délibération du Comité du SIVOM en date du 28 juin 1993, l'Agglomération Rouennaise a décidé d'adhérer à l'association RAGV.

L'objet de cette structure est de contribuer à l'accueil des gens du voyage sur notre territoire notamment à travers la promotion sociales, culturelle, économique et professionnelle, l'insertion scolaire des populations nomades.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5-3-5 relatif à la compétence facultative de création et gestion des terrains d'accueil pour les gens du voyage,

Vu les statuts de l'association RAGV en date du 7 mars 2000, notamment les articles 8 et 12 qui prévoient que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe soit représentée par 5 délégués titulaires,

Vu la délibération du Comité en date du 28 juin 1993 par laquelle le SIVOM de l'agglomération rouennaise a décidé d'adhérer à l'association RAGV,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Gens du Voyage,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, doit procéder à la désignation de 5 délégués titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'association RAGV,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes

Assemblée Générale et Conseil d'Administration

M. Jean-Michel BEREGOVY (Rouen)

M^{me} Françoise COMBES (Rouen)

M. Michel BOVIN (Boos)

M. André DELESTRE (Petit-Quevilly)

M. Dominique RANDON (Petit-Couronne)."

Sont élus à l'unanimité :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration

M. Jean-Michel BEREGOVOY
M^{me} Françoise COMBES
M. Michel BOVIN
M. André DELESTRE
M. Dominique RANDON.

*** Gens du voyage – Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage – Désignation du représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 100082)**

"Dans le cadre de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, issue d'une fusion entre quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à la désignation de deux représentants amenés à siéger au sein de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu le Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage en date du 29 décembre 2003,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Gens du voyage,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de désigner deux membres du Conseil afin de siéger au sein de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*M^{me} Monique LEMARIE, Maire de Freneuse
M. Dominique RANDON, Maire de Petit-Couronne."*

Sont élus à l'unanimité :

*M^{me} Monique LEMARIE, Maire de Freneuse
M. Dominique RANDON, Maire de Petit-Couronne.*

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Action culturelle – Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 100083)

"Dans le cadre de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, issue d'une fusion entre quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à la désignation d'un représentant amené à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu les statuts de l'EMDAE du 27 mars 2008, notamment l'article 8,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

» que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, à la suite de sa création, doit procéder à la désignation d'un représentant, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EMDAE,

Décide :

➤ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

➤ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. Régis ZAKNOUN, Adjoint au maire d'Elbeuf."

Est élu à l'unanimité :

M. Régis ZAKNOUN, Adjoint au maire d'Elbeuf.

*** Culture – Action culturelle – Etablissement Public de Coopération Culturelle
Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Désignation des représentants de la CREA
(DELIBERATION N° C 100084)**

"Dans le cadre de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, issue d'une fusion entre quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à la désignation des représentants amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Cirque-Théâtre d'Elbeuf (EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf du 12 décembre 2008, notamment l'article 7,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, à la suite de sa création, doit procéder à la désignation de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Décide :

➤ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

➤ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- M. Christophe BOUILLON, Maire de Canteleu (titulaire)*
- M. Patrice DESANGLOIS, Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (titulaire)*
- M. Didier MARIE, Adjoint au maire d'Elbeuf (titulaire)*
- M. Régis ZAKNOUN, Adjoint au maire d'Elbeuf (titulaire)*
- M. Jean-François DAVEAU, Conseiller municipal de Caudebec-lès-Elbeuf (suppléant)*
- M. Jean-Yves HUSSON, Maire de Franqueville-Saint-Pierre (suppléant)*
- M^{me} Monique LEMARIE, Maire de Freneuse (suppléante)*
- M^{me} Danielle PIGNAT, Maire de Saint-Jacques-sur-Darnétal (suppléante)."*

Sont élus à l'unanimité :

Représentants titulaires :

- M. Christophe BOUILLON
- M. Patrice DESANGLOIS
- M. Didier MARIE
- M. Régis ZAKNOUN

Représentants suppléants :

- M. Jean-François DAVEAU
- M. Jean-Yves HUSSON
- M^{me} Monique LEMARIE
- M^{me} Danielle PIGNAT.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Action culturelle – La REM : Régie des Equipements Musiques actuelles – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 100085)

"Par délibération du 12 décembre 2005, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion de la Scène des Musiques Actuelles (SMAc) située dans le Hangar 106, quai Jean de Béthencourt à Rouen, ci-après nommée le 106.

Par délibération du 10 décembre 2007, une régie personnalisée, la Régie des Equipements Musiques actuelles de l'agglomération rouennaise (REM) a été créée, afin de porter la politique artistique et culturelle du 106 centrée sur la diffusion, l'organisation de spectacles vivants de musiques et cultures actuelles, le soutien à la création, l'accompagnement et la promotion des pratiques et des projets, la structuration du secteur, les formations et l'information, l'action culturelle, l'expression radiophonique.

A la suite de la création de la CREA, il convient de procéder à la désignation des neuf (9) nouveaux administrateurs et de huit (8) nouveaux suppléants amenés à siéger au sein de la REM, conformément à l'article 6 de ses statuts, répartis comme suit :

- *7 (sept) membres titulaires désignés au sein du Conseil communautaire,*
- *2 (deux) membres titulaires désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine des musiques actuelles et cultures urbaines,*
- *7 (sept) suppléants désignés au sein du Conseil communautaire,*
- *1 (un) suppléant désigné parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine des musiques actuelles et cultures urbaines.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 12 décembre 2005 reconnaissant d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion de la Scène des Musiques Actuelles (SMAc) située dans le Hangar 106, quai Jean de Béthencourt à Rouen, ci-après nommée le 106,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 décembre 2007 décidant d'exploiter le 106 en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu les statuts de la REM, notamment l'article 6 qui prévoit que la Communauté d'agglomération soit représentée par 7 représentants titulaires et 7 suppléants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation de 9 délégués titulaires et 8 suppléants appelés à siéger au sein de la Régie des Equipements Musiques actuelles de l'agglomération rouennaise (REM),

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶▶ je propose de désigner en qualité de représentants au Conseil d'Administration de la REM :

En tant que membres titulaires :

- M. Didier CHARTIER (Rouen)*
- M. François FOUTEL (Grand-Couronne)*
- M^{me} Nathalie MAINE (Mont-Saint-Aignan)*
- M^{me} Danielle PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal)*
- M^{me} Michèle PREVOST (Darnétal)*
- M^{me} Christine RAMBAUD (Rouen)*
- M. Régis ZAKNOUN (Elbeuf)*
- M. Robert WEIL, sociologue de la culture et universitaire,*
- M. Jean-Luc MARRE, responsable de la promotion du label PIAS.*

En tant que suppléants :

- M. Christophe BOUILLON (Canteleu)*
- M^{me} Mélanie BOULANGER (Canteleu)*
- M. Gérard DANTAN (Bihorel)*
- M^{me} Stéphanie DELAHAYE (Grand-Quevilly)*
- M. Jean-François GUILLOU (Mont-Saint-Aignan)*
- M. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)*
- M^{me} Valérie MARTIN (Rouen)*
- M. Grégory PRUVOT, Directeur de l'Arcade à Notre-Dame-de-Gravenchon. "*

Sont élus à l'unanimité :

En tant que membres titulaires :

- M. Didier CHARTIER (Rouen)
- M. François FOUTEL (Grand-Couronne)
- M^{me} Nathalie MAINE (Mont-Saint-Aignan)
- M^{me} Danielle PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal)
- M^{me} Michèle PREVOST (Darnétal)
- M^{me} Christine RAMBAUD (Rouen)
- M. Régis ZAKNOUN (Elbeuf)
- M. Robert WEIL, sociologue de la culture et universitaire,
- M. Jean-Luc MARRE, responsable de la promotion du label PIAS.

En tant que suppléants :

- M. Christophe BOUILLON (Canteleu)
- M^{me} Mélanie BOULANGER (Canteleu)
- M. Gérard DANTAN (Bihorel)
- M^{me} Stéphanie DELAHAYE (Grand-Quevilly)
- M. Jean-François GUILLOU (Mont-Saint-Aignan)
- M. Dominique HARDY (Sotteville-lès-Rouen)
- M^{me} Valérie MARTIN (Rouen)
- M. Grégory PRUVOT, Directeur de l'Arcade à Notre-Dame-de-Gravenchon.

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Action culturelle – Opéra de Rouen – Haute Normandie – Désignation d'un représentant en tant que personnalité qualifiée** (DELIBERATION N° C 100086)

"Conformément à la délibération du 23 mars 2009, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a souhaité engager un partenariat étroit avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé Opéra de Rouen – Haute Normandie, notamment en siégeant au Conseil d'Administration de l'EPCC en tant que personnalité qualifiée et a désigné Monsieur le Président pour y représenter la Communauté d'Agglomération.

A la suite de la création de la CREA, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, dénommé "Opéra de Rouen - Haute-Normandie",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action Culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le Conseil communautaire doit acter la désignation de la personnalité qualifiée représentant la CREA au sein de l'EPCC,

Décide :

↳ de prendre acte de la désignation de Monsieur Laurent FABIUS, Président, représentant la CREA en tant que personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'administration de l'EPCC - Opéra de Rouen-Haute Normandie."

Monsieur DUCABLE indique que le Groupe auquel il appartient ne s'oppose pas à cette nomination qui est tout à fait évidente.

Il veut simplement alerter l'Assemblée sur le fait que le poids de la CREA va être plus fort que celui de la CAR dans l'Opéra de Rouen et qu'elle devra donc être mieux écoutée dans ce qu'elle aura à dire au niveau de ses choix.

Il est aussi important pour Monsieur DUCABLE que le Conseil soit au courant de ce qui se passera à ce niveau.

Cela paraît tout à fait légitime à Monsieur le Président. Et il se rapprochera de l'Opéra dans cet esprit.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Culture – Action culturelle – SEM de l'Espace Franklin (SEMEF) à Elbeuf – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100087)**

"Dans le cadre de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), issue d'une fusion entre quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à la désignation des représentants amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEML SEMEF.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✚ qu'il convient de désigner deux membres du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEML SEMEF en tant que représentant permanent,

Décide :

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*MM. Bruno HURE (Hénouville)
Djoudé MERABET (Elbeuf)."*

Sont élus à l'unanimité :

MM. Bruno HURE (Hénouville)
Djoudé MERABET (Elbeuf).

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Grands événements culturels – Association Armada de la Liberté – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 100088)

"La CREA, comme la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et DISTRICT avant elle, est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Association Armada de la Liberté.

Cette Association a organisé l'Armada de la Liberté, l'armada du Siècle, l'armada Rouen 2003 et L'ARMADA 2008.

Les articles 6 et 9 des statuts modifiés le 29 mars 1999 de l'Association Loi 1901 Armada de la Liberté constituée le 27 décembre 1990 précisent que :

○ peut avoir la qualité de membre actif toute personne ou organisme qui versera une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale,

○ *l'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 25 à 30 personnes dont 11 membres de droit et 14 à 19 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 5 ans,*

○ *outre Monsieur Patrick HERR, sont membres de droit du Conseil d'Administration, les Collectivités Territoriales à savoir, la Ville de Rouen avec trois représentants, le Conseil Général de la Seine-Maritime avec trois représentants, la CREA avec trois représentants et la Région de Haute-Normandie avec un représentant.*

Les partenaires de l'Association désignent librement leurs membres pour les représenter au sein du Conseil d'Administration.

En raison de la création de la CREA, il convient de procéder à la désignation de 3 nouveaux représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association l'Armada de la Liberté afin de participer aux décisions stratégiques liées à la manifestation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe doit procéder à la désignation de trois délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association l'Armada de la Liberté,

Décide :

à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*MM. Laurent FABIOUS, Président de la CREA – Député-Adjoint au maire
de Grand-Quevilly*

Noël LEVILLAIN, Maire de Tourville-la-Rivière

Jean-Yves HUSSON, Maire de Franqueville-Saint-Pierre."

Sont élus à l'unanimité :

MM. Laurent FABIOUS, Président de la CREA – Député-Adjoint au maire
de Grand-Quevilly
Noël LEVILLAIN, Maire de Tourville-la-Rivière
Jean-Yves HUSSON, Maire de Franqueville-Saint-Pierre.

*** Culture – Grands événements culturels – Association Normandie Impressionniste – Attribution d'une subvention pour l'année 2010 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100089)

"Par délibération du 8 décembre 2008, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a déclaré d'intérêt communautaire son adhésion à l'association "Normandie Impressionniste" dont elle est membre fondateur aux côtés de la Région de Haute-Normandie, des villes de Rouen et de Caen, des Départements de Seine-maritime et de l'Eure et de la Région Basse-Normandie, dans la perspective de l'organisation de juin à septembre 2010, du festival Normandie Impressionniste.

Pour 2010, il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention d'un montant total de 920 000 € et d'approuver la convention d'objectifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 8 décembre 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'adhésion à l'association Normandie Impressionniste,

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Président de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, par délibération du 8 décembre 2008, a déclaré d'intérêt communautaire son adhésion à l'association "Normandie Impressionniste",

↳ que l'association a pour but de concevoir et d'organiser un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à l'impressionnisme et de réaliser toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Basse et Haute-Normandie,

↳ que l'association "Normandie Impressionniste" a sollicité le soutien financier de la Communauté,

↳ que l'association mène une action culturelle en cohérence avec la politique culturelle de la Communauté,

↳ qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention, pour l'année 2010, d'un montant total de 920 000 €,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention de fonctionnement de 920 000 € pour l'année 2010,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention d'objectifs correspondante avec l'association telle que jointe en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Sport – Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Versement d'une subvention au Stade Philippin Omnisports Rouen basket-ball (SPO Rouen basket-ball) – Renouvellement de convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100090)

"La délibération adoptée par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive précise que des associations ou des clubs sportifs, implantés sur son territoire, qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national, contribuent au développement des pratiques sportives et au rayonnement de l'agglomération, justifiant par là même la reconnaissance de l'intérêt communautaire de leurs activités de haut niveau.

Par délibération du 13 octobre 2003, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a déclaré d'intérêt communautaire les activités du Stade Philippin Omnisports Rouen basket-ball. Par délibération du 9 mars 2007, le Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a autorisé le Président à signer avec ce club une convention triennale d'objectifs (2007-2009) visant à déterminer les modalités de participation de ce dernier à la mise en œuvre de la politique sportive de la CAR, pour des activités de développement des pratiques sportives chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale.

Cette convention triennale d'objectifs est arrivée à son terme. Les objectifs assignés au club dans le cadre de la convention ont été remplis.

Dans la mesure où les activités de l'association précitée répondent toujours aux critères leur permettant d'être reconnues d'intérêt communautaire, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention dans les mêmes termes que les précédentes.

Compte tenu de la mise en place de la CREA, et donc, sans préjuger de la politique sportive qui sera définie dans ce nouveau cadre, cette convention portera sur la seule année 2010, d'un montant de 280 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5-3-1 relatif à la compétence sports,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 13 octobre 2003 relative à la déclaration d'intérêt communautaire des activités sportives du SPO Rouen basket-ball,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 9 mars 2007 relative au renouvellement d'une convention d'objectifs triennale,

Vu la demande de subvention du SPO Rouen basket-ball en date du 23 septembre 2009,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la délibération adoptée par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, précise que des associations ou des clubs sportifs, implantés sur le territoire de cette dernière, qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national, contribuent au développement des pratiques sportives et au rayonnement de l'agglomération, justifiant par là même la reconnaissance de l'intérêt communautaire de leurs activités,

↳ que par délibérations du 9 mars 2007, le Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a, d'une part, habilité le Président à signer une convention triennale d'objectifs à intervenir avec le SPO Rouen basket-ball, d'autre part, attribué une subvention à ce même club dans les conditions fixées par la convention,

↳ que cette convention triennale d'objectifs est arrivée à son terme ; que les objectifs assignés au club dans le cadre de la convention ont été remplis,

↳ que le club satisfait toujours aux conditions qui ont permis à ses activités de développement des pratiques sportives chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale d'être reconnues d'intérêt communautaire,

Décide :

↳ d'attribuer une subvention pour l'année 2010 d'un montant de 280 000 € au Stade Philippin Omnisports Rouen basket-ball dans les conditions fixées par convention,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention d'objectifs correspondante à intervenir avec le Stade Philippin Omnisports Rouen basket-ball.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe."

Cette attribution d'une subvention à des sportifs de haut niveau amène Monsieur RENARD à demander au Président la constitution d'un groupe de travail dont l'objet sera de réfléchir à l'élaboration de règles claires et objectives de la définition de l'intérêt communautaire pour le domaine associatif sportif, comme cela sera aussi indispensable pour tous les équipements, voiries ou piscines.

S'il n'est pas complètement opposé à cette subvention, il estime qu'elle arrive un peu tôt et ce, d'autant que n'est pas connu le poids de ces 280 000 € par rapport au budget du Club.

Ayant estimé qu'il lui paraissait plus judicieux d'établir des règles avant de délibérer, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur ce projet de Délibération.

Monsieur MOREAU indique la position claire du Groupe des Elu-es Verts et apparentés sur le sport.

Il est favorable au sport associatif, à tout ce qui est bénévolat y compris sur des actions de formation ou d'insertion liées au statut professionnel.

Mais le Groupe n'est pas favorable à une contribution permettant d'aider à l'équilibre financier d'organismes professionnels à un moment où on constate les difficultés que les communes ont pour répondre favorablement à des demandes de subventions d'associations travaillant dans le domaine social.

Lui apparaissant donc, en ces temps difficiles, assez déraisonnable d'attribuer une telle somme à un Club sportif professionnel, le Groupe des Elu-es Verts et apparentés votera contre cette subvention proposée.

Pour Monsieur le Président, il y a d'une part, une question générale sur l'intérêt communautaire – qui vaut d'ailleurs également dans plusieurs domaines – pour laquelle il faudra, dans les mois qui viennent, discuter.

D'autre part, il faut considérer cette affaire comme ponctuelle. Il ne s'agit nullement de consacrer une somme importante destinée à appuyer des salaires considérables.

Mais la CREA a décidé de construire un Palais des Sports dans lequel elle souhaite voir une équipe résidente. Et parmi les équipes de très bonne qualité et de niveau suffisant, il y a le SPO Rouen basket-ball qui, à terme, devra équilibrer son budget (parts spectateurs et sponsors) sans complément de la part de la Collectivité.

Monsieur le Président fait remarquer que ce Club n'a malheureusement pas de salle adaptée lui permettant d'avoir des sponsors.

Le projet de Délibération propose donc de manière spécifique – sans que cela fasse jurisprudence – de l'aider à se maintenir jusqu'au moment où le Palais des Sports fonctionnera, étant précisé que ce Club a des animateurs très sérieux qui ont aussi une politique de formation.

La Délibération est adoptée (11 contre : groupe des "Elu-es Verts et apparenté-es" / 15 abstention : groupe "Union Démocratique du Grand Rouen").

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'université et de l'enseignement supérieur présente les neuf projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Vie étudiante – Enseignement supérieur – Association Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Génie Electrique (ESIGELEC) – Désignation d'un représentant de la CREA au Conseil d'Administration** (DELIBERATION N° C 100091)

"Par délibération du 19 janvier 2009, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait décidé d'adhérer à l'association ESIGELEC et procédé à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration. La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de son mandat.

Créée à Paris en 1901, l'Esigelec s'est implantée à Rouen en 1978. L'Esigelec est une école d'ingénieurs, membre de la Conférence des Grandes Ecoles depuis 1989. Afin de structurer ses compétences en recherche et développement de l'école, l'association décide en 2001 de créer l'Institut de recherche en systèmes embarqués (Irseem). L'Irseem a pour vocation de mener des recherches à finalité industrielle, en convergence avec les besoins de industries automobile, aéronautique, électronique et des télécommunications. L'ensemble Esigelec-Irseem constitue le groupe Esigelec, pôle d'enseignement supérieur et de recherche en sciences de l'ingénieur de la CCI de Rouen. L'Esigelec est implantée depuis 2004 sur le Technopôle du Madrillet où elle s'avère être un acteur actif du Technopôle du Madrillet ; Elle est également membre des pôles de compétitivité Mov'eo et Novalog.

Il vous est donc proposé de désigner un représentant titulaire au Conseil d'administration de l'association ESIGELEC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5-1 1) relatif à la compétence développement économique,

Vu les statuts de l'ESIGELEC et notamment l'art 9-3 qui prévoit que la Commuanuté de l'Agglomération Rouennaise désigne un représentant au sein du Conseil d'administration,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'Université et de l'Enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association ESIGELEC,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçu la candidature suivante :

Conseil d'administration de l'association ESIGELEC

M. David LAMIRAY, Maire de Maromme (titulaire)."

Est élu à l'unanimité :

Conseil d'administration de l'association ESIGELEC

M. David LAMIRAY, Maire de Maromme (titulaire).

*** Vie étudiante – Enseignement supérieur – Association Rouen Business School – Conseil d'Administration – Désignation d'un représentant de la CREA**
(DELIBERATION N° C 100092)

"Par délibération du Conseil en date du 26 mars 2007, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a décidé d'adhérer à l'Association groupe Ecole Supérieure de Commerce de Rouen qui, par modification statutaire du 29 juin 2009, a pris la dénomination Rouen Business School.

L'association a pour objet la gestion de Rouen Business School qui dispense un enseignement supérieur au management des entreprises et des organisations. Son activité comporte aussi la diffusion et la publication par tous moyens de travaux de recherche, d'études, de programmes d'enseignement afin de promouvoir cet enseignement.

Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé à la désignation d'un représentant titulaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association groupe ESC. La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de son mandat.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant du nouvel Etablissement CREA au sein de l'association

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil en date 26 mars 2007 par laquelle la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a décidé d'adhérer à, l'association Rouen Business School,

Vu les statuts de l'association Rouen Business School, notamment l'article 10 qui prévoit que la Communauté de l'agglomération Rouennaise soit représentée par un représentant au sein de son Conseil d'Administration,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'Université et de l'Enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Rouen Business School,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Titulaire

M. David LAMIRAY, Maire de Maromme."

Est élu à l'unanimité :

Titulaire

M. David LAMIRAY, Maire de Maromme.

*** Vie étudiante – Pôle de proximité d'Elbeuf – Association CURSUS – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 100093)**

"Dans le cadre de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, issue d'une fusion entre quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à la désignation des représentants amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association CURSUS.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu les statuts de l'association CURSUS, notamment l'article 11 qui prévoit que la collectivité territoriale dont elle dépend soit représentée par un représentant titulaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le champ d'intervention de l'association coïncide avec le pôle de proximité d'Elbeuf,

↳ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, à la suite de sa création, doit procéder à la désignation d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association CURSUS,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M. Benoît ANQUETIN, Maire de Saint-Aubin-Epinay (titulaire)
M^{me} Françoise GUILLOTIN, Adjointe au maire d'Elbeuf (suppléante)."

Sont élus à l'unanimité :

M. Benoît ANQUETIN, Maire de Saint-Aubin-Epinay (titulaire)
M^{me} Françoise GUILLOTIN, Adjointe au maire d'Elbeuf (suppléante).

*** Vie étudiante – Université – Institut Universitaire de Technologie – Conseil d'Administration – Désignation d'un représentant (DELIBERATION N° C 100094)**

"L'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Rouen est une unité d'enseignement et de recherche qui dispense en formation initiale et continue un enseignement destiné à former des techniciens supérieurs et personnels d'encadrement dans le secteur de la recherche, de la production et des services.

L'IUT a également pour vocation d'entreprendre et de développer des recherches, de préférence en relation avec les spécialités enseignées, et si possible dans le cadre général de l'université.

Par décision du Conseil d'Administration de l'IUT de Rouen en date du 13 mars 2000, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a été choisie en tant que collectivité territoriale appelée à siéger et son sein.

Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé à la désignation d'un représentant titulaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'IUT de Rouen. La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de son mandat.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant du nouvel établissement CREA au sein du Conseil d'Administration de l'IUT de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 et L 5211-41-3,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.1-1 relatif au développement économique,

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Rouen, notamment l'article 1,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'IUT de Rouen en date du 13 mars 2000 désignant la Communauté de l'Agglomération Rouennaise comme 3^{ème} Collectivité appelée à siéger aux côtés du Conseil Régional de Haute-Normandie et du Conseil Général de la Seine-Maritime,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'Université et de l'Enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'IUT de Rouen,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. David LAMIRAY, Maire de Maromme."

Est élu à l'unanimité :

M. David LAMIRAY, Maire de Maromme.

*** Vie étudiante – Université – Maison de l'Université de Rouen – Conseil – Désignation d'un représentant (DELIBERATION N° C 100095)**

"La Maison de l'université est le point central d'accueil pour la communauté universitaire. Lieu d'information sur tous les aspects de la vie du campus, elle regroupe les associations, le Service de Médecine Préventive de l'Université, le bureau d'accueil des étudiants handicapés, la Mission Égalité des chances entre hommes et femmes, les partenaires institutionnels et privés de l'établissement. La Maison de l'université organise également des conférences, colloques, spectacles et propose un service de restauration, de bureautique et de consultation internet.

Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé à la désignation d'un représentant titulaire pour siéger au sein du Conseil de la Maison de l'Université de Rouen. La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de son mandat.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant du nouvel établissement CREA au sein du Conseil de la Maison de l'Université de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-et L 5211-41-3,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment les articles 5.3.10 et 5.3.11 relatifs à l'implantation intercommunale d'activités de recherche ou universitaire et à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu les statuts de la Maison de l'Université de Rouen qui prévoient que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise soit représentée au sein de son Conseil par un représentant,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'Université et de l'Enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Conseil de la Maison de l'Université de Rouen,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. David LAMIRAY, Maire de Maromme."

Est élu à l'unanimité :

M. David LAMIRAY, Maire de Maromme.

*** Vie étudiante – Université – Université de Rouen – Faculté de Droit – Conseil – Désignation des représentants (DELIBERATION N° C 100096)**

"Par délibération en date du 30 juin 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein du Conseil de la Faculté de droit de l'Université de Rouen. La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de leurs mandats.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection des représentants du nouvel établissement CREA (un titulaire et un suppléant) au sein du dit Conseil.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 et L 5211-41-3,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.3.10 relatif à l'implantation intercommunale d'activités de recherche ou universitaires,

Vu les statuts de la Faculté de droit de l'Université de Rouen qui prévoient que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise soit représentée par un représentant titulaire et un suppléant,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'Université et de l'Enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA, doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant appelés à siéger au sein du Conseil de la Faculté de droit de l'Université de Rouen,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*M. David LAMIRAY, Maire de Maromme (titulaire)
M. Frédéric SANCHEZ, Maire de Petit-Quevilly (suppléant)."*

Sont élus à l'unanimité :

M. David LAMIRAY, Maire de Maromme (titulaire)
M. Frédéric SANCHEZ, Maire de Petit-Quevilly (suppléant).

*** Vie étudiante – Université – Université de Rouen – Unité de Formation et de Recherche (UFR) Lettres et Sciences Humaines – Conseil de Gestion de l'UFR – Désignation des représentants (DELIBERATION N° C 100097)**

"Par délibération en date du 30 juin 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein du Conseil de Gestion de l'UFR Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Rouen. La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de leurs mandats.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection des représentants du nouvel établissement CREA (un titulaire et un suppléant) au sein du dit Conseil de Gestion.

Le rôle du Conseil de Gestion est d'organiser le fonctionnement de l'UFR, de gérer l'occupation des locaux, de définir les horaires et d'élaborer les budgets des composantes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 et L 5211-41-3,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.3.10 relatif à l'implantation intercommunale d'activités de recherche ou universitaires,

Vu les statuts de l'Université de Rouen qui prévoient que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise soit représentée par un représentant titulaire et un suppléant,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'Université et de l'Enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant appelés à siéger au sein du Conseil de Gestion de l'UFR Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Rouen,

Décide :

↳ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

↳ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*M. David LAMIRAY, Maire de Maromme (titulaire)
M. Frédéric SANCHEZ, Maire de Petit-Quevilly (suppléant)."*

Sont élus à l'unanimité :

M. David LAMIRAY, Maire de Maromme (titulaire)
M. Frédéric SANCHEZ, Maire de Petit-Quevilly (suppléant).

*** Vie universitaire – Université – Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) – Conseil d'Administration – Désignation des représentants**
(DELIBERATION N° C 100098)

"Les CROUS assurent les prestations et les services propres à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants, créent dans ce but les structures leur permettant d'adapter et de diversifier les prestations qu'ils proposent aux usagers en tenant compte de leurs besoins, et peuvent passer des conventions avec des organismes extérieurs de droit public ou privé pouvant apporter leur collaboration au fonctionnement des services et centres.

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CROUS de Haute Normandie. La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de leurs mandats.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection des représentants du nouvel établissement CREA au sein du Conseil d'Administration du CROUS de Haute Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 et L 5211-41-3

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.3.11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu le décret n° 87.155 du 5 mars 1987 modifié par décret n° 2005.1001 du 22 août 2005 relatif à la composition du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'Université et de l'Enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CROUS de Haute Normandie,

Décide :

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M^{me} Mélanie BOULANGER, Conseillère municipale de Canteleu (titulaire)
M. David LAMIRAY, Maire de Maromme (suppléant)."

Sont élus à l'unanimité :

M^{me} Mélanie BOULANGER, Conseillère municipale de Canteleu (titulaire)
M. David LAMIRAY, Maire de Maromme (suppléant).

*** Vie universitaire – Université – Université de Rouen – Conseil d'Administration – Désignation des représentants (DELIBERATION N° C 100099)**

"Par délibération en date du 30 juin 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Université de Rouen. La dissolution de la Communauté de l'agglomération rouennaise emporte fin de leurs mandats.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection des représentants du nouvel établissement CREA (un titulaire et un suppléant) au sein de ce Conseil d'Administration.

Décidant entre autres, des orientations budgétaires et financières, le Conseil d'administration détermine la politique de l'Etablissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 et L 5211-41-3,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5.3.10 relatif à l'implantation intercommunale d'activités de recherche ou universitaires,

Vu les statuts de l'Université de Rouen, notamment l'article 4 qui prévoit que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise soit représentée par un représentant titulaire et un suppléant,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'Université et de l'Enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Université de Rouen,

Décide :

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M. David LAMIRAY, Maire de Maromme (titulaire)
M. Frédéric SANCHEZ, Maire de Petit-Quevilly (suppléant)."

Sont élus à l'unanimité :

M. David LAMIRAY, Maire de Maromme (titulaire)
M. Frédéric SANCHEZ, Maire de Petit-Quevilly (suppléant).

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les six projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Association Partenaires DIESTER – Désignation d'un représentant de la CREA**
(DELIBERATION N° C 100100)

"A la suite de l'installation du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, il convient de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de l'association Partenaires Diester.

Cette association constitue un lieu d'échanges permanents entre les acteurs de la filière "Diester". Ainsi, elle assure une transmission régulière d'informations et apporte conseil et assistance en matière d'évolutions techniques, d'expertise et de communication dans le milieu des transports et de l'environnement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2004 par laquelle la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a décidé d'adhérer à l'association Partenaires Diester,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA, à la suite de son installation, doit désigner un représentant au sein de l'association Partenaires Diester,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. Patrice DESANGLOIS, Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf."

Est élu à l'unanimité :

M. Patrice DESANGLOIS, Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Comité Régional des Transports – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la CREA (DELIBERATION N° C 100101)**

"Suite à l'installation du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant appelés à siéger auprès du Comité Régional des Transports.

En effet, la Communauté est membre de droit du Comité Régional des Transports, organisme consultatif créé par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 31 décembre 1982 et par décret du 24 février 1984.

Ce Comité est réuni périodiquement par le Préfet pour donner des avis sur les orientations de la politique de l'Etat et sur les questions régionales et locales intéressant les transports de voyageurs et de marchandises.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 2-2,

Vu les statuts du Comité Régional des Transports,

Vu le décret n° 84.139 du 24 février 1984 relatif au Conseil National des Transports (CNT) et aux Comités Régionaux (CRT) et Département des Transports (CDT),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Conseil de la CREA, à la suite de son installation, doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au sein du Comité Régional des Transports,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M. Patrice DESANGLOIS, Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (titulaire)

M. Yvon ROBERT, Adjoint au maire de Rouen (suppléant)."

Sont élus à l'unanimité :

M. Patrice DESANGLOIS, Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (titulaire)

M. Yvon ROBERT, Adjoint au maire de Rouen (suppléant).

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Commission médicale d'admission au service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) – Désignation du Président et de son suppléant**
(DELIBERATION N° C 100102)

"Le service TPMR a été mis en place en 1989. Ce service permet d'assurer le transport de porte à porte des Personnes à Mobilité Réduite, sous réserve de remplir certaines conditions. La Commission d'admission est composée d'élus, de médecins, de représentants de la TCAR et de la CREA ainsi que des représentants d'associations d'handicapés.

A la suite de l'installation du Conseil de la Communauté, il convient de procéder à la désignation du Président et de son suppléant pour la Commission d'admission médicale au service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération du Comité du SIVOM de l'agglomération rouennaise en date du 27 janvier 1989 approuvant la composition de la Commission médicale d'admission,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✧ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation d'un élu et de son suppléant appelés à présider la Commission médicale d'admission au service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite,

Décide :

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*M. Jean-Claude BOUTANT, Adjoint au maire de Déville-lès-Rouen (Président)
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE, Maire de Yainville (suppléante)."*

Sont élus à l'unanimité :

M. Jean-Claude BOUTANT, Adjoint au maire de Déville-lès-Rouen (Président)
M^{me} Anne-Marie DEL SOLE, Maire de Yainville (suppléante).

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun –
Conseil d'Administration des TAE – Désignation des membres
(DELIBERATION N° C 100103)**

"Compte-tenu de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) par l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 et vu les statuts des TAE en date du 19 juin 2007, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration des TAE.

Le Conseil d'Administration comprend :

- 6 représentants de la CREA, qui se substitue à l'AGGLO D'ELBEUF, nommés par celle-ci parmi ses membres,*
- 3 membres représentant le personnel de la régie élus par l'ensemble du personnel lors d'élections organisées par le Directeur de la régie,*
- 2 membres représentant les usagers.*

Conformément aux statuts des TAE, article 4, la durée du mandat des administrateurs est de trois ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de nommer M. Bernard CATTI (Yville-sur-Seine), M. Patrice DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} Monique LEMARIE (Freneuse), M. Djoudé MERABET (Elbeuf), M. Yvon ROBERT (Rouen), M. Joël STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf) en tant que représentants de la CREA,*
- d'approuver la désignation de M^{me} Linda AMRANI, M. Michel DUMOULIN et M^{elle} Séverine PARIS en tant que représentants du personnel,*
- d'approuver la désignation de M. HENNION, représentant de l'Association Anim'Action et de M^{me} VARAS-CORTES, représentant de l'association des parents d'élèves FCPE.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu les statuts des TAE en date du 19 juin 2007,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de désigner 6 membres du Conseil communautaire afin de siéger au sein du Conseil d'Administration des TAE,

↳ le résultat de l'élection des représentants du personnel des TAE organisée le 24 septembre 2009,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*MM. Bernard CATTI (Yville-sur-Seine)
Patrice DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf)
M^{me} Monique LEMARIE (Freneuse)
MM. Djoudé MERABET (Elbeuf)
Yvon ROBERT (Rouen)
Joël STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf)."*

Sont élus, à l'unanimité, pour siéger au sein du Conseil d'Administration des TAE et pour une durée de 3 ans conformément aux statuts :

- en tant que représentants de la CREA :

*MM. Bernard CATTI (Yville-sur-Seine)
Patrice DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf)
M^{me} Monique LEMARIE (Freneuse)
MM. Djoudé MERABET (Elbeuf)
Yvon ROBERT (Rouen)
Joël STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf)*

- en tant que membres du personnel des TAE, et suite à l'élection organisée par le Directeur des TAE :

*M. Michel DUMOULIN, représentant du 1^{er} collège
M^{me} Linda AMRANI, représentant du 1^{er} collège
M^{elle} Séverine PARIS, représentante du 2^{ème} collège*

- en tant que représentants des usagers :

*M. HENNION, représentant de l'Association Anim'Action
M^{me} VARAS-CORTES, représentant de l'association des parents d'élèves FCPE.*

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART) – Assemblée générale – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la CREA**
(DELIBERATION N° C 100104)

"A la suite de l'installation du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale du GART.

Le GART réunit une grande majorité des élus responsables de l'organisation et de la gestion des déplacements sur le plan local, départemental et régional. Celui-ci assure le relais auprès des pouvoirs publics et organismes partenaires, conseille les autorités organisatrices, favorise l'échange d'expériences entre elles et réalise des enquêtes dans ses différents domaines de compétence.

Le GART œuvre pour le développement des transports publics, le changement des comportements pour faire reculer l'usage de l'automobile et promouvoir les nouvelles formes de mobilités durables.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2122.33 et L 5211.1,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 2-2,

Vu les statuts du GART adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 1994,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA, à la suite de son installation, doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale du GART,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M. Yvon ROBERT, Adjoint au maire de Rouen (titulaire)

M. Patrice DESANGLOIS, Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (suppléant)."

Sont élus à l'unanimité :

M. Yvon ROBERT, Adjoint au maire de Rouen (titulaire)

M. Patrice DESANGLOIS, Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (suppléant).

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public des transports en commun (DELIBERATION N° C 100105)**

"Un Rapport sur le prix et la qualité du service public des transports en commun de l'agglomération rouennaise a été rédigé à partir des principaux éléments de celui établi par le délégataire pour l'année 2008 et tenu à la disposition des membres du Conseil ainsi que du public au Pôle "Transports Mobilités Déplacements" de la CREA.

Il s'agit, dans ce document qui a été présenté lors de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 décembre 2009, de retracer les faits marquants de l'année 2008 :

- o l'armada,*
- o la mise en service du nouveau Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV),*
- o la semaine de la mobilité.*

Le Rapport joint en annexe présente également des indicateurs d'offre et d'usage, de la qualité de service (notamment le programme de Gros Entretien et de Renouvellement des biens de la concession) et d'ordre financier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 2-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le rapport du délégataire doit être examiné par le Conseil,

↳ qu'un Rapport sur le prix et la qualité du service public des transports en commun de l'agglomération rouennaise a été établi à partir du rapport du délégataire,

Décide :

» de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de transports en commun de l'agglomération rouennaise."

Monsieur CAMBERLIN considère que ce Rapport est l'occasion pour le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es de prendre conscience du retard pris en matière de déplacements en dépit de certains efforts (il pense ici à TEOR).

La fréquentation des transports en commun dans l'agglomération rouennaise accuse un retard important (environ 30 %) par rapport à la moyenne nationale et ce, alors que 80 % des habitants de la CAR habitent à – 300 m d'un arrêt de bus et 76 % à moins de 500 m d'un arrêt de bus pour les lignes structurantes.

Quelles sont les causes de ce décalage ? A son avis, cela est dû à un partage de la voirie trop favorable à la voiture, à une offre de stationnement importante, mais aussi à des fréquences trop faibles.

En ce qui concerne les parcs-relais, seul celui du Mont-Riboudet est pour l'instant réalisé et sa sous-utilisation est en partie liée au manque de communication.

Monsieur CAMBERLIN pense que si un peu plus d'élus prenaient les transports en commun, ils prendraient conscience de l'urgence – économique, environnementale, sociale – qu'il y a à mettre le réseau à niveau.

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Madame FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances présente les quatre projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Finances – Orientations Budgétaires** (DELIBERATION N° C 100106)

Madame FOURNEYRON rappelle que la Loi prévoit qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du Budget.

Elle donne lecture de la note visant à introduire ce débat.



Le budget 2010 de la CREA permettra de poursuivre le travail engagé par les quatre EPCI qui ont fusionné et les cinq syndicats intégrés à la CREA. Il permettra également de développer des projets nouveaux. Le budget réel consolidé de la CREA devrait ainsi approcher les 620 millions d'euros en 2010 dont environ 175 millions d'euros consacrés à l'investissement.

UN CONTEXTE TRES PREOCCUPANT

Le premier budget de la CREA sera adopté dans un contexte difficile.

La situation économique du pays reste très préoccupante. La croissance est faible ou atone. La situation de l'emploi continue à se dégrader en France et au sein de notre Communauté. En seulement 5 mois, entre avril et septembre 2009, le nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A a augmenté de près de 14 % au sein de la CREA, passant de 21 495 à 24 459. 45 % de ces personnes ne sont pas ou plus indemnisés au titre de l'assurance chômage ou du régime de solidarité (données du pôle emploi). Au niveau national, le chômage a augmenté de plus de 20 % entre octobre 2008 et octobre 2009.

La situation dégradée des finances publiques nationales et la politique de réduction des moyens accordés aux collectivités affaiblissent ces dernières. Cela entraîne des conséquences directes sur les communes de la CREA et sur nos partenaires, notamment le Département et la Région.

Le secteur local réalisant la part la plus importante de l'investissement public, cette politique alimente un cercle économique négatif. La dégradation des capacités d'intervention de nos partenaires risque encore d'être accentuée par la "Réforme Territoriale".

Directement pour la CREA, la suppression en 2010 de la taxe professionnelle aura des conséquences lourdes. Celle-ci représente un produit d'environ 200 millions d'euros à l'échelle de la CREA (plus de 40 % des recettes réelles de fonctionnement).

En 2010, une compensation sera assurée par l'Etat. A partir de 2011, la taxe professionnelle sera remplacée par six nouvelles ressources fiscales :

- Une cotisation foncière des entreprises, qui s'ajoutera à la taxe foncière et représentera environ 20 % de l'ancienne taxe professionnelle.
- Une cotisation à la valeur ajoutée qui sera un impôt national reventilé par l'Etat entre les collectivités et les EPCI. La CREA n'aura pas de marge de décision concernant cette cotisation.
- Des taxes sur les entreprises de réseaux (IFER) et sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Le produit de ces taxes sur les entreprises représentera environ 42 % de l'ancienne taxe professionnelle.

- Deux taxes sur les ménages seront transférées automatiquement à la CREA : des parts de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti.

Le solde non compensé par les nouvelles ressources fiscales, soit environ 60 millions d'euros, devrait être financé, au moins dans un premier temps, par l'Etat. Au-delà de la forte perte d'autonomie fiscale, cette perspective est préoccupante compte tenu des déficits nationaux et des orientations du Gouvernement vis-à-vis des collectivités.

UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT, DES PROJETS CONCRETS

Malgré ce contexte, les projets et les actions de la CREA doivent permettre grâce à une gestion très vigilante de mettre en œuvre notre stratégie qui se décline autour de l'"**éco-développement**", de la **solidarité** et de l'**attractivité** de notre territoire.

Le réexamen des contrats d'Agglomération aura lieu courant 2010 afin de signer un nouveau contrat à l'échelle de la CREA. L'année 2010 devra également permettre d'avancer avec l'Etat sur des projets stratégiques tels que la desserte ferroviaire de l'axe Paris-Rouen-Le Havre, la nouvelle gare à Rouen, la liaison A28 – A13.

2010 sera consacrée, à l'échelle de la CREA, à la révision du SCOT, du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Plan Local de l'Habitat (PLH). Ces documents permettront de faire évoluer notre stratégie urbaine en tenant compte de nos priorités : éco-développement, priorité aux transports en commun et aux modes doux de déplacement, éviter l'étalement urbain, développer de nouvelles activités économiques, industrielles, artisanales. L'Agence d'urbanisme, qui vient d'être créée, nous aidera dans cette réflexion stratégique.

Concernant précisément le budget 2010 :

Eco-développement

Le premier poste de dépenses de la CREA sera les transports en commun. Au-delà des crédits nécessaires au financement des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise (TCAR) et de l'Agglomération d'Elbeuf (TAE). Le budget 2010 intégrera notamment des moyens pour :

- la mise en œuvre du transport à la demande qui devrait être opérationnel en janvier 2011 à l'échelle de la CREA,
- l'amélioration de la liaison Rouen-Elbeuf,
- la poursuite du projet d'accroissement de la capacité du métro,
- l'acquisition de bus,
- la poursuite des études pour la nouvelle liaison entre le Nord de la CREA et le Madrillet.

Concernant la politique des déplacements, des moyens importants seront à nouveau consacrés aux modes doux, à la politique du vélo, à l'intermodalité.

Les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence voirie sur le pôle de Duclair (950 000 € HT) seront inscrits au budget et les moyens seront dégagés pour préparer l'extension de cette compétence pour les autres communes de moins de 4 500 habitants ainsi que pour les axes structurants et stratégiques en matière de gestion globale du trafic. Le programme des entrées d'Agglomération sera poursuivi à l'échelle de la CREA en 2010.

Les études permettant d'aménager l'éco-quartier Flaubert se poursuivront en 2010. Il sera proposé de créer dès le premier semestre une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) afin de coordonner opérationnellement les futurs aménagements. Les parts de cette SPLA, à 100 % publique, seront détenues par les communes concernées et la CREA. Les premiers espaces publics, dont le parking à proximité du 106, seront livrés en 2010.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel se concrétisera par de nombreux projets. La politique forestière de la CREA se traduira en 2010 par l'ouverture d'une nouvelle Maison des forêts à Darnétal qui complètera le réseau existant (Orival, Saint-Etienne-du-Rouvray). Des chemins de randonnée seront aménagés. Le partenariat avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine (PNR) sera renforcé. Le "plan jardins familiaux" verra ses premières concrétisations. Le travail sur l'agriculture de proximité sera approfondi. L'opération "Graines de Jardin" sera reconduite à Rouen fin mai. Une étude sur la biodiversité sera réalisée.

Le projet d'aménagement en grand parc urbain de l'hippodrome des Bruyères devrait débiter concrètement en 2010, après concertation, avec les premières reconstitutions de terrains de football en partenariat avec la Ville de Rouen et les études de programmation. L'intégration au projet d'un jardin conservatoire en lien avec le "plan jardins familiaux" sera étudiée rapidement dans le cadre du projet d'ensemble.

La CREA réalisera au Trait la première tranche de travaux de mise en valeur et d'animation d'une zone humide natura 2000 de 114 hectares.

Sur le pôle d'Elbeuf, l'année 2010 verra les premiers coups de pioche de la trame bleue.

Un plan énergie pour les bâtiments de la CREA devra commencer à se concrétiser. Il sera notamment proposé d'investir 2 millions d'euros pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'atelier-dépôt des bus des Deux Rivières.

La politique de réduction des déchets sera poursuivie et la valorisation renforcée sur l'ensemble de la CREA. Le travail de réorganisation de la collecte devrait porter ses fruits.

Les investissements du SMEDAR pour construire un réseau de chaleur permettant de renforcer la valorisation énergétique auront un impact positif pour la CREA au niveau environnemental, peu au niveau financier (coût net du traitement).

La régie de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA réalisera des investissements importants en matière de :

- préservation de la ressource,
- amélioration et sécurisation de la distribution d'eau, renforcement de la lutte contre les fuites, accélération des plans de renouvellement des réseaux,
- lutte contre les inondations et les ruissellements,
- amélioration du traitement dans les stations d'épuration.

L'année 2010 sera également marquée par la mise en œuvre de l'extension, effective depuis le 1^{er} janvier, du périmètre de la régie directe de l'eau. Une politique d'harmonisation des tarifs à l'échelle de la CREA sera engagée. Le rythme de convergence, qui devrait permettre à terme des baisses du prix de l'eau sur le territoire des pôles de Duclair et du Trait, tiendra compte des contrats existants et du plan pluriannuel d'investissement qui sera réalisé à l'échelle de la CREA.

Solidarité

La solidarité portera à la fois sur nos concitoyens et sur les relations entre les territoires et les communes.

L'année 2010 sera marquée par une forte progression des crédits d'investissement concernant le logement : améliorations énergétiques notamment pour le parc social, logements étudiants, aides à la rénovation des logements privés anciens, extension à la CREA de la gestion des aides à la pierre ...

Trois nouvelles aires d'accueil des gens du voyage devraient être réalisées et des budgets seront dégagés pour les aires existantes dont celles achevées à Notre-Dame-de-Bondeville, à Grand-Couronne et au Trait en 2009.

Les projets relatifs à la politique de la ville déjà engagés par les communautés seront poursuivis.

Les politiques en faveur de l'emploi seront renforcées : généralisation à toute la CREA du PLIE et des clauses d'insertion dans les marchés publics. Le financement "communal" des missions locales sera assuré par la CREA, après transfert en ce qui concerne l'ancien périmètre de la CAR.

Des aides financières, à l'échelle de la CREA, seront versées à toutes les communes de moins de 4 500 habitants pour un budget global de 1 558 000 €. Les aides techniques aux communes seront progressivement renforcées.

Le dispositif de l'attribution de compensation visant à neutraliser les transferts financiers et fiscaux entre la CREA et les communes, garantit à toutes les communes le maintien de leurs ressources antérieures. Au-delà, 4,8 millions d'euros seront dégagés pour la dotation de solidarité de la CREA. Cette somme sera répartie en fonction de critères de péréquation tenant compte notamment des revenus des habitants, du logement social et du potentiel financier des communes.

La solidarité se traduira également dans nos politiques tarifaires (eau, transports), d'accès à tous des services publics et de désenclavement des territoires (politique des déplacements).

Attractivité

La stratégie de développement économique du territoire sera amplifiée : reconversions industrielles avec maintien d'une industrie forte et moderne, artisanat, construction, agriculture, tourisme, services, recherche et innovation, partenariats avec l'Université, les grandes écoles internationales et, si possible, d'autres pays. De nombreux projets figureront au budget 2010. A noter :

- les travaux de la caserne Taillandier à Petit-Quevilly qui sera reconvertie en pôle dédié aux nouvelles technologies et accueillera des entreprises de ce secteur et une pépinière d'entreprises,
- le soutien des pépinières du Cailly, Biologie Santé et la définition d'un programme pour un pôle d'excellence dédié à l'éco-construction,
- les travaux de construction d'un hôtel d'entreprises sur le pôle d'Elbeuf,
- la commercialisation et la poursuite des aménagements des parcs d'activités de la Plaine de la Ronce au Nord de la CREA, de la vente Olivier à Saint Etienne-du-Rouvray, du Chêne-Bénard à Anneville-Ambourville,

- le lancement des études préalables ou des travaux pour les parcs d'activités d'Aubette-Martainville (Rouen), des pointes (Les Authieux), de la Villette (Caudebec), de l'Oison (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), de Bédanne (Cléon), le long de la RD 7 (Cléon-Freneuse), de la friche SEPRON à Duclair, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Seine-Sud, d'Eauplet-Lescure et pour l'aménagement de la zone industrielle du Trait,

- le développement du réseau de fibres optiques à l'échelle de la CREA avec une priorité donnée aux parcs d'activités économiques,

- les études d'extension du port de plaisance à Rouen,

- le soutien de projets de développement du Grand Port Maritime,

- la réalisation d'études relatives à la création d'un centre d'affaires et de congrès,

- la poursuite de l'offre de services aux salariés : conciergerie (Elbeuf), aides à la mise en place de crèches interentreprises.

La politique touristique constitue une priorité : développement des actions des offices intercommunaux et soutien aux offices communaux, achèvement des études sur le tourisme fluvial et l'hébergement de plein air, études sur l'amélioration de l'offre hôtelière – à Duclair notamment – participation aux études préalables à la réalisation d'un centre nautique et sportif sur la base de loisirs de Jumièges.

L'attractivité, c'est aussi l'offre culturelle, sportive et de loisirs. L'année 2010 sera marquée par le premier festival Normandie Impressionniste qui se déroulera de juin à septembre. L'engagement financier de la CREA sera substantiel.

Une action sera engagée dès le début 2010 pour que la CREA puisse recevoir, pour l'ensemble de son territoire, le label "d'art et d'histoire" dans le prolongement des labellisations déjà obtenues par l'Agglomération d'Elbeuf et la Ville de Rouen.

L'année 2010 verra aboutir les chantiers du 106, dédié aux musiques actuelles, et du hangar 2 (le H₂O) qui accueillera à partir de l'automne les enfants et les familles pour des activités dédiées à la culture scientifique et à la protection de l'environnement. La construction de la salle "Jeunes publics" à Saint-Pierre-lès-Elbeuf débutera en 2010.

Les travaux du pôle des savoirs, à Elbeuf, s'achèveront en 2010. Les crédits nécessaires au fonctionnement du cirque Théâtre seront inscrits au budget, ainsi que des crédits permettant d'améliorer l'accès du Zénith et le stationnement.

En matière sportive, au-delà de la poursuite des actions déjà engagées par chaque territoire, le budget 2010 sera notamment marqué par l'avancement du chantier du palais des sports.



Globalement, les investissements qui seront proposés au budget 2010 de la CREA devraient être proches de 175 millions d'euros, ce qui permettra, au-delà du développement du territoire et des offres de services à nos concitoyens, de soutenir fortement l'activité économique. Ces investissements seront supérieurs au cumul des investissements des structures précédentes. La CREA sera dès 2010 l'un des donneurs d'ordres majeurs du Nord-Ouest de la France.

LE CADRAGE FINANCIER et FISCAL

Le budget consolidé s'établira globalement à environ 620 millions d'euros (consolidation des 7 budgets de la CREA : budget principal, des transports, des ordures ménagères, de l'eau, de l'assainissement, des parcs d'activités économiques et du haut débit).

Les recettes de fonctionnement devraient être légèrement supérieures à 480 millions d'euros.

La dotation de compensation reçue de l'Etat n'augmentera pas en 2010. En revanche, malgré un contexte national difficile, la mise en œuvre de la CREA assure une progression sensible de la dotation d'intercommunalité (environ 9 millions d'euros). Cette ressource supplémentaire permet de financer la hausse des dotations des communes et contribue au financement du programme d'investissement.

La première recette de fonctionnement de la CREA sera la cotisation relais versée par l'Etat suite à la suppression de la Taxe Professionnelle (environ 200 millions d'euros). La CREA ne disposera en 2010 de quasiment aucune marge de manœuvre concernant l'ex-taxe professionnelle.

Le versement transport sera progressivement généralisé (en deux ans) afin de fournir rapidement des moyens supplémentaires pour les transports en commun. Il représentera en 2010, à l'échelle de La CREA, un produit d'environ 73 millions d'euros.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne sera généralisée qu'à partir de 2011. Les communes où elle n'existait pas percevront des compensations. En 2010, la convergence en cours sur le territoire de l'ex-CAR entre les anciens taux communaux se poursuivra. Le "taux unique" restera inchangé compte tenu de la maîtrise des dépenses relatives aux ordures ménagères.

Les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées et des économies d'échelle seront à dégager progressivement. Dès 2010, certaines économies seront constatées en matière de gestion globale et centralisée de la trésorerie ou grâce à la mutualisation de plusieurs marchés. Les économies les plus significatives seront obtenues dans la durée, en fonction des échéances contractuelles notamment.

La CREA comptera près d'un millier d'agents en 2010. La part de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement de la CREA devrait être proche de 10 %. La gestion des ressources humaines sera progressivement harmonisée et fera l'objet d'une concertation suivie avec les représentants du personnel.

La CREA devra dégager une capacité brute d'autofinancement (CAF brute : recettes – dépenses de fonctionnement) significative afin de permettre, sur la durée, le financement d'un important programme d'investissement et de développement. Cette CAF brute consolidée (7 budgets) devrait être comprise entre 60 et 65 millions d'euros en 2010.

Compte tenu du niveau très élevé de l'investissement, le recours à l'emprunt sera nécessaire en 2010. Il devra rester maîtrisé dans le prolongement de la gestion sérieuse "héritée" des structures fusionnées.

La dette bancaire consolidée au 1^{er} janvier 2010 de la CREA s'établit à environ 245 millions d'euros. Il est proposé que l'évolution de la dette prévue au budget 2010 permette de maintenir une capacité de désendettement (dette / CAF brute) proche de 5 années.

Au niveau pluriannuel, l'objectif est de ne pas dépasser le seuil de 10 années de capacité de désendettement. A ce titre, il faut constater que les orientations nationales résumées précédemment (politique budgétaire de l'Etat, suppression de la TP, ...) font peser des risques significatifs sur nos orientations budgétaires au-delà de 2010.

Telles sont les Orientations Budgétaires qu'il est proposé de débattre pour 2010.



Madame FOURNEYRON remercie l'ensemble des services Financiers des quatre EPCI, Syndicats et Communes qui, en peu de temps, ont permis, ce soir, la présentation de ces Orientations Budgétaires et qui seront, ensuite, en capacité, pour mars, de les traduire dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.

Monsieur le Président remercie sa Collègue et donne la parole à ses Collègues.

Pour Monsieur MEYER, ce débat d'Orientations Budgétaires va permettre aux membres de l'Assemblée de poser ensemble les bases de leur action commune pour 2010 au profit des habitants de la CREA.

Comme Madame FOURNEYRON, il souhaite également rendre hommage aux différents services Financiers qui ont travaillé à marche forcée pour mettre en forme le document présenté ce soir qui prévoit bien que la nouvelle agglomération portera à maturité ce qui était préalablement en gestation ou sur le point de voir le jour dans chaque pôle de proximité.

Sur le plan de la solidarité, les délégués du Groupe "Sans Etiquette" voient d'un bon œil la reprise par la CREA du soutien porté aux Missions Locales, aux projets relatifs à la politique de l'aide. Il pense en particulier à l'aide d'urgence décidée ce soir à l'égard des populations d'Haïti.

En terme d'éco-développement, les ambitions affichées collectivement dans le document sont bonnes : amélioration et adaptation des transports en commun, réduction et valorisation des déchets, mise en valeur du patrimoine naturel, tous sujets préoccupant non seulement les élus mais également les habitants des communes.

Sur l'attractivité, la vision partagée est bien aussi celle qui ressort au niveau du développement économique et de l'offre culturelle, touristique et sportive.

Monsieur MEYER revient maintenant sur deux observations importantes formulées en Commission :

1. Le contexte très préoccupant.

Le regroupement au sein de la CREA conduit l'Etat, selon ses engagements, à abonder davantage les finances publiques par une progression sensible de la dotation dédiée à l'intercommunalité qui fait qu'il n'y aura pas de réduction de moyens l'an prochain mais une stagnation des ressources.

A la CREA donc d'en faire collégalement bon usage.

2. Le lissage du Versement Transports.

Ayant constaté l'augmentation du chômage, les élus sont unanimement d'accord sur le fait de soutenir, autant qu'ils le peuvent, l'emploi.

En ce sens, il faudra veiller à respecter les engagements pris sur ce lissage du VT dont le montant pour les entreprises sera fixé par le Conseil.

Et au regard de la phrase de Martine AUBRY qu'il cite : "Les PME manquent aujourd'hui de liquidité", la CREA devra cependant être extrêmement attentive aux conséquences de la délibération qu'elle prendra.

Pour terminer, Monsieur MEYER souligne que les Orientations Budgétaires qui viennent d'être présentées sont témoin de la volonté des élus de la CREA d'avancer ensemble au service des concitoyens.

Mais pour qu'elles soient justes, chacun ne doit pas perdre de vue ni les difficultés du moment, ni les avantages dont il bénéficie, ni les conséquences envisageables de ses futures décisions.

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elus-es Verts et apparenté-es partage le diagnostic inquiétant sur la situation sociale qui risque encore, si l'on en croit les économistes, de se dégrader face à la remontée des cours du pétrole qui va remettre en cause les conditions économiques de l'activité et ceci, face à la montée de la pression des pays émergents.

Face à cette inquiétude, il a une divergence sur le cadrage financier. Une certaine prudence incite plutôt à demander de rester sur un ratio "dette / autofinancement" de cinq ans.

Dans ce contexte, il faut cependant investir pour soutenir le tissu économique local et aussi, toujours dans les limites du raisonnable, accélérer les projets qui sont pour certains listés dans le document, notamment en matière de transports en commun.

Là où la divergence est plus forte, c'est sur la définition des stratégies. Si les Elu-es Verts adhèrent totalement sur deux axes : l'éco-développement et la solarité, ils restent perplexes sur l'attractivité.

Cette dernière concerne certes la culture. Mais il y a tout le volet économique pour lequel ils s'étonnent de ne pas le voir figurer dans l'éco-développement.

En regardant un peu mieux les projets en ce domaine, il constate qu'il s'agit de la reconduction de l'ensemble des mesures classiques de développement économique, à savoir des zones d'activités en périphérie non connectées aux transports en commun.

Et il est manifeste, pour Monsieur MOREAU, que cette approche du développement économique exogène qui prévoit les infrastructures les plus développées possible pour essayer d'attirer des entreprises venant de l'extérieur, développe une activité économique qui n'est pas forcément favorable à l'environnement ni même aux salariés.

Il tient à souligner que les Verts luttent plus pour un développement endogène qui s'appuie sur le territoire, les ressources, les activités présentes et qui réoriente les activités vers "les éco-filières" prenant en compte à la fois l'homme et l'environnement.

A la lecture des Orientations Budgétaires, il regrette que le virage vers un éco-développement n'a pas été pris.

Monsieur MOREAU espère qu'au moment de la révision du Contrat d'agglomération, une vraie rupture pourra enfin être inscrite vers l'économie de demain.

Monsieur RENARD demande si le secteur de Duclair (qui n'est composé que de petites communes) et pour lequel il est prévu une aide spécifique de 1 136 000 €, bénéficiera en plus des aides versées au titre des petites communes pour lesquelles il est prévu au total 1 558 000 €.

Il souhaite maintenant faire un commentaire général un peu plus politique :

Pour lui, on ne peut pas à la fois dénoncer la dette de l'Etat, regretter la stagnation des dotations globales, voire leur diminution, et en même temps demander plus en aggravant de ce fait la dette publique de l'Etat.

Sur les Orientations Budgétaires, il rappelle qu'elles doivent permettre de tracer la ligne conductrice des politiques qui seront menées par la CREA.

Il estime aussi que le maximum d'effort de la Communauté doit porter sur le transport qui est le véritable trait d'union entre les ex-Collectivités.

Il tient à signaler ici que l'entrée Nord de la CREA (qui concerne les communes d'Isneauville, Bois-Guillaume et Mont-Saint-Aignan notamment) manque cruellement de lignes de transports efficaces.

Des études sont certes en cours. Mais il reste persuadé qu'avec de l'imagination et de la volonté, des solutions alternatives d'attente pourraient être trouvées avant la mise en œuvre de l'axe Nord-Sud aux alentours de 2015.

Une de ces solutions pourrait, par exemple, envisager une rupture de la ligne 7 à hauteur, soit de la place Beauvoisine, soit de l'Hôtel de ville de Rouen afin qu'il puisse y avoir, à partir de ces deux sites, ou à partir de l'un ou de l'autre, une fréquence des bus améliorée.

Pour Monsieur WULFRANC, qui intervient au nom du Groupe des élus Communistes, ce débat est rapide et un peu trop consensuel.

Il veut souligner en premier lieu la somme des 10 milliards d'euros d'exonération des entreprises via la suppression de la Taxe Professionnelle et sa transformation.

Et il est question, en plus ici, d'un lissage du Versement Transports qui ne place pas ces entreprises devant de grandes difficultés.

Pour lui, la première difficulté est celle de l'emploi. Et les délocalisations, les fermetures d'entreprises ne sont pas le fait de cette charge insupportable que seraient la TP et le VT mais d'une stratégie clairement liée à la recherche de rentabilité.

Par ailleurs, il convient également de mesurer cet abondement de la DSC à 9 millions d'euros.

Pour sa Commune, cela représente la réalisation d'un gros giratoire.

La CREA va manquer de plus en plus d'argent. Et les communes vont avoir de plus en plus d'inquiétude au niveau de leur gestion.

Monsieur HUSSON estime que malgré le contexte inquiétant, il appartient aux élus (et les membres de son Groupe y contribueront) de trouver des solutions.

Et il est certain que la CREA sera un moyen de faire face à certaines des difficultés.

Il veut maintenant revenir sur l'attractivité.

Il lui semble que la CREA, et en général la Normandie, souffre d'un déficit d'image auquel devrait remédier "Normandie Impressionniste", le "label d'art et histoire", "l'Armada" et d'autres manifestations.

Monsieur F. SANCHEZ revient sur l'intervention de Monsieur RENARD et sur l'hostilité de son Groupe à ce que la CREA augmente plus rapidement qu'envisagé initialement le Versement Transports alors qu'il souhaite une accélération de la desserte en transports en commun.

Il lui demande donc s'il a une solution pour que la CREA se donne les moyens que l'Etat lui refuse.

Et comment financer des projets locaux au regard de la réduction drastique de l'autonomie fiscale due à la suppression de la Taxe Professionnelle.

Il veut souligner aussi que si le territoire de la CREA est riche de sa nature, il va bien falloir continuer à y identifier du foncier disponible pour le développement économique.

Sa dernière remarque porte sur le choix à opérer entre "endogène" et "exogène".

La CREA s'est lancée dans une politique de pépinières particulièrement active (près de 30 à 40 millions d'euros utilisés).

Monsieur BEREGOVOY rappelle la position de son Groupe sur les zones d'activités.

Il considère qu'il faut, avant de construire, être dans la capacité d'y amener les populations par des transports en commun intéressants.

Cette remarque est valable pour tout autre équipement telle une médiathèque.

Monsieur le Président remercie ses Collègues de leurs interventions.

Il veut juste ajouter que cette question des textes sur la suppression de la Taxe Professionnelle et de sa compensation est extrêmement complexe.

Mais il faut avoir à l'esprit dès maintenant que si des dotations sont prévues par l'Etat pour compléter la suppression de la TP, elles seront figées à partir de 2011.

Ceci intégré, il convient que la CREA prenne des mesures pour éviter d'être incapable d'assurer les mesures qu'elle aura prises.

Monsieur le Président clot le débat et propose de passer à l'examen du projet de Délibération N° 71 sur le Versement Transports.

*** Finances – Versement Transports – Taux – Lissage – Vote**
(DELIBERATION N° C 100109)

"L'objet du présent rapport est d'une part, comme il avait été prévu, d'étendre le Versement Transports à l'ensemble du périmètre de la CREA et d'autre part de proposer une réduction du taux de la taxe Versement Transports sur une période d'un an sur le territoire des communes nouvellement incluses dans le Périmètre des Transports Urbains (PTU) de la CREA.

Les communes de plus de 20 000 habitants ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour l'organisation des transports urbains peuvent décider, par délibération, d'instituer une taxe Versement Transports.

Cette taxe destinée à financer les dépenses d'investissements et de fonctionnement des transports publics urbains, est perçue auprès de toute personne physique ou morale, publiques ou privées employant plus de neuf salariés au sein du Périmètre des Transports Urbains. Seules les fondations et associations peuvent être exonérées en vertu de l'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe Versement Transports est assise sur les salaires payés par les employeurs. Aujourd'hui, le taux fixé au sein de l'ancien Périmètre des Transports Urbains de l'agglomération rouennaise est de 1,80 %. Le taux, fixé au sein de l'ancien Périmètre des Transports Urbains de l'agglomération elbeuvienne est de 0,6 %. Par ailleurs, les Communautés de Seine-Austreberthe et du Trait-Yainville n'avaient pas institué de Versement Transports.

L'article L 2333-67, prévoit qu'en cas d'extension d'un Périmètre de Transports Urbains résultant de la création ou de l'extension du périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'une fiscalité propre ou d'un syndicat mixte auquel a adhéré un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'une fiscalité propre, le taux du versement destiné au financement des transports en commun applicable sur le territoire des communes nouvellement incluses peut être réduit par décision de l'organe délibérant, pour une durée maximale de cinq ans à compter de cette inclusion, par rapport au taux applicable sur le territoire des autres communes.

Afin de permettre aux établissements assujettis situés sur les communes de la CREA nouvellement incluses dans un Périmètre de Transports Urbains et d'en atténuer les effets, je vous propose de lisser leur taux de Versement Transports en 2010.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les articles L 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au versement destiné aux transports en commun,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 relatif à la création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Comité du SIVOM du 22 novembre 1974 instituant la taxe Versement Transports,

Vu les délibérations du Comité du SIVOM du 28 février 1991 et du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 28 juin 2001 fixant le taux de Versement Transports,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS du 21 décembre 2006 fixant le taux du Versement Transports à 0,60 %,

Vu la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les délibérations du Comité du SIVOM de l'agglomération rouennaise des 27 novembre 1978, 1^{er} décembre 1980, 27 novembre 1981, 16 septembre 1988, 28 février 1991 et du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 28 juin 2001 modifiant le taux de la taxe Versement Transports,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Président de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la délimitation du Périmètre des Transports Urbains (PTU) a été constatée par arrêté préfectoral,

↳ qu'en vertu de l'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales les établissements de plus de neuf salariés situés sur le Périmètre des Transports Urbains (PTU) de la CREA sont assujettis à la taxe Versement Transports afin de financer les transports publics,

↳ que, conformément à l'article L 2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nouveaux assujettis peuvent se voir appliquer un taux réduit,

Décide :

▶▶ d'étendre le Versement Transports à l'ensemble du périmètre de la CREA,

▶▶ de porter progressivement sur 2 ans le taux de Versement Transports à 1,8 % sur l'ensemble du périmètre, selon les modalités suivantes :

| <i>Communes incluses dans les périmètres des EPCI préexistants</i> | <i>du 1^{er} janvier au 28 février 2010</i> | <i>Du 1^{er} mars au 31 décembre 2010</i> | <i>A partir du 1^{er} janvier 2011</i> |
|--|---|---|--|
| <i>Ex CAEBS</i> | <i>0,6 %</i> | <i>1,2 %</i> | <i>1,8 %</i> |
| <i>Ex CCSA</i> | <i>0</i> | <i>0,9 %</i> | <i>1,8 %</i> |
| <i>Ex COMTRY</i> | <i>0</i> | <i>0,9 %</i> | <i>1,8 %</i> |
| <i>Ex CAR</i> | <i>1,8 %</i> | <i>1,8 %</i> | <i>1,8 %</i> |

et

▶▶ qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, un taux de 1,8 % sera appliqué sur l'ensemble du territoire de la CREA.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 73 du budget Transports de la CREA. "

Monsieur DUPONT indique qu'il n'est nullement question pour lui de remettre en cause le Versement Transports qui est utile.

Il fait cependant remarquer que la Communauté de communes Seine-Austreberthe dont il vient n'avait pas de VT et que, dans les négociations qui ont été enclenchées dans l'optique de sa fusion avec la CAR, il a été prévu que la montée en puissance du VT se ferait sur quatre ans.

Or, aujourd'hui, celle-ci est ramenée à deux ans.

S'il veut bien croire que cela est nécessaire pour la CREA et ses communes, il faut quand même souligner que le VT à 1,8 % de la masse salariale, est une charge supplémentaire pour les entreprises et qu'il correspond à environ 1/2 TP, voire les 3/4 pour une PME de 10 ou 15 personnes.

Il souhaite donc que la CREA prenne garde à ce que l'on ne lui reproche pas que du fait de cette charge les entreprises soient moins compétitives.

La Délibération est adoptée (5 contre : groupe "Union Démocratique du Grand Rouen").

*** Finances – Gestion de la dette – Arbitrage d'index et limitation des variations de taux – Instruments financiers : autorisation (DELIBERATION N° C 100107)**

"Dans le cadre de la gestion de la dette, il est nécessaire d'autoriser la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,*
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,*
- compactage des emprunts,*
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),*
- négociation de contrats "souples" multi-index ou multi-devises indexés sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 19 janvier 2009 relative au recours aux instruments de couverture de taux,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Président de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existants sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,

↳ qu'il convient de poursuivre une politique de gestion active de la dette,

Décide :

▶ d'habiliter Monsieur le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change, aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation,

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion de dette poursuivis par la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs à taux fixe élevé, permettant de profiter de la baisse des taux d'intérêts,*
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables), avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt,*
- compactage des emprunts,*
- négociation de contrats "souples" multi-index ou multi-devises indexés (sans risque de change) sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de trésorerie,*
- faculté de passer d'un taux fixe à taux variable ou d'un taux variable au taux fixe,*
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,*
- faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement,*
- possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt.*

Les opérations de couverture seront autorisées pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

L'encours de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe s'établit au 1^{er} janvier 2010 à 244 569 174 € tous budgets confondus. Les emprunts ont été classés selon leurs niveaux de risque. 25 catégories ont été définies nationalement. En tenant compte des "SWAPS", la dette se présente de la manière suivante (détail joint en annexe) :

▶ 89,82 % de l'encours est classé dans les catégories les moins risquées. Ces emprunts se répartissent de la manière suivante :

- Taux fixes : 112 638 804 € soit 46,06 %*
- Taux fixes ou variables selon une barrière (structuré) : 20 704 791 € soit 8,47 %*
- Taux variables : 86 330 739 € soit 35,30 %.*

▶ 10,18 % sont considérés comme plus risqués du fait de leur structure. Ces emprunts sont à taux fixes bonifiés mais ont des barrières à effet multiplicateur.

Afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses, les contrats relatifs aux instruments de couverture peuvent être de plusieurs natures.

La réalisation de ces contrats devra permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme ou FORWARD/FORWAD), de garantir un taux plafond (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR), ou toutes autres opérations de marché (opérations de marchés, opérations structurées).

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront des opérations de marché.

Il est prévu de recourir à ces contrats essentiellement pour modifier l'exposition au risque de la dette ancienne et, au fur et à mesure de leur encaissement effectif des contrats futurs.

Pendant toute cette période, le notionnel n'excédera pas le capital restant dû des emprunts de référence et ce pour ne pas exposer la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Si des emprunts figurant dans l'encours de référence venaient à être remboursés par anticipation, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe leur substituerait d'autres lignes de mêmes caractéristiques de taux, ou bien mettrait fin aux contrats de couvertures correspondants, de telle sorte qu'il respecte toujours les conditions de l'alinéa précédent.

Les indices dans lesquels seront libellés les contrats de couverture seront les suivants : EURIBOR, EONIA, T4M, TAM, TEC, CMS, indice post ou pré fixé, devises ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contre-parties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 1,10 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

L'utilisation de ces outils de couverture nécessitant des prises de décision très rapides (téléphone, télécopie, courrier), la Direction des Finances, pourrait, dans un premier temps, sur instruction du Président ou de la 1^{ère} Vice-Présidente déléguée, valider en cas de besoin les opérations de couverture, par téléphone ou télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Toute signature d'un contrat sera subordonnée à la consultation préalable écrite des différents partenaires financiers de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et à l'obtention de propositions d'au moins deux établissements spécialisés.

Afin de limiter les risques, la CREA renonce à recourir à des produits financiers dont les taux évolueraient en fonction des index suivants :

- les références à des indices relatifs aux matières premières, aux marchés d'actions ou à tout autre instrument incluant des actions,*
- les références aux indices propriétaires non strictement adossés aux indices autorisés par la Charte, aux indices de crédits ou aux événements de défauts d'émetteurs obligataires, ou encore à la valeur de fonds ou à la performance de fonds,*
- les références à la valeur relative de devises quel que soit le nombre de monnaies concerné,*
- les références aux indices cotés sur les places financières hors des pays membres de l'OCDE.*

La CREA renonce à recourir à des produits présentant une première phase de bonification d'intérêt supérieure à 35 % du taux fixe équivalent ou de l'Euribor à la date de la proposition et d'une durée supérieure à 15 % de la maturité totale.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2010. Un compte-rendu sera présenté, au fur et à mesure de cette mise en œuvre, en Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et un bilan global sera présenté à la fin de l'exercice. En outre, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 et aux engagements de la charte de bonne conduite, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs et budgets primitifs de chacun des exercices concernés."

Monsieur le Président souligne que la CAR a eu la chance d'avoir une dette libellée en termes tels qu'elle n'a pas été victime des événements récents.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Finances – Pôle de proximité d'Elbeuf – Société Financière de Développement Elbeuvien (FIDELB) – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 100108)

"Dans le cadre de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, issue d'une fusion entre quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à la désignation des représentants amenés à siéger au sein du Conseil de Surveillance, du Comité des Engagements et du Directoire de la Société Financière de Développement Elbeuvien (FIDELB).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu les statuts de la Société Financière de Développement Elbeuvien (FIDELB) en date du 10 septembre 2002,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le champ d'intervention de la société coïncide avec le pôle de proximité d'Elbeuf,

↳ que le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, à la suite de sa création, doit procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Société Financière de Développement Elbeuvien (FIDELB) répartis comme suit :

- 1 délégué titulaire au Conseil de Surveillance*
- 1 délégué titulaire au Comité des Engagements*
- 1 délégué titulaire au Directoire,*

Décide :

➤ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

➤ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*MM. Benoît ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay)
Alain OVIDE (Cléon)
Jean-Marie MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)."*

Sont élus à l'unanimité :

MM. Alain OVIDE (Conseil de Surveillance)
Jean-Marie MASSON (Comité des Engagements)
Benoît ANQUETIN (Directoire).

Monsieur HURE, Vice-Président chargé des Moyens des services présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Restructuration de l'îlot Gambetta – Marché de maîtrise d'oeuvre intervenu avec le groupement ARCHIDEV / KHEPHREN / ALTO / SA DELPORTE-AUMONT-LAIGNEAU – Augmentation du forfait de rémunération – Avenant n° 3 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100110)

"Par délibération du 9 mars 2005, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine a attribué le marché relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de l'îlot Gambetta à Elbeuf au groupement ARCHIDEV / KHEPHREN / ALTO / SA DELPORTE-AUMONT-LAIGNEAU pour un montant pour un montant provisoire de 1 218 000,00 € HT.

Au cours de son déroulement, ce marché a fait l'objet de plusieurs modifications :

- *l'avenant n° 1, notifié le 14 août 2007, a fixé le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre à la somme de 1 408 990,83 € HT,*
- *l'avenant n° 2 a eu pour objet le changement de dénomination sociale du mandataire du groupement.*

L'avenant n° 3 qui vous est proposé a pour objet d'augmenter la rémunération du maître d'oeuvre compte-tenu des missions d'études et de suivi de travaux non prévus initialement au marché. En effet, il s'est avéré nécessaire de confier des études complémentaires relatives à l'aménagement d'une terrasse cafétéria dans le jardin intérieur ainsi que la conception du mobilier de l'Office de tourisme. Par ailleurs, la réalisation de l'ouvrage nécessite des travaux supplémentaires notamment de mise en conformité de la structure bois du bâtiment B qui doivent être soumis à l'agrément du maître d'oeuvre dans le cadre des éléments de mission VISA, DET et AOR.

Les coûts de rémunération s'élèvent respectivement à 5 916 € HT s'agissant des études complémentaires et à 12 124 € HT pour ce qui concerne le suivi des travaux supplémentaires, soit une augmentation de 18 040 € HT représentant 1,48 % du montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre.

Les modifications cumulées des avenants 1, 2, 3 ont pour effet de porter le montant du marché de maîtrise d'oeuvre à la somme de 1 427 030,83 € HT ce qui représente une augmentation de 17,16 % du montant du marché initial.

Il est également procédé au titre de cet avenant au transfert du contrat suite à la création au 1^{er} janvier 2010 de la CREA.

Le présent avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appels d'offres lors de la réunion du 21 janvier 2010 qui a rendu un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment son article 5-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la création de la CREA issue de la fusion des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, la Communauté de communes Seine-Austreberthe et la Communauté de communes Le Trait / Yainville, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010,

↳ qu'au titre de cette fusion, tous les actes afférents à l'exécution et à la liquidation du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'Ilot Gambetta à Elbeuf seront établis par le nouveau Pouvoir Adjudicateur qu'est la CREA,

↳ que les travaux supplémentaires et que les études complémentaires sont justifiés,

↳ que l'ensemble de ces éléments entraîne une plus-value du forfait de rémunération du maître d'œuvre, estimée à un montant de 18 040 € HT,

↳ que le présent avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appels d'offres lors de la réunion du 21 janvier 2010 qui a rendu un avis favorable,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 relatif à l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre portant le nouveau montant du marché à 1 427 030,83 € HT et au transfert du contrat à la CREA.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication – Technologies de l'Information et de la Communication – Régie Haut Débit – Statuts : adoption** (DELIBERATION N° C 100111)

"La Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe exerce la compétence "réseaux de télécommunications haut débit", en application de l'article L 1425-1 du Code Général de Collectivités Territoriales. Le service correspondant est un service public industriel et commercial ayant pour objet la mise à disposition d'infrastructures, l'établissement et/ou l'exploitation de réseaux de communications électroniques ainsi qu'en cas d'insuffisance de l'initiative privée, la fourniture de services de communications électroniques au public.

Le périmètre de la régie haut débit de la CREA regroupe les services précédemment exploités directement par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine et les Communautés de communes Le Trait / Yainville et Seine-Austreberthe.

Les statuts qui sont soumis à votre approbation fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la régie haut débit.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1413-1, L 1425-1 et L 2221-1 et suivants,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), notamment l'article 5.3-13 relatif à la compétence haut débit,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les services de la régie haut débit exploités par la CREA le sont dans le cadre d'une régie à autonomie financière,

↳ qu'il convient d'en fixer les statuts,

Décide :

» d'adopter les statuts de la régie haut débit de la CREA."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication – Technologies de l'Information et de la Communication – Régie Haut Débit – Conseil d'exploitation – Désignation des représentants** (DELIBERATION N° C 100112)

"Dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a mis en place une Régie à autonomie financière. Les statuts concernant cette régie font référence à un Conseil d'exploitation composé de 5 membres, conformément aux articles R 2221-4 et R 2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avait procédé à la désignation des 3 représentants membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et des 2 personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie Haut Débit. La dissolution de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise emporte fin de leur mandat.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la CREA conformément à l'article 5 des statuts de la Régie Haut Débit.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu, les statuts de la Régie Haut Débit, notamment son article 5,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), notamment l'article 5.3 relatif à la compétence haut débit,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire de désigner 3 membres appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie Haut Débit ainsi que 2 personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Membres du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)

M. André DELESTRE (Petit-Quevilly)

M. Jean-Pierre JAOUEN (La Londe)

M. Jean-Guy LECOUTEUX (Belbeuf)

Personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)

M. Alain VERARD, DGS de Déville-lès-Rouen

M. Jean-Christian CORDIER, CRIHAN."

Sont élus à l'unanimité :

Membres du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)

M. André DELESTRE (Petit-Quevilly)

M. Jean-Pierre JAOUEN (La Londe)

M. Jean-Guy LECOUTEUX (Belbeuf)

Personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)

M. Alain VERARD, DGS de Déville-lès-Rouen

M. Jean-Christian CORDIER, CRIHAN.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Régie Autonome de l'Eau – Poste de technicien de travaux en eau potable – Recrutement – Autorisation (DELIBERATION N° C 100113)**

"Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Régie autonome de l'Eau, il est nécessaire de créer l'emploi suivant :

↳ **Un poste de Technicien de travaux en eau potable** dont les missions principales sont :

- *assurer la maîtrise d'œuvre interne des travaux d'investissement réalisés sur les ouvrages du service de l'eau (réseau, réservoirs, stations de production d'eau),*
- *assurer la maîtrise d'ouvrage,*
- *contrôler les extensions liées à l'urbanisme (instruction des demandes d'avis d'urbanisme, contrôle des travaux des lotisseurs),*
- *être le référent travaux pour les communes sur son secteur d'affectation.*

Conformément à la jurisprudence administrative, arrêts du Conseil d'état des 26 février 1923 et 8 mars 1957, ce poste doit en principe être pourvu par un salarié de droit privé. A défaut, il peut l'être éventuellement par un agent titulaire de droit public relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Compte-tenu des missions et du niveau de responsabilité, l'emploi correspond au groupe de qualification Cadre, défini par la convention collective nationale des entreprises d'Eau et d'Assainissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 5-2.3,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 relative à la modification des statuts des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la saisine du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le fonctionnement de la Régie autonome de l'Eau, pour la réalisation des missions décrites ci-dessus, nécessite le recrutement d'un technicien de travaux en eau potable,

↳ qu'en application de la jurisprudence administrative, arrêts du Conseil d'état des 26 février 1923 et 8 mars 1957, le recrutement doit en principe se faire sur la base d'un contrat de droit privé ou, à défaut, par un agent titulaire de la fonction publique,

Décide :

▶▶ de créer un emploi de technicien de travaux en eau potable,

et

▶▶ de le pourvoir par principe par un salarié de droit privé rémunéré sur le groupe de qualification Cadre de la Convention Collective Nationale des entreprises des services d'Eau et d'Assainissement ou, à défaut, par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 12 du budget de la Régie Eau, soit le cas échéant, au chapitre 12 du budget Principal de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Personnel – Tableau des effectifs budgétaires – Modifications**
(DELIBERATION N° C 100114)

"Compte-tenu de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, des adaptations d'emplois budgétaires s'avèrent nécessaires.

A ce stade, il convient de transformer deux emplois à temps non complet en emplois à temps complet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire ,

Vu le tableau des emplois des EPCI fusionnés,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la fusion de la CAR, de la CAEBS, de la CCSA et de la Comtry est intervenue au 1^{er} janvier 2010,

↳ qu'il est nécessaire de transformer deux emplois à temps non complet en emplois à temps complet,

↳ qu'une modification supérieure à 10 % de la durée initiale des emplois concernés est assimilée à une suppression de l'emploi initial et à la création d'un nouvel emploi,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les emplois budgétaires suivants :

- rédacteur chef à temps non complet : 1*
- adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps non complet : 1*

et

▶▶ d'autoriser le Président à créer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les emplois budgétaires suivants :

- rédacteur chef à temps complet : 1*
- adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps complet : 1.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence de Monsieur MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des Délégations de Service Public, Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Suivi des Délégations de Service Public – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Modalités de dépôt des listes** (DELIBERATION N° C 100115)

"Il convient, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de réer une Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

Elle est chargée d'examiner les rapports mentionnés aux articles L 1411-3, L 2224-5, L 1414-14, ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et de donner un avis sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, est composée de membres de l'Assemblée délibérante, ainsi que des représentants des associations locales nommés par l'Assemblée délibérante. De plus, sur proposition de son Président, la Commission peut, en fonction de l'ordre du jour, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les membres issus de l'Assemblée délibérante doivent être désignés selon le principe du scrutin de liste à la représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel. En l'absence de dispositions relatives à la répartition des restes, je vous propose de déterminer cette répartition en application de la règle au plus fort reste.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il revient au Conseil de déterminer les modalités de dépôt des listes d'élus souhaitant siéger au sein de la Commission. Aussi, je vous propose d'autoriser la constitution de listes pouvant comporter le cas échéant moins de candidats que de sièges à pourvoir. Par ailleurs, ces listes pourraient être déposées auprès du secrétariat du Président jusqu'à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil au cours de laquelle les membres de la Commission seront élus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et L 1413-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

↳ que les membres de l'Assemblée délibérante devant siéger dans cette Commission doivent être élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle,

↳ que le Conseil communautaire doit définir les modalités de dépôt des listes préalablement au vote portant sur l'élection des membres de la Commission,

Décide :

▶▶ de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux, telle que prévue à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▶▶ de fixer à 13 le nombre de ses membres (6 membres de l'Assemblée délibérante et 6 représentants des associations locales), le Président de la Communauté ou son représentant étant membre de droit de cette Commission,

▶▶ que les membres de l'Assemblée délibérante seront élus selon le principe du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

▶▶ que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges,

▶▶ qu'en vu de la désignation des membres représentant l'Assemblée délibérante, les listes des candidats devront être déposées auprès du Cabinet du Président de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe jusqu'à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

▶▶ que la liste des associations qui seront consultées s'établit comme suit :

- ▶ Comité pour les transports dans l'Agglomération Rouennaise ▶
- ▶ Confédération Syndicale des Familles ▶
- ▶ Famille de France ▶
- ▶ Union des familles laïques ▶
- ▶ Association familiale catholique de Rouen ▶
- ▶ Union que Choisir ▶

et

▶▶ propose de soumettre pour approbation à la Commission, lors de sa première réunion, le Règlement intérieur."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Suivi des délégations de service public – Commission de délégation de service public – Modalités de dépôt des listes (DELIBERATION N° C 100116)**

"Dans le cadre des missions de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe notamment dans les domaines de l'eau ou du développement économique, celle-ci est appelée à conclure ou modifier par avenant des conventions de délégations de service public.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission doit être constituée afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvrir les plis et donner un avis sur les propositions qui nous sont adressées. Elle doit également être saisie de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de 5 %.

Cette Commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la Commission, et de cinq membres titulaires et leurs membres suppléants, élus au sein de l'Assemblée délibérante. Ces membres doivent être désignés selon le principe du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La Commission est également composée du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence, tous deux ayant voix consultative. Des agents de notre Etablissement peuvent y siéger sur proposition du Président de la Commission, en raison de leur compétence et avec voix consultative.

L'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes d'élus souhaitant être membres de la Commission.

Il revient donc au Conseil de les définir. Aussi je vous propose d'autoriser la constitution de listes pouvant comporter le cas échéant moins de candidats que de sièges à pourvoir. Par ailleurs, ces listes pourraient être déposées auprès du secrétariat de notre Président jusqu'à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil au cours de laquelle les membres de la Commission seront élus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-5, D 1411-3 à D 1411-5 et L 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe doit disposer d'une Commission de Délégation de Service Public notamment en charge de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvrir les plis et donner un avis sur les propositions remises,

↳ que cette Commission doit être élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, afin de pourvoir 5 sièges au titre des membres titulaires et autant pour les membres suppléants,

↳ que le Conseil communautaire doit définir les modalités de dépôt des listes préalablement au vote portant sur la composition de la Commission,

Décide :

▶▶ que les listes puissent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

▶▶ que les listes prévoient un membre suppléant pour chaque candidat à un siège de membre titulaire,

et

▶▶ que les listes soient être déposées auprès du secrétariat du Président de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe jusqu'à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR RENARD

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur RENARD.

Monsieur RENARD rappelle qu'il y a près de quatorze mois, la CAR décidait, sur la proposition du Président, d'élargir aux communes du Sud de Rouen la Régie de l'eau directe au détriment d'une Régie contrôlée par la Collectivité.

Cette décision a été prise après une étude menée par le Cabinet CALIA Conseil dont les conclusions soulignaient les points suivants :

Avant dernière page "*Un différentiel allant de 400 000 € à près de 1 000 000 en faveur de la régie contrôlée*".

Dernière page – Instituté "comparaison régie contrôlée et régie directe" : *"A court terme, la mise en place de la régie directe induirait un surcoût de 4 à 15 % par rapport à la régie contrôlée.*

A moyen terme, il serait possible d'améliorer les coûts de la régie directe dont la productivité a été considérée ici comme constante une fois la Communauté en capacité de lancer un programme d'optimisation de son fonctionnement. A moyen terme donc, des économies sont possibles".

Lors du débat qui s'est tenu sur ce sujet, des déclarations ont été faites à la Presse (octobre 2008), sur une baisse possible du prix de l'eau qui pouvait dépasser largement 20 % grâce aux économies d'échelle.

Presse qui a aussi pointé du doigt plusieurs agglomérations (en particulier celle de Rouen) dont le rendement des réseaux d'eau n'était pas optimum.

Une déclaration de l'ancien vice-président chargé de ce dossier a relativisé l'importance de ces fuites en les comparant aux coûts d'investissement qu'il serait nécessaire de réaliser pour les éradiquer.

Enfin, certaines informations circulent aujourd'hui sur d'éventuelles difficultés rencontrées par la Régie élargie au sujet de l'équité des salaires entre les personnels, l'absence de mise en place de structure sociale.

Au vu de ces éléments, Monsieur RENARD en arrive à sa question comportant plusieurs volets.

1. Où en est-on de l'élaboration des décisions concernant l'amélioration des performances de la Régie annoncée fin 2008 ?

2. L'étude qualitative des réseaux (tuyaux, compteurs, présence de plomb) en liaison avec le gestionnaire historique est-elle réalisée ?

3. Y-a-t'il des différences de traitements entre les personnels agents territoriaux et ceux de droit privé à l'intérieur même de la Régie ?

4. Combien coûtent à la Collectivité, les volumes d'eau prélevés (à savoir environ 40 % de la production) et non distribués, c'est-à-dire non vendus ?

Quel est le montant des taxes versées à l'Agence de l'eau pour le prélèvement sur les nappes ?

5. Quelles sont les raisons de la légère augmentation du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2010 alors qu'une baisse générale avait été annoncée ?

Monsieur RENARD remercie par avance Monsieur le Président des réponses qu'il voudra bien apporter.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur MASSON répond à ces différentes questions.

1. La CREA ayant été mise en place le 1^{er} janvier 2010, il est difficile de présenter les performances de la Régie de la CREA aujourd'hui au bout de 30 jours d'existence.

Il propose donc ici de revoir cette question au prochain exercice.

2. Sur la qualité des réseaux, il ne croit pas que ce soit le mode de gestion qui soit en cause pour définir cette qualité mais davantage l'attention qui lui a été portée.

Cela étant dit, il faut, en performance, améliorer la qualité du réseau (deux millions d'euros sont nécessaires pour l'amélioration de 15 kms), voire amplifier.

Une recherche de fuites a été mise en place et des travaux ont été faits en particulier sur Darnétal, Rouen et Grand-Couronne.

3. Il y a effectivement des différences de traitement entre les 200 agents territoriaux et ceux (une centaine) de droit privé qui relèvent de deux statuts différents.

Les droits et les obligations qui en découlent par le Code du Travail (grilles de rémunérations, temps hebdomadaire de travail / nombre de jours de congés) ne sont pas les mêmes.

Des discussions se tiendront donc dans le cadre de la mise en œuvre et du respect du contrat d'objectif et de moyens de la Régie de la CREA.

4. Le montant des taxes versées à l'Agence de l'eau pour traitement des nappes est de 606 € / m³.

Sur l'ensemble du territoire de la CREA, les volumes d'eau prélevés non distribués représentent environ 27 % et non 40 %.

5. En décembre dernier, la CAR a voté le quasi-maintien des prix de l'eau sur le territoire rouennais.

Et grâce aux faibles coûts d'endettement du budget Assainissement et à une bonne maîtrise de la dépense, la facture de 120 m³ en janvier 2010 (qui correspond à l'indice de référence au niveau de la France) a évolué en moyenne de + 0,53 % soit nettement moins que l'inflation. Et, selon les communes, cette évolution varie entre une baisse de 7 % et une hausse de 1,75 % en fonction des secteurs et du tarif pratiqué.

L'objectif est toujours de converger vers un prix unique de l'eau pour fin 2012 sur l'ensemble du territoire de la CREA, cette harmonisation devant mécaniquement entraîner une diminution de la facture d'eau.

Monsieur le Président remercie Monsieur MASSON de ces éléments de réponses sur des questions qui seront revues.

Il suggère d'en rester là pour ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.